

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre

Tableau de bord

Rapport annuel 2024



TABLE DES MATIÈRES

I-	Cadre réglementaire	- 3 -
II-	Contexte territorial	- 4 -
III-	Le SAGE Seudre	- 7 -
IV-	La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre	- 9 -
V-	Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)	- 12 -
VI-	Le tableau de bord du SAGE Seudre	- 13 -
VII-	Les indicateurs de suivi du SAGE Seudre	- 13 -
	GN_1 : Suivi des dispositions du SAGE	- 15 -
	GO_2 : Concertation inter-SAGE	- 22 -
	GO_3 : Actions de communication	- 23 -
	QM_1 : Continuité écologique	- 24 -
	QM_2 : Ichtyofaune	- 25 -
	QM_3 : Cours d'eau	- 26 -
	QM_4 : Zones humides	- 27 -
	QM_5 : Mares et Plans d'eau	- 28 -
	QM_6 : Espèces exotiques envahissantes	- 29 -
	GQ_1 : Ecoulements superficiels	- 30 -
	GQ_2 : Débits	- 31 -
	GQ_3 : Piézométrie	- 32 -
	GQ_4 : Pluviométrie	- 33 -
	GQ_5 : Restrictions d'usages	- 34 -
	GQ_6 : Volumes prélevables	- 35 -
	GQ_7 : Alimentation en eau potable	- 36 -
	QE_1 : Masses d'eau superficielles	- 37 -
	QE_2 : Masses d'eau souterraines	- 38 -
	QE_3 : Assainissement	- 39 -
	QE_4 : Pluvial	- 40 -
	GI_1 : Plans communaux de sauvegarde	- 41 -
	PC_1 : Programmes de mise en œuvre du SAGE	- 42 -
	DU_1 : Compatibilité des documents d'urbanisme	- 43 -
VIII-	Conclusion et perspectives	- 44 -
IX-	Annexes : Avis, comptes rendus et délibérations de la CLE en 2024	- 45 -

I- Cadre réglementaire

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau est transcrite en droit français par les lois n°2004-338 du 21 avril 2004 et n°2006- 1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). Elle instaure une obligation de résultats pour les Etats membres, et constitue de ce fait un enjeu important pour l'ensemble des acteurs locaux, porteurs d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

La DCE conforte ainsi les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les SAGE et fixe des objectifs d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eaux superficielles et souterraines.

Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, prévu à l'article L212-3 du code de l'environnement, est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau – énoncés à l'article L.211-1 du code de l'environnement – et de la protection du patrimoine piscicole – énoncé à l'article L.430-1 du même code.

Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par la Commission Locale de l'Eau. Il est approuvé par arrêté préfectoral (article L.212-4 du code de l'environnement). Il comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, assortis chacun de documents cartographiques (article L.212-5-1 du code de l'environnement).

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en définissant les objectifs généraux et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par celle-ci pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre. Il est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Le règlement du SAGE complète ou renforce certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) en rendant ces règles opposables au tiers afin de satisfaire aux objectifs à atteindre.

Les rapports de compatibilité et de conformité avec les documents du SAGE :

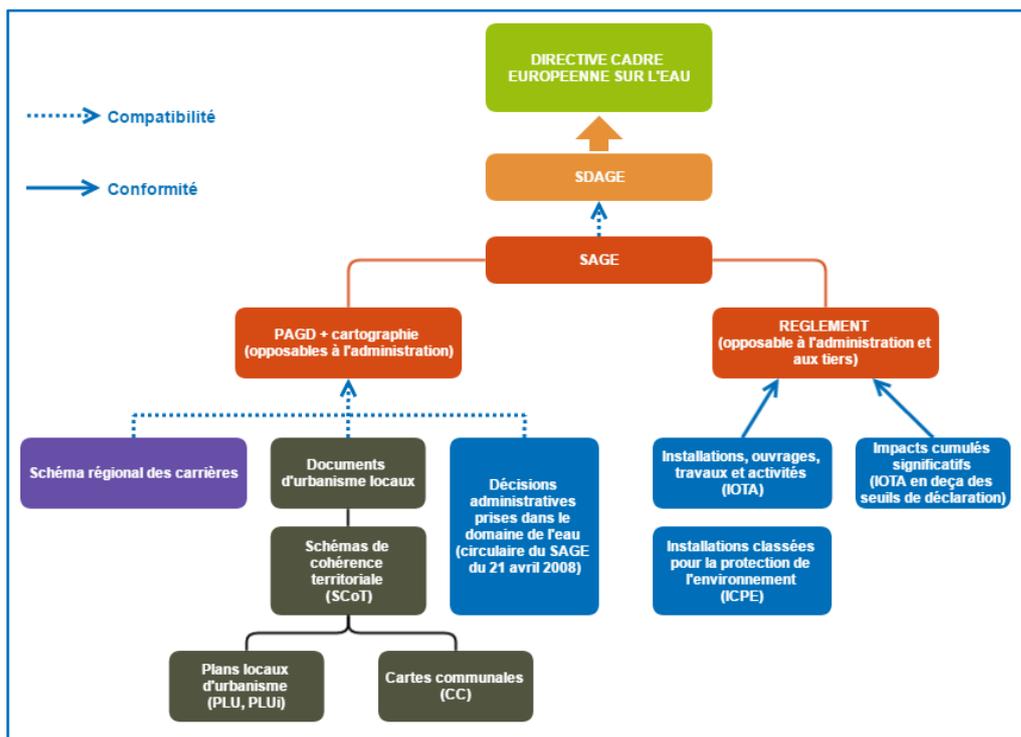


Figure 1 : Rapports de compatibilité et de conformité avec les documents du SAGE

II- Contexte territorial

Périmètre du SAGE Seudre

La totalité du bassin versant de la Seudre se trouve sur le département de la Charente-Maritime. Son périmètre de 776 km² s'étend entre le bassin de la Charente au Nord et celui de la Gironde au Sud et est constitué du bassin versant topographique de la Seudre et d'une partie du pertuis situé entre l'île d'Oléron et le continent.

Située dans un secteur karstique, la Seudre est principalement alimentée par les nappes du Turonien-Coniacien et du Cénomaniens. Par cette interrelation étroite avec ses nappes d'accompagnement, la Seudre se caractérise ainsi par un écoulement intermittent en fonction de l'affleurement des nappes.

Le drain principal du bassin versant de la Seudre s'écoule depuis le sud-est vers le nord-ouest pour se jeter dans la baie de Marennes-Oléron. Son linéaire de 64 km se distingue en deux entités : la Seudre continentale sur les 44 premiers kilomètres et la Seudre estuarienne sur les 20 derniers. La limite entre les deux est marquée par l'écluse de Ribérou à Saujon.

Le périmètre du SAGE comprend :

- 67 communes, dont 24 qui sont incluses en totalité dans le périmètre,
- 5 EPCI à fiscalité propre : les Communautés de communes du Bassin de Marennes, Cœur de Saintonge, du Canton de Gemozac et de la Saintonge Viticole, de la Haute Saintonge, ainsi que la Communauté d'agglomération Royan Atlantique.

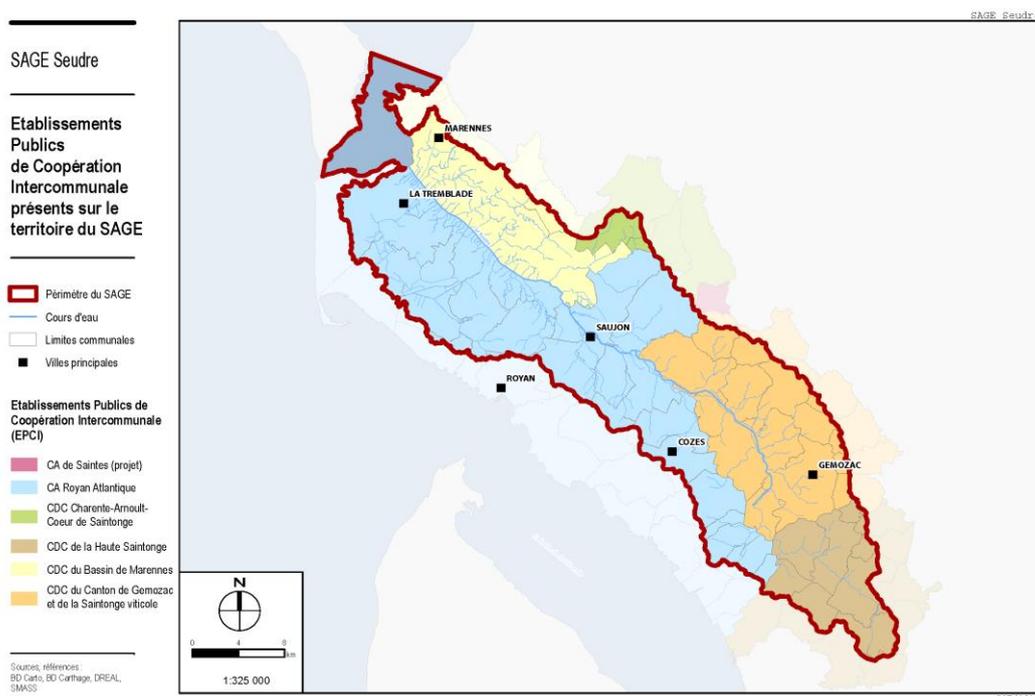


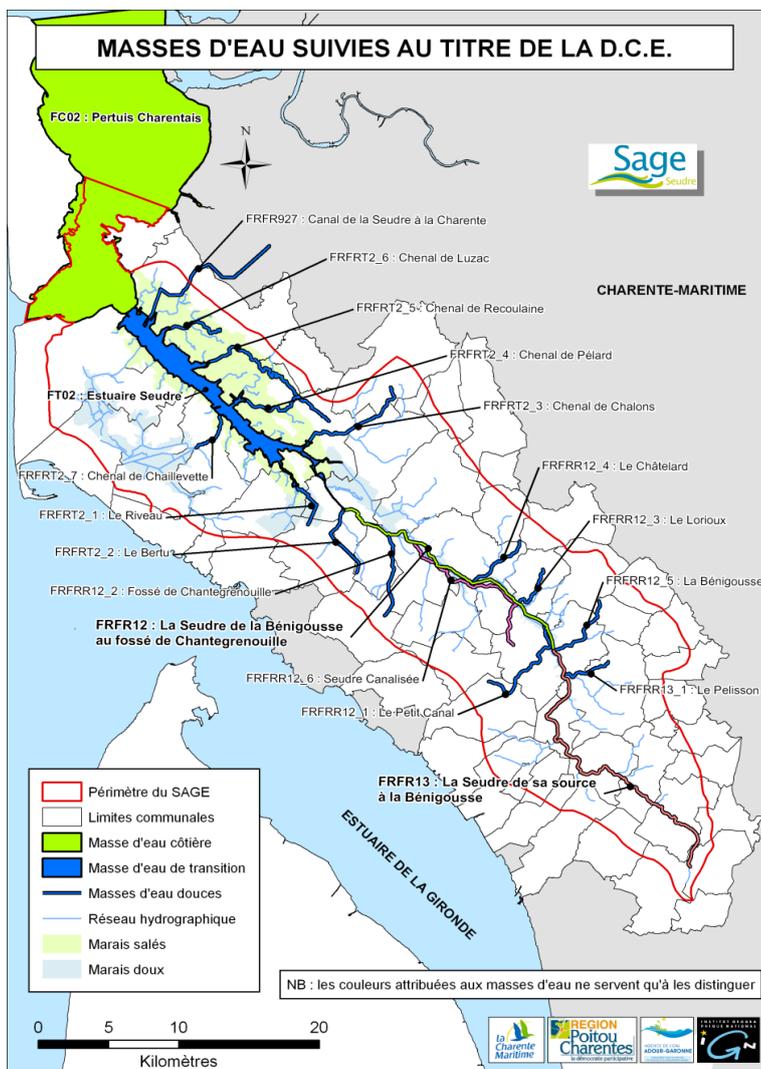
Figure 2 : Localisation du territoire du SAGE Seudre

Masses d'eau de la Seudre

Le territoire du SAGE de la Seudre compte 27 masses d'eau :

- 3 masses d'eau rivières de surface,
- 1 masse d'eau de transition,
- 1 masse d'eau côtière,
- 14 très petites masses d'eau (TPME),
- 8 masses d'eau souterraines.

Figure 3 : Masses d'eau de la Seudre



Objectifs d'atteinte du bon état

Le SDAGE Adour-Garonne définit pour chacune des masses d'eau, un objectif environnemental ainsi qu'une échéance pour atteindre cet objectif, lesquels sont précisés au regard de l'état des lieux du Bassin Adour-Garonne mis à jour en 2019.

Dans cet état des lieux, une proportion importante des masses d'eau du bassin a été identifiée dans un état dégradé, malgré les avancées obtenues en matière de réduction des pressions (pollutions, artificialisation, prélèvements) : les efforts en la matière doivent donc être poursuivis et renforcés.

Les bassins français se situent sur une trajectoire éloignée de l'atteinte du bon état en 2027 pour toutes les masses d'eau comme le demande la DCE, malgré les efforts accomplis. Il en va de même pour de nombreux pays européens. De plus, les impacts du changement climatique (augmentation de température, baisse des écoulements naturels, etc.) vont accroître les difficultés pour atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027.

Le cadre réglementaire permet toutefois de déroger à l'objectif de bon état (pour un ou plusieurs paramètres) en définissant des objectifs moins stricts, par exemple en cas d'absence de solution technique ou de difficulté à les mettre en œuvre dans les temps, ou de coûts disproportionnés. On peut aussi prévoir de ne pas être au bon état dans le cas d'une très forte inertie des milieux, qui répondent lentement aux actions menées. Ces motifs de dérogation doivent être justifiés et ont fait l'objet d'une analyse nationale afin d'assurer une cohérence dans tous les bassins.

Les nouveaux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau inscrits dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 pour le bassin de la Seudre sont les suivants :

Masses d'eau de surface

Référentiel de la masse d'eau					Objectif état écologique				Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Nature	Département	Objectif d'état	Échéance	Motif(s)	Éléments de qualité dérogatoires	Objectif d'état	Échéance
Commission territoriale Côtiers aquitains et charentais										
Bassin versant de gestion Estuaire Charente, marais et pertuis										
FRFC02	Pertuis Charentais	Côtière	Naturelle	17	Bon état	2015			Bon état	2015
FRFR927	Canal de la Seudre à la Charente	Rivière	Artificielle	17	Bon potentiel	2027	Faisabilité technique	Nutriments, Oxygène	Bon état	2015
Bassin versant de gestion Seudre										
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR	Bon état	2015
FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Oxygène	Bon état	2015
FRFR12_1	Le Petit Canal	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, PS	Bon état	2015
FRFR12_2	Fossé de Chantegrenouille	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFR12_3	[Toponyme inconnu] S0111090	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFR12_4	Le Châtelard	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFR12_5	La Bénigousse	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFR12_6	[Toponyme inconnu] S0111020	Rivière	Naturelle	17	BE	2015			Bon état	2015
FRFR13_1	Le Pelisson	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFRT2_1	Le Riveau	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2021			Bon état	2015
FRFRT2_2	Le Bertu	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Oxygène	Bon état	2015
FRFRT2_3	Chenal de Chalons	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2021			Bon état	2015
FRFRT2_4	Chenal de Pélard	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFRT2_5	Chenal de Recoulaine	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2021			Bon état	2015
FRFRT2_6	Chenal de Luzac	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	Nutriments	Bon état	2015
FRFRT2_7	Chenal de Chaillevette	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS	Bon état	2015
FRFT02	Estuaire Seudre	Transition	Fortement modifiée	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	Poissons	Bon état	2015

Masses d'eau souterraines

Référentiel de la masse d'eau (Annexes SDAGE 2022-27)				Objectif état chimique				Objectif d'état quantitatif			
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type	Département(s)	Objectif d'état	Échéance	Motif(s)	Paramètres dérogatoires	Objectif d'état	Échéance	Motif(s)	Raison
FRFG069	Aquifère dunaire de la presqu'île d'Arvert et de Royan	Dominante sédimentaire non alluviale	17	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG073A	Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 33	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG075A	Cénomaniens carbonatés captifs	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 32, 33, 40, 47	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG075B	Infra-Cénomaniens-Cénomaniens sableux captifs	Dominante sédimentaire non alluviale	17	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG076	Calcaires, grès et sables de l'Infra-Cénomaniens-Cénomaniens libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24	Bon état	2021			Bon état	2027	Faisabilité technique	
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra-Toarciens du Nord du Bassin aquitain, libre et captif	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 33, 46, 47, 79, 82	Bon état	2021			Bon état	2015		
FRFG080A	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captifs Nord	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 33, 46, 79	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG093	Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	Atrazine déséthyl, Atrazine déisopropyl déséthyl, Metolachlor ESA	Bon état	2027	Faisabilité technique	
FRFG094	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17	Objectif moins strict - 6	2027	Faisabilité technique	Atrazine déséthyl, Atrazine déisopropyl, Bentazone, Ammonium, Chlorures, Sulfates, Nitrates, Phosphore total, Sodium, Orthophosphates (PO4), Atrazine déisopropyl déséthyl	Bon état	2027	Faisabilité technique	

III- Le SAGE Seudre

Historique du SAGE Seudre

Plusieurs enjeux ont rendu nécessaire la coordination de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de la Seudre :

- La gestion des cours d'eau,
- L'activité conchylicole,
- La gestion quantitative de la ressource.

Le SAGE a ainsi été identifié comme l'outil adapté pour la gestion intégrée du bassin de la Seudre. Il a été élaboré en plusieurs phases afin de permettre la concertation des acteurs et d'élaborer un projet réellement partagé. Les étapes sont résumées dans le tableau ci-dessous :

10 juillet 2007	Arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS), structure porteuse du SAGE
30 janvier 2009	Arrêté préfectoral définissant le périmètre du SAGE
2 mars 2009	Arrêté préfectoral constituant la CLE
14 septembre 2010	Validation de l' état initial
13 juillet 2011	Validation du diagnostic
16 mai 2013	Validation du scénario tendanciel
19 novembre 2014	Validation des scénarios alternatifs
11 février 2015	Validation de la stratégie
20 décembre 2017	Adoption du SAGE par la CLE
7 février 2018	Approbation du SAGE par Arrêté préfectoral
A partir de 2018	Mise en œuvre du SAGE
13 mars 2023	Validation du Tableau de bord du SAGE

Enjeux et objectifs du SAGE Seudre

La procédure d'élaboration du SAGE a conduit progressivement à l'identification de 5 enjeux principaux.

Enjeux du SAGE	Synthèse des constats sur le bassin de la Seudre
Gouvernance, communication et suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Une articulation et une coordination des acteurs à assurer sur le secteur de la Seudre continentale ; - Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle à mettre en place sur le secteur estuarien.
Qualité des milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Une grande variété de milieux aquatiques : cours d'eaux, zones humides, marais salés ou d'eau douce ; - Des milieux à préserver et restaurer ; - Des services écosystémiques à restaurer et des usages à concilier (agriculture, conchyliculture...).
Gestion quantitative	<ul style="list-style-type: none"> - Un déficit chronique des ressources en eau souterraines qui se traduit par des étiages sévères des cours d'eau ; - Des prélèvements (irrigation, AEP) concentrés en période estivale ; - Des recharges insuffisantes ; - Le fonctionnement des milieux aquatiques et le partage de la ressource entre usagers à renforcer dans la continuité des démarches engagées (volumes prélevables).

Enjeux du SAGE	Synthèse des constats sur le bassin de la Seudre
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Une préservation de la qualité des eaux littorales stratégique au regard des activités (conchyliculture, baignade, pêche, tourisme...); - Des rejets et des transferts de pollution à maîtriser pour préserver et améliorer la qualité des eaux, notamment au regard des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).
Gestion des inondations	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire exposé à plusieurs types de risque d'inondation : <ul style="list-style-type: none"> - Inondations fluviales par ruissellement, remontées de nappes et débordement de cours d'eau, - Inondations par convergence entre un important débit des eaux et un niveau élevé de la mer, - Submersions marines. - Renforcer la prévention de ces risques en appui du programme d'actions de prévention contre les inondations.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) repose sur ces 5 enjeux à partir desquels sont déclinés des objectifs généraux (orientations) et le cadre d'intervention visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique du territoire.

GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET SUIVI	Orientation G1 : Arrêter un schéma organisationnel pour mettre en œuvre les politiques de l'eau
	Orientation G2 : Suivre et valoriser les actions mises en œuvre en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques
	Orientation G3 : Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin
	Orientation G4 : Communiquer et sensibiliser les élus, les socio-professionnels et le grand public
QUALITE DES MILIEUX	Orientation QM1 : Améliorer les connaissances nécessaires à la planification et à la gestion
	Orientation QM2 : Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau
	Orientation QM3 : Protéger les milieux humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés
	Orientation QM4 : Réguler les espèces exotiques invasives
	Orientation QM5 : Préserver et gérer les marais salés
GESTION QUANTITATIVE	Orientation GQ1 : Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources
	Orientation GQ2 : Limiter les impacts des prélèvements d'eau sur le fonctionnement des milieux aquatiques
	Orientation GQ3 : Sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant ses impacts sur le milieu et la ressource en eau
	Orientation GQ4 : Accompagner l'adaptation de l'activité agricole aux capacités du bassin
	Orientation GQ5 : Encadrer l'impact des activités industrielles sur la ressource en eau
	Orientation GQ6 : Développer une politique d'économie d'eau
QUALITE DES EAUX	Orientation QE1 : Améliorer la connaissance de la qualité des ressources en eau pour mieux cibler les efforts de restauration et de préservation
	Orientation QE2 : Atteindre et préserver le bon état des masses d'eau
	Orientation QE3 : Limiter les transferts de substances polluantes vers le réseau hydrographique et les masses d'eau souterraines
	Orientation QE4 : Préserver la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable
	Orientation QE5 : Restaurer la qualité des eaux littorales
GESTION DES INONDATIONS	Orientation GI1 : Maîtriser le risque d'inondation et de submersion

IV- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre

Rôle et missions de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE. Sans personnalité juridique, elle ne peut être « maître d'ouvrage » mais peut confier son secrétariat, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à un groupement de collectivités territoriales, conformément à l'article R. 212-33 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de ses missions, notamment de suivi de la mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau doit être en mesure :

- de suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques des sous-bassins versants.
- d'établir un rapport annuel sur les travaux, orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau est consultée pour avis dans le cadre de procédures réglementaires. Le tableau suivant synthétise les procédures pour lesquelles la CLE doit émettre un avis sur les dossiers susceptibles d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

Consultation obligatoire de la Commission Locale de l'Eau
Avis sur le périmètre d'intervention d'un EPTB (art. L.213-12 du Code de l'environnement)
Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages (art. R.114-3 du code rural et de la pêche maritime)
Autorisation de création d'installations nucléaires de base (art. 13 III du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)
Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art R.214-10 du Code de l'environnement)
Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L214-17 du Code de l'environnement (art. R.214-110 du Code de l'environnement)
Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du Code de l'environnement)
Information de la Commission Locale de l'Eau
Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté - art. R.211-113 III du Code de l'environnement)
Décision rejetant une demande d'autorisation (art R.214-19 II du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du Code de l'environnement)
Plan annuel de répartition du volume d'eau soumis à autorisation unique de prélèvement (art. R.214-31-3 du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (art. R.214-37 II du Code de l'environnement)
Dossier de l'enquête publique des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (art. R.214-103 du Code de l'environnement)
Arrêté du ministre de la défense autorisant une installation (art. R217-5 du Code de l'environnement)
Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier - art. R121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime).
Inventaire des zones vulnérables (porter à connaissance - art. R212-36 du Code de l'environnement)

Composition de la CLE

Conformément à l'article R. 212-30 du Code de l'Environnement, la CLE se compose de trois collèges distincts :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux représente au moins la moitié des membres,
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées représente au moins un quart des membres,
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés représente au plus un quart des membres.

Au titre du dernier arrêté préfectoral n° 24EB674 portant renouvellement des membres de la CLE du SAGE Seudre, en date du 10 décembre 2024, les 48 membres de la CLE du SAGE Seudre sont répartis comme suit :

Liste du Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux		
Structure	Nom	Fonction
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	M. Rémi JUSTINIEN	Conseiller régional
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	M. Jean PROU	Conseiller départemental
Commune de Saint Romain de Benet	M. Serge ROY	Maire de Saint-Romain-de-Benet
Commune de Sablonceaux	Mme Lysiane GOUGNON	Maire de Sablonceaux
Commune de Meursac	M. Jean-Michel CHATELIER	Maire de Meursac
Commune de Saint Sulpice de Royan	M. Christian PITARD	Maire de Saint Sulpice de Royan
Commune de Nieulle sur Seudre	M. François SERVENT	Maire de Nieulle-sur-Seudre
Commune de Saint Germain du Seudre	M. Cyril PROU	Conseiller municipal de Saint-Germain-du-Seudre
Commune de Champagnolles	M. Georges BERTRAND	Maire de Champagnolles
Commune de Bourcefranc-le-Chapus	M. Guy PROTEAU	Maire de Bourcefranc-le-Chapus
Commune de Saint Sornin	M. Joël PAPINEAU	Maire de Saint-Sornin
Commune d'Arvert	M. Eric BAHUON	Adjoint au Maire d'Arvert
Commune de l'Eguille-sur-Seudre	Mme Myriam PORTIER	Maire de l'Eguille-sur-Seudre
Commune de La Tremblade	Mme Laurence OSTA AMIGO	Maire de La Tremblade
Commune de Mornac sur Seudre	M. Emmanuel CRETIN	Maire de Mornac-sur-Seudre
Commune de Montpellier de Médillan	M. Thierry GEORGEON	Maire de Montpellier-de-Médillan
Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	M. Pascal FERCHAUD	Président
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	M. Julien DURESSAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole	M. Jean GEAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de la Haute-Saintonge	M. Jacky QUESSON	2ème Vice-président
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	M. Patrice BROUHARD	Président
Syndicat EAU17	M. Nicolas MATET	Membre du Bureau syndical
Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde	Mme Françoise DE ROFFIGNAC	1ère Vice-présidente
EPTB Charente	M. Alain PUYON	Délégué
Forum des Marais Atlantiques	Mme Elise LAURENT-GUEGAN	Conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine

Liste du Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	
Structure	Fonction
Chambre d'agriculture régionale Nouvelle-Aquitaine	Le Président ou son représentant
Chambre d'agriculture de Charente-Maritime/Deux-Sèvres	Le Président ou son représentant
Groupement qualité huitre Marennes-Oléron	Le Président ou son représentant
Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime	Le Président ou son représentant
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	Le Président ou son représentant
Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Le Président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime	Le Président ou son représentant
Nature Environnement 17	Le Président ou son représentant
UFC Que-Choisir	Le Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de Rochefort et de Saintonge	Le Président ou son représentant
Syndicat de la propriété rurale et agricole de la Charente-Maritime	Le Président ou son représentant
Union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA)	Le Président ou son représentant

Liste du Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics	
Structure	Fonction
Préfecture de région Occitanie (coordonnatrice bassin Adour-Garonne)	Le Préfet coordonnateur ou son représentant
Préfecture de Charente-Maritime	Le Préfet ou son représentant
Agence de l'eau Adour-Garonne	Le Directeur ou son représentant
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime	Le Délégué territorial ou son représentant
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Le Délégué de rivage Centre-Atlantique ou son représentant
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime	Le Directeur ou son représentant
Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime	La Directrice ou son représentant
Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique	Le Directeur interrégional ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine	La Directrice régionale ou son représentant
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	Le Président ou son représentant
Délégation interrégionale de l'Office français pour la biodiversité	Le Délégué interrégional ou son représentant

Composition du bureau de la CLE

Le Bureau assiste le Président dans ses fonctions et prépare les dossiers et l'organisation des séances de la CLE.

La composition du Bureau est fixée comme suit :

- le Président et les deux Vice-présidents,
- 3 membres titulaires du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 3 membres titulaires du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 3 membres titulaires du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les membres des collèges des collectivités territoriales et des usagers sont élus par le collège correspondant, dans les mêmes conditions de scrutin et pour la même durée que le Président. Les membres du collège des représentants de l'Etat sont directement désignés par le Préfet responsable de la procédure.

L'article R212-31 du Code de l'environnement dispose que « La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années ».

Le dernier arrêté préfectoral de renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre date du 24 novembre 2022.

Suite à cet arrêté, la nouvelle CLE et le Bureau se sont installés. Les membres du Bureau élus sont :

Collège	Nom	Prénom	Structure
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	CHATelier	Jean-Michel	Commune de Meursac
	SERVENT	François	Commune de Nieulle sur Seudre
	FERCHAUD	Pascal	Commune de Saujon
	BROUHARD	Patrice	Communauté de Communes du Bassin de Marennes
	LYS	Jacques	Syndicat EAU17
	PUYON	Alain	EPTB Charente
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Monsieur le Président		Chambre d'Agriculture de Charente Maritime
	Monsieur le Président		Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime
	Monsieur le Président		Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics	Monsieur le Directeur		Agence de l'eau Adour Garonne
	Monsieur le Directeur		Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
	Madame la Directrice		DREAL Nouvelle-Aquitaine

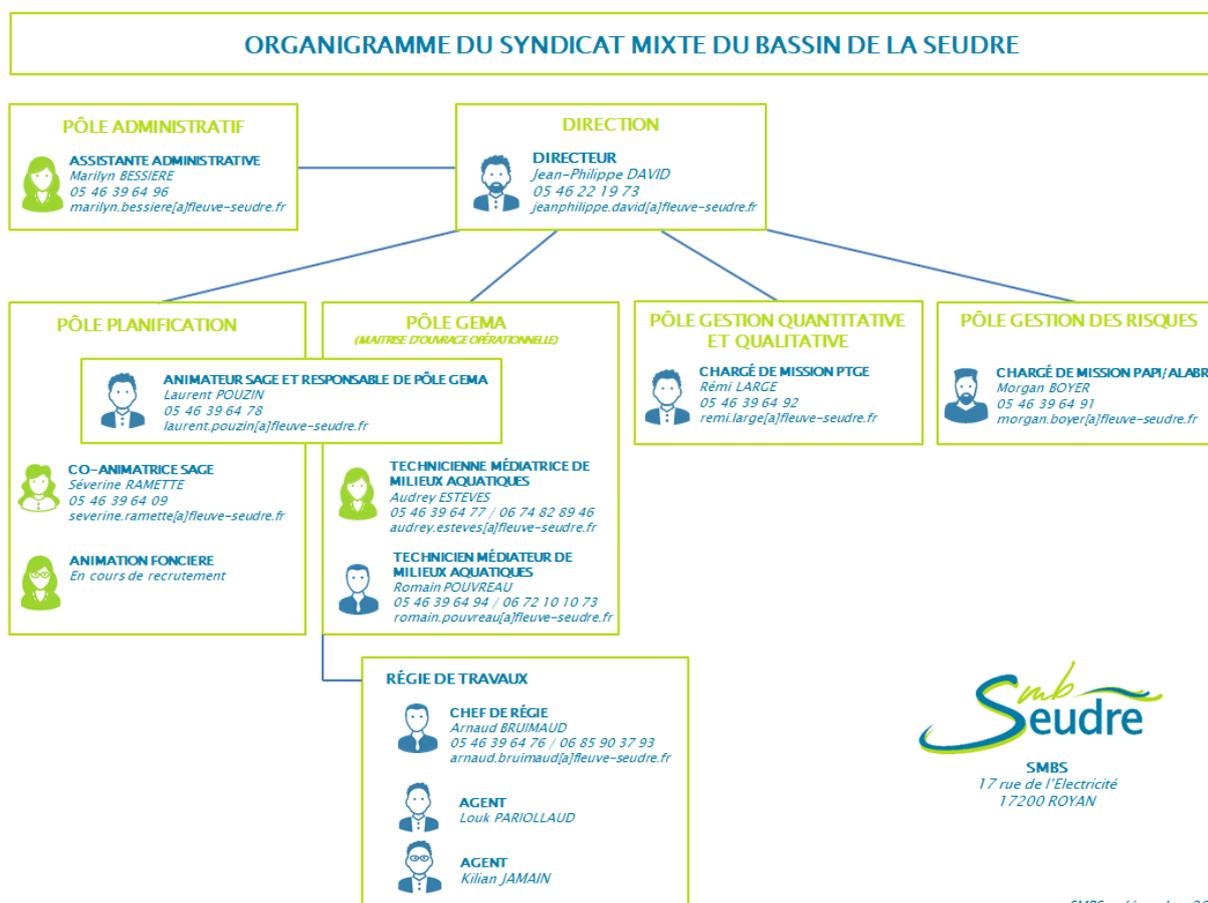
V- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)

La CLE ne disposant pas de personnalité juridique propre, elle confie le portage du SAGE Seudre au Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre, lequel est chargé d'assurer :

- *Le secrétariat administratif et technique de la CLE ;*
- *L'assistance du Bureau dans sa mission de préparation des travaux de la CLE ;*
- *La maîtrise d'ouvrage des études et analyses nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à la révision du SAGE Seudre ;*
- *L'animation en matière de communication et de promotion du SAGE.*

Le secrétariat administratif et technique est placé sous l'autorité directe du Président.

Composition du SMBS



SMBS - décembre 2024

Autres missions du SMBS

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) exerce depuis 2020 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l'ensemble du Bassin de la Seudre.

A ce titre, le Syndicat mixte porte le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) et le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) de la Seudre

Par ailleurs, le SMBS a en charge la mise en œuvre du Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seudre.

VI- Le tableau de bord du SAGE Seudre

Cadre réglementaire et planification

Article R212-34 du Code de l'environnement :

« La Commission locale de l'eau établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux, ... »

Article 2 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre : « Le suivi de l'application du SAGE est effectué par l'intermédiaire d'un tableau de bord validé par la CLE. »

Disposition G2-1 du SAGE Seudre : Valoriser le tableau de bord pour piloter la mise en œuvre du SAGE.

Généralités

Le tableau de bord est un outil de pilotage permettant le suivi :

- De l'avancement de la mise en œuvre du SAGE ;
- De l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin de la Seudre.

Ce suivi est réalisé au moyen d'un ensemble d'indicateurs/descripteurs devant être renseignés le plus fréquemment possible.

Les descripteurs :

- variables qui ne sont pas en rapport avec une référence connue. On ne peut pas définir de seuils et donc aucun état ne peut être attribué. Comme son nom l'indique, il permet uniquement de décrire et apporte une information que le gestionnaire peut utiliser pour donner l'état global du tableau de bord.

Exemple : Nombre de réunion d'un groupe de travail.

Les indicateurs :

- variables positionnées par rapport à des valeurs de « référence », donnant ainsi une signification à la valeur prise par la variable. Des seuils choisis permettent de définir des états de cette variable : mauvais/moyen/bon.

Exemple : Suivi des débits des cours d'eau par rapport aux débits de référence (DOE, DCR, DMB).

Afin d'être opérationnel, le tableau de bord doit contenir des descripteurs/indicateurs :

- Pour lesquels la donnée est facilement accessible et exploitable, et disponible de manière régulière ;
- En nombre limité afin de permettre une mise à jour régulière et faciliter l'accès aux données (30 maximum) ;
- Propres aux SAGE et adaptés à l'échelle locale ;
- Mais aussi, en rapport avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne, afin de mesurer l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la DCE.

VII- Les indicateurs de suivi du SAGE Seudre

Liste des descripteurs/indicateurs

La Commission locale de l'eau a validé, par délibération en date du 14 novembre 2022, la liste des 24 descripteurs/indicateurs suivante, de suivi de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE Seudre et de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin de la Seudre :

Thèmes/Enjeux	Descripteurs/Indicateurs								
	N°	Intitulé	Description	Type 1		Type 2			Fréquence renseignement FI
				Descripteur	Indicateur	Pression	Etat	Réponse	
GENERAL	GN_1	Suivi dispositions	Tableau de suivi de l'avancement des dispositions et des orientations du SAGE	X				X	1 an
GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET SUIVI	GO_1	Commission Locale de l'Eau (CLE)	Nombre de réunions, participation, sujets traités, délibérations et avis de la CLE		X			X	1 an
	GO_2	Concertation inter-SAGE	Instances, nombres réunions, sujets traités, études communes,...	X				X	1 an
	GO_3	Actions de communication	Site internet, nombre de réunions, publics visés, intervention auprès scolaires,...	X				X	1 an
QUALITE DES MILIEUX	QM_1	Continuité écologique	Inventaire obstacles à l'écoulement (ROE) + actualisation ouvrages hydrauliques aménagés/gérés		X	X	X	X	1 an
	QM_2	Ichtyofaune dulçaquicole et amphihaline	Suivi ichtyofaune FDPMA (Présence/Absence) + suivi anguilles		X		X		2 ans
	QM_3	Cours d'eau	Suivi évolution réseau hydrographique		X		X		5 ans
	QM_4	Zones humides	Localisation, évolution état, acquisition et gestion foncière + règlements d'eau	X			X	X	1 an
	QM_5	Mares et plans d'eau	Inventaire et suivi		X		X	X	1 an
	QM_6	Espèces exotiques envahissantes	Inventaire, suivi et travaux		X	X	X	X	2 ans
GESTION QUANTITATIVE	GQ_1	Ecoulements superficiels	Suivi écoulements (année + historique)		X		X		1 an
	GQ_2	Débits	Suivi débits en rapport DOE et DCR (année + historique)		X		X		1 an
	GQ_3	Piézométrie	Suivis piézométrie (année + historique)		X		X		1 an
	GQ_4	Pluviométrie (indicateur transversal)	Suivi pluviométrie (nouvelle station opérationnelle en 2023)	X			X		1 an
	GQ_5	Restrictions d'usage	Chroniques estivales des arrêtés préfectoraux (prise en compte et dépassements seuils)		X	X		X	1 an
	GQ_6	Volumes prélevables	A venir (détermination, évolution et suivi (respect))		X	X		X	1 an
	GQ_7	AEP	Suivi état et rendement des réseaux		X		X	X	1 an
QUALITE DES EAUX	QE_1	Masses d'eau superficielles	Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielles (rapport objectifs d'atteinte SDAGE)		X		X		Selon māj AEAG
	QE_2	Masses d'eau souterraines	Etat écologique et chimique des masses d'eau souterraines (rapport objectifs d'atteinte SDAGE)		X		X		Selon māj AEAG
	QE_3	Assainissement	Suivi état réseaux et travaux mise aux normes		X		X	X	1 an
	QE_4	Pluvial	Suivi état réseaux et travaux mise aux normes		X		X	X	1 an
GESTION DES INONDATIONS	GI_1	Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Suivi de la mise en œuvre et de l'actualisation des PCS sur le bassin		X			X	1 an
PROGRAMMATION CONTRACTUELLE	PC_1	Programmes de mise en œuvre du SAGE	Synthèse et liens / Correspondance dispositions SAGE (PPG, PTGE, PAPI, Projet Seudre,...)	X				X	1 an
URBANISME	DU_1	Compatibilité des documents d'urbanismes	Synthèse avis rendus par la CLE, pourcentage et carte des PLU compatibles avec le SAGE		X			X	1 an

Fiches-indicateurs

Chacun des 24 descripteurs/indicateurs est présenté par la suite, sous la forme d'une fiche synthétique regroupant l'ensemble des éléments essentiels à la compréhension du contexte, de l'état et de l'évolution de l'indicateur concerné, le cas échéant.

Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
GOVERNANCE, COMMUNICATION ET SUIVI					
	Orientation G1	Arrêter un schéma organisationnel pour mettre en œuvre les politiques de l'eau			58%
		Disposition G1-1	Restructurer les maîtrises d'ouvrage en intégrant la logique de bassin versant	75%	
		Disposition G1-2	Définir les modalités de coopération entre maîtrises d'ouvrage publiques et privées	84%	
		Disposition G1-3	Elaborer et coordonner un programme opérationnel multithématique à l'échelle du territoire du SAGE	100%	
		Disposition G1-4	Assurer la cohérence des politiques et projets locaux avec les objectifs du SAGE et les coordonner à l'échelle du périmètre du SAGE	50%	
		Disposition G1-5	Accompagner les maîtrises d'ouvrage locales dans leurs projets en faveur de la ressource en eaux et des milieux aquatiques	66%	
		Disposition G1-6	Associer la CLE lors de l'instruction des dossiers d'autorisation de projet régis par la police des installations classées pour la protection de l'environnement	100%	
		Disposition G1-7	Développer un réseau d'échanges et de partage avec les SAGE limitrophes	100%	
	Orientation G2	Suivre et valoriser les actions mises en œuvre en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques			58%
		Disposition G2-1	Valoriser le tableau de bord pour piloter la mise en œuvre du SAGE	100%	
		Disposition G2-2	Partager et valoriser les retours d'expérience de projets globaux dans le domaine de l'eau	50%	
		Disposition G2-3	Suivre et partager les retours d'expérience des démarches opérationnelles mises en œuvre sur le territoire	100%	
	Orientation G3	Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin			37%
		Disposition G3-1	Disposer d'une veille foncière sur les secteurs d'intérêt pour la restauration des services écosystémiques	75%	
		Disposition G3-2	Disposer d'orientations de gestion et de valorisation sur les secteurs acquis pour la préservation et la restauration des services écosystémiques	0%	
	Orientation G4	Communiquer et sensibiliser les élus, les socio-professionnels et le grand public			60%
		Disposition G4-1	Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE	60%	

	Disposition non engagée
	Disposition engagée à moins de 50%
	Disposition engagée à plus de 50%
	Disposition réalisée

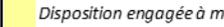
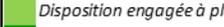
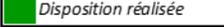
Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
QUALITE DES MILIEUX					
Orientation QM1 : Améliorer les connaissances nécessaires à la planification et à la gestion					31%
	Disposition QM1-1		Renforcer le réseau de suivi de la qualité biologique des masses d'eau et sa valorisation dans les démarches de planification	38%	
	Disposition QM1-2		Améliorer la connaissance des ouvrages sur les cours classés en liste 1 et 2, puis sur d'autres cours d'eau identifiés comme prioritaires	40%	
	Disposition QM1-3		Inventorier et cartographier les sites de reproduction effectifs et potentiels des espèces aquatiques présentes sur le territoire	30%	
	Disposition QM1-4		Améliorer la connaissance de l'état hydromorphologique des cours d'eau du bassin estuarien	20%	
	Disposition QM1-5		Réaliser un inventaire permanent du réseau hydrographique	100%	
	Disposition QM1-6		Améliorer la connaissance des mares et des plans d'eau douce du territoire	0%	
	Disposition QM1-7		Suivre l'expansion des espèces invasives sur le territoire	20%	
	Disposition QM1-8		Suivre la dynamique des populations des espèces aquatiques patrimoniales sur le territoire	84%	
	Disposition QM1-9		Compléter les inventaires de zones humides	55%	
	Disposition QM1-10		Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique et hydraulique des zones humides sur le territoire	23%	
	Disposition QM1-11		Proposer des réservoirs biologiques pour le prochain SDAGE	0%	
Orientation QM2 : Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau					52%
	Disposition QM2-1		Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique	50%	
	Disposition QM2-2		Déterminer et planifier les actions de restauration des dynamiques hydromorphologiques du corridor alluvial (item1)	63%	
	Disposition QM2-3		Préserver les éléments de la ripisylve en les intégrant dans les documents d'urbanisme	60%	
	Disposition QM2-4		Sensibiliser sur la restauration et l'entretien raisonné des ripisylves fonctionnelles	63%	
	Disposition QM2-5		Coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques à l'échelle du bassin versant	33%	
	Disposition QM2-6		Conditionner les financements publics à l'optimisation de la gestion des zones humides douces	50%	
Orientation QM3 : Protéger les milieux humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés					46%
	Disposition QM3-1		Communiquer et sensibiliser sur les services rendus des zones humides	25%	
	Disposition QM3-2		Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	60%	
	Disposition QM3-3		Définir et mettre en œuvre un programme d'évolution des pratiques sur les zones humides pour lesquelles les usages altèrent les services écosystémiques	18%	
	Disposition QM3-4		Accompagner les porteurs de projets pour limiter l'impact des aménagements sur les zones humides	50%	
	Disposition QM3-5		Préciser les modalités pratiques de compensation en cas d'altération ou de destruction de zones humides	100%	
Orientation QM4 : Réguler les espèces exotiques invasives					0%
	Disposition QM4-1		Lutter contre l'expansion des espèces exotiques invasives	0%	
	Disposition QM4-2		Communiquer et sensibiliser sur la lutte contre les espèces exotiques invasives	0%	
Orientation QM5 : Préserver et gérer les marais salés					51%
	Disposition QM5-1		Définir des modalités de gestion pour préserver l'équilibre entre eaux douces et eaux salées dans les marais	38%	
	Disposition QM5-2		Animer un groupe de travail sur le développement des activités économiques conciliable avec l'entretien et la préservation des marais salés	100%	
	Disposition QM5-3		Sensibiliser les usagers sur les pratiques permettant de concilier leur développement avec la préservation de la qualité des marais salés	67%	
	Disposition QM5-4		Rétablir la continuité écologique avec les zones de marais salés	0%	

	Disposition non engagée
	Disposition engagée à moins de 50%
	Disposition engagée à plus de 50%
	Disposition réalisée

Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
GESTION QUANTITATIVE					
	Orientation GQ1	Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources			56%
		Disposition GQ1-1	Suivre les niveaux piézométriques en complétant le réseau de mesure du territoire	100%	
		Disposition GQ1-2	Suivre les nappes captives de l'infra-cénomaniens / cénomaniens inférieurs et du turono-coniacien et, au besoin, proposer des volumes prélevables	75%	
		Disposition GQ1-3	Evaluer les débits nécessaires au bon fonctionnement de l'hydrosystème	100%	
		Disposition GQ1-4	Développer un modèle d'anticipation des situations d'étiage et d'adaptation de la gestion quantitative	53%	
		Disposition GQ1-5	Mener une réflexion sur la réévaluation potentielle des volumes prélevables	50%	
		Disposition GQ1-6	Améliorer la connaissance des gros consommateurs d'eau industriels	50%	
		Disposition GQ1-7	Suivre les forages domestiques	0%	
	Orientation GQ2	Limiter les impacts des prélèvements d'eau sur le fonctionnement des milieux aquatiques			100%
		Disposition GQ2-1	Encadrer les prélèvements dans les eaux douces superficielles et les nappes d'accompagnement pour préserver le fonctionnement des milieux aquatiques	100%	
	Orientation GQ3	Sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant ses impacts sur le milieu et la ressource en eau			21%
		Disposition GQ3-1	Veiller à la cohérence de l'organisation de l'alimentation en eau potable avec les objectifs de préservation de la ressource	100%	
		Disposition GQ3-2	Sensibiliser les collectivités sur la prise en compte des ressources disponibles dans leurs projets de développement urbain	0%	
		Disposition GQ3-3	Intégrer dans les documents d'urbanisme la capacité réelle d'alimentation en eau potable	10%	
		Disposition GQ3-4	Equilibrer les prélèvements pour l'alimentation en eau potable dans la nappe du turonien-coniacien	100%	
		Disposition GQ3-5	Diagnostiquer l'ensemble des forages agricoles exploitant des ressources souterraines captives	25%	
		Disposition GQ3-6	Sensibiliser les foreurs et les usagers de forages pour limiter l'impact sur les ressources souterraines captives	0%	
	Orientation GQ4	Accompagner l'adaptation de l'activité agricole aux capacités du bassin			50%
		Disposition GQ4-1	Elaborer un projet de territoire	100%	
		Disposition GQ4-2	Garantir une gestion transparente des réserves de substitution	50%	
		Disposition GQ4-3	Organiser la concertation, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre pour atteindre les volumes prélevables	50%	
	Orientation GQ5	Encadrer l'impact des activités industrielles sur la ressource en eau			0%
		Disposition GQ5-1	Encadrer les mesures de compensation dans le cadre des procédures d'autorisation des activités d'extraction	100%	
	Orientation GQ6	Développer une politique d'économie d'eau			10%
		Disposition GQ6-1	Inclure dans le plan de communication du SAGE un volet pour inciter les différentes catégories d'acteurs à intégrer une politique d'économie de l'eau	0%	
		Disposition GQ6-2	Respecter les objectifs de rendement des réseaux d'alimentation en eau potable fixés par le SDAEP 17	100%	
		Disposition GQ6-3	Développer les dispositifs hydro économes dans les bâtiments et les installations publics	0%	
		Disposition GQ6-4	Préciser dans les documents d'urbanisme les modalités de recyclage des eaux de pluie	10%	
		Disposition GQ6-5	Evaluer les opportunités d'utilisation des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation	50%	

	Disposition non engagée
	Disposition engagée à moins de 50%
	Disposition engagée à plus de 50%
	Disposition réalisée

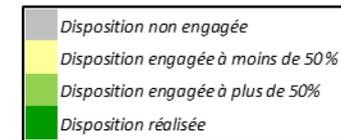
Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
QUALITE DES EAUX					
	Orientation QE1	Améliorer la connaissance de la qualité des ressources en eau pour mieux cibler les efforts de restauration et de préservation			83%
	Disposition QE1-1	Identifier les sources de pollution par le cadmium		100%	
	Disposition QE1-2	Compléter le réseau de suivi de la qualité des masses d'eau		50%	
	Disposition QE1-3	Evaluer les risques écotoxicologiques induits par la présence de produits phytosanitaires et médicamenteux pour l'écosystème estuarien		100%	
	Orientation QE2	Atteindre et préserver le bon état des masses d'eau			0%
	Disposition QE2-1	Améliorer la connaissance des rejets dans les masses d'eau superficielles		0%	
	Orientation QE3	limiter les transferts de substances polluantes vers le réseau hydrographique et les masses d'eau souterraines			33%
	Disposition QE3-1	Inventorier les éléments bocagers et déterminer les éléments stratégiques du bocage		70%	
	Disposition QE3-2	Inscrire et protéger les éléments du bocage stratégiques pour la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme		10%	
	Disposition QE3-3	Définir et mettre en œuvre des programmes d'action pour la maîtrise qualitative et quantitative du ruissellement en milieu rural pour améliorer la gestion et/ou la restauration de la qualité de l'eau		36%	
	Disposition QE3-4	Communiquer et sensibiliser les collectivités, les particuliers et les distributeurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et leur impact		0%	
	Disposition QE3-5	Inciter à étendre l'implantation de bandes enherbées en bordure du réseau hydrographique		50%	
	Orientation QE4	Préserver la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable			50%
	Disposition QE4-1	Mettre en place des programmes de réduction des pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages d'intérêt local pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future		0%	
	Disposition QE4-2	Réserver à la production d'eau potable les nouveaux prélèvements dans les aquifères captifs		100%	
	Orientation QE5	Restaurer la qualité des eaux littorales			18%
	Disposition QE5-1	Réaliser un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied à l'échelle du bassin estuarien et du pertuis		50%	
	Disposition QE5-2	Animer un groupe de travail sur des solutions d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et sur la préservation des activités aquacoles		0%	
	Disposition QE5-3	Elaborer un programme pluriannuel de travaux pour fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées		50%	
	Disposition QE5-4	Identifier des zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental vis-à-vis de l'assainissement non collectif		0%	
	Disposition QE5-5	Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées		15%	
	Disposition QE5-6	Définir un programme de travaux pour limiter les risques de pollutions d'origine animale		0%	

	Disposition non engagée
	Disposition engagée à moins de 50%
	Disposition engagée à plus de 50%
	Disposition réalisée

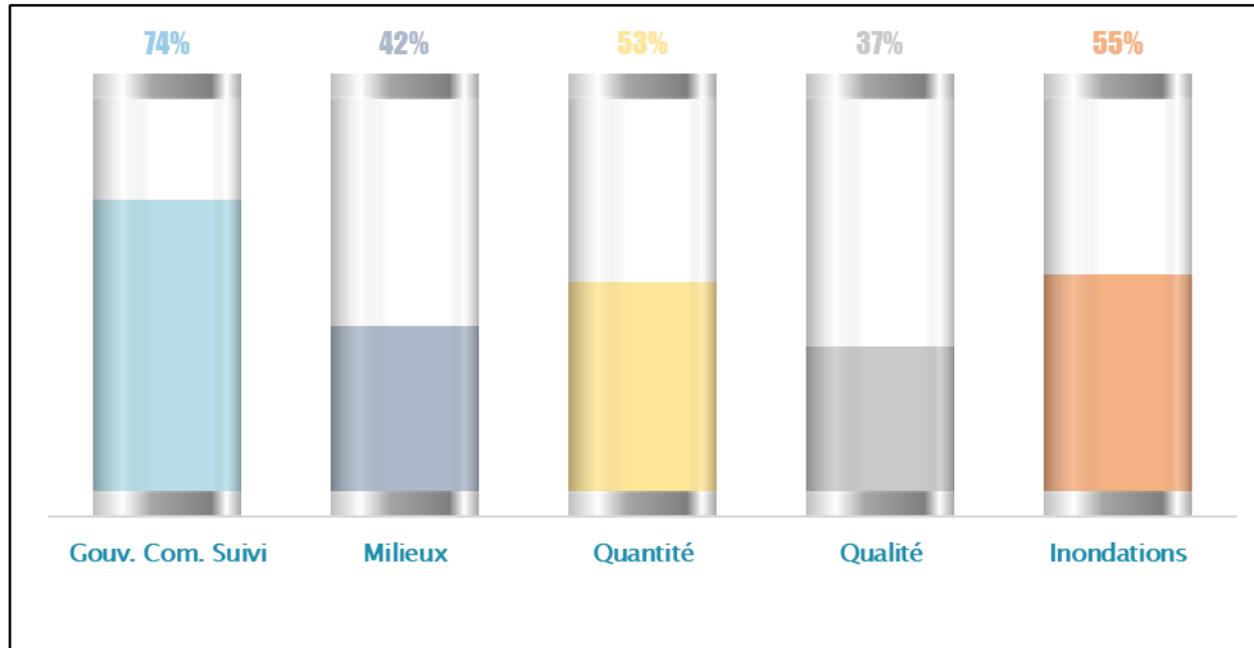
Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
GESTION DES INONDATIONS					
	Orientation G11 : Maitriser le risque d'inondation et de submersion				
		Disposition G11-1	Préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	55%	
		Disposition G11-2	Inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme	55%	



Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

Pourcentage d'avancement des dispositions par Volet



Indicateur GO-1 : Commission Locale de l'Eau

Thème : Gouvernance, communication et suivi

Contexte

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée délibérante chargée de créer, de suivre, de modifier et de réviser le SAGE. Représentative de l'ensemble des acteurs de la Seudre, elle constitue le lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision, concernant la mise en œuvre des dispositions du SAGE et à ce titre suit l'évolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques de son territoire. Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour avis dans le cadre des procédures réglementaires sur les dossiers susceptibles d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

Données

Suivi de la participation aux CLE du SAGE Seudre - Année 2024

N°	Date	Nombre_Participants (présents + pouvoirs)					Nombre_Titulaires (AP)				Participation			
		Collectivités	Usagers	Etat	Total	Autres	Collectivités	Usagers	Etat	Total	Collectivités	Usagers	Etat	Total
CLE27	21/03/2024	8	4	4	16	12	25	12	11	48	32%	33%	36%	33%
CLE28	26/11/2024	13	3	4	20	8	25	12	11	48	52%	25%	36%	42%

Délibérations de la CLE du SAGE Seudre - Année 2024

N° registre	Date	Motif	Résultats du vote			
			Votants	Abstentions	Pour	Contre
20240321_CLE27	21/03/2024	Validation du programme d'actions 2024-2028 du PTGE : Axe 1 - Gouvernance et Communication	16	0	14	2
		Validation du programme d'actions 2024-2028 du PTGE : Axe 2 - Sobriété et optimisation des usages de la ressource en eau	16	0	14	2
		Validation du programme d'actions 2024-2028 du PTGE : Axe 3 - Stockage et transfert de l'eau	16	0	14	2
		Validation du programme d'actions 2024-2028 du PTGE : Axe 4 - Solutions fondées sur la nature	16	0	14	2
20241126_CLE28	26/11/2024	Aucune délibération				

Avis de la CLE du SAGE Seudre - Année 2024

N° Avis	Dossier	Date réception	Type de dossier	Référence AIOT	Organisme ayant saisi/informé la CLE	Pétitionnaire	Localisation	Dispositions/règles concernées	Date avis	Avis de la CLE
20240109	Transfert de compétence de l'OUGC Saintonge de la Chambre Régionale vers la Chambre interdépartemental d'Agriculture	09/01/2024	Consultation du public	-	DDTM 17	Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime - Deux-Sèvres	Bassin versant de la Seudre	Règles n°3 et 4	29/02/2024	Favorable assorti de recommandations
20240326	Révision du PLU de La Tremblade	15/05/2024	PLU	-	DDTM 17	Commune de La Tremblade	Commune de La Tremblade	QM1-9/QM3-2/QM2-3/QE3-2/GQ6-4/QE5-5/GQ3-3/GI1-2	03/06/2024	Favorable

Commentaires

La CLE s'est réunie à deux reprises en 2024:

- 1^{ère} session : Validation du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).
- 2^{ème} session : CLE d'informations
 - Point sur la réorganisation de la structure porteuse du SAGE, le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)
 - Etude débits biologiques, Projet Seudre 2050-2070, Inventaire Baccharis

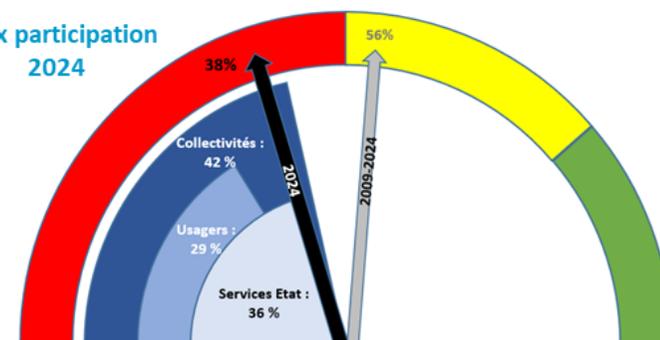
Lien avec dispositions SAGE

Toutes dispositions

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Taux participation 2024



Descripteur GO-2 : Concertation inter-SAGE

Thème : Gouvernance, communication et suivi

Contexte

La structure porteuse du SAGE de la Seudre, missionnée par la Commission Locale de l'Eau, développe un réseau d'échanges et de partage avec les SAGE limitrophes dans l'objectif :

- d'assurer la cohérence technique des actions des SAGE sur les enjeux qui leur sont communs,
- de partager des outils, méthodes, savoir-faire et retours d'expérience entre techniciens et animateurs des différentes structures porteuses de SAGE,
- de favoriser les échanges entre les élus des différents territoires, en associant notamment des élus des SAGE limitrophes aux réflexions de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Seudre.

Données

Concertation inter-SAGE - Année 2024

Type réseau	Nom	Organisateur	Objet de la réunion	Date
National	Gest'Eau	-	-	-
Régional	-	-	-	-
Sous-bassins	Secrétariat technique local Littoral	Agence de l'Eau	Préparation présentation bilan à la Commission territoriale	14/06/2024
	Secrétariat technique local Charente-Seudre	Agence de l'Eau	Préparation présentation bilan à la Commission territoriale	17/06/2024
	Commission territoriale Charente-Seudre	Agence de l'Eau	Présentation bilan annuel	31/10/2024
Local	InterSAGE Nord Aquitain	EPTB Charente	Bilan et suivis des projets	31/05/2024

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) limitrophes de la Seudre



Commentaires

Le bassin de la Seudre est limitrophe d'autres bassins hydrographiques, avec lesquels il partage de nombreux enjeux et problématiques, ainsi que des liens hydrauliques de surface et souterrains. Dans l'objectif de coopérer sur les sujets qui sont communs à plusieurs SAGE et par ailleurs d'engager une dynamique de partage des savoir faire et retours d'expériences, un réseau des animateur(trice)s des SAGE Boutonne, Charente, Seudre et Estuaire de la Gironde a été créé en 2022 et se réunit au moins une fois par an. Par ailleurs, cette coopération Inter-SAGE permet de répondre de manière concertée aux objectifs fixés par l'Agence de l'eau Adour Garonne, dans le cadre des deux stratégies territoriales 2020-24 des sous bassins concernés : Charente-Seudre (SAGEs Charente Seudre et Boutonne) et Littoral (SAGEs Seudre et Estuaire de la Gironde).

Lien avec dispositions SAGE

Disposition G1- 7 : Développer un réseau d'échanges et de partage avec les SAGE limitrophes

- 22 -

Fréquence
d'actualisation

Annuelle

Descripteur GO-3 : Actions de communication

Thème : Gouvernance, communication et suivi

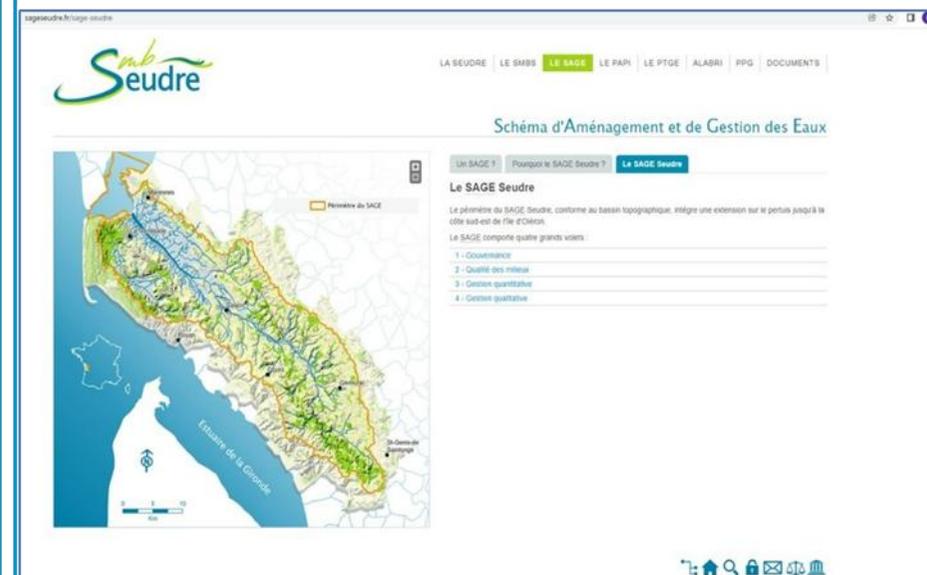
Contexte

La structure porteuse du SAGE élabore, en associant les partenaires techniques du territoire, un plan pluriannuel de communication et de sensibilisation sur les divers enjeux du SAGE qui tient compte des recommandations et des priorités identifiées dans les mesures du SAGE. Il vise en priorité les élus et les socio-professionnels, et s'adresse également à l'ensemble du public présent sur le territoire (scolaires, grand public, agents communaux, touristes, etc.). Le plan de communication prévoit notamment l'organisation de réunions pour partager des retours d'expérience et sensibiliser les acteurs du territoire (journées d'information, interventions lors des séances de la Commission Locale de l'Eau, etc.) et facilite la mise à disposition du grand public des données relatives à l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Données

Actions de communication - Année 2024

Type Action	Public cible	Descriptif	Organisateur	Date
Site internet du SMBS	Tous publics	Mise en ligne des documents et actualités du SAGE Seudre	SMBS	tous les mois
Site internet de l'OIEau	Tous publics	Actualisation des données du SAGE Seudre sur le site Gest'eau	OIEau	annuel
Interventions scolaires	Scolaires	Intervention classe de Terminale - Lycée de Bourcefranc-le-Chapus	Lycée	19/03/2024
		Présentation marais Seudre - ENSAP de Bordeaux	CCBM-SMBS	16/09/2024
		Journée découverte bassin Seudre - BTS Chateauroux	SMBS	25/09/2024
Expositions/Ateliers	Tous publics	Expédition Renversante sur la Seudre	ONG Bleu versant	juin-octobre 2024



Page internet du SAGE sur le site du SMBS

Commentaires

Les actions de communication en 2024 sont restées à minima la gestion du site internet ainsi que la mise à jour du site Gest'Eau.

La structure porteuse du SAGE a connu un mouvement de personnel important au cours de l'année 2024, ce qui a impacté les missions d'animation ainsi que les actions de communication, celles-ci reprendront au cours de l'année 2025.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition G4- 1 : Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE - 23 -

Fréquence
d'actualisation
Annuelle

Indicateur QM-1 : Continuité écologique

Thème : Qualité des milieux

Contexte

La continuité écologique est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, et le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

L'article L214-17 du Code de l'Environnement prévoit le classement des cours d'eau selon deux listes : Liste 1 - tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut y être autorisé ; Liste 2 - tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative.

Le SMBS s'engage, par l'intermédiaire de son Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), à réaliser sur ses ouvrages hydrauliques classés les travaux nécessaires au respect de la réglementation et propose une assistance aux propriétaires privés dans cette démarche.

Ouvrages hydrauliques référencés en obstacles à l'écoulement (ROE)



Données

Aménagement des ouvrages hydrauliques (OH) classés en liste 2 sur le Bassin de la Seudre									
Classement	Secteur	Propriétaire	Nom ouvrage	Travaux	Gestion*	Année	Nbre OH concernés	Nbre OH programmés	Nbre OH aménagés
Liste 2	Continental	SMBS	Chadeniers	Réalisé		2017	14	11	3
			Chez Viguiard	Réalisé		2019			
			Clapet de Trois Doux	Programmé		2026			
			Seuil amont de Beaunant	Programmé		2026			
			Clapet de Charloteau	Programmé		période 2027-2029			
			Clapet de Chanteloube	Programmé		période 2027-2029			
			Clapet de Châtelards	Programmé		période 2027-2029			
			Clapet et vanne de Graves	Programmé		période 2027-2029			
			Clapet de Moulin du Port	Programmé		période 2027-2029			
			Commune de Saujon						
	Passé à angouilles	Réalisé		2010					
	Vannes de Ribérou		Programmé	2026					
	Privés								
	Batardeaux de Bourgeoisie	Programmé		-					
Moulin de Riollot	Programmé		-						
Moulin de Chevret	Programmé		-						
Estuarien	Privés								
Moulin de Châlons	Programmé		2026						
Autres ouvrages	A l'étude		période 2027-2029	15	1	0			

*Gestion pour la restauration de la continuité écologique

Commentaires

Le SMBS poursuivra la réalisation des travaux d'aménagement sur ses ouvrages classés en liste 2 situés sur la partie continentale de la Seudre. Une étude débutera en 2025 dans le cadre du PPG, afin d'identifier précisément les ouvrages concernés sur l'estuaire de la Seudre. Par ailleurs, au regard de la disposition QM2-1 du SAGE, le SMBS incitera et assistera les propriétaires concernés à réaliser des aménagements sur leurs ouvrages classés.

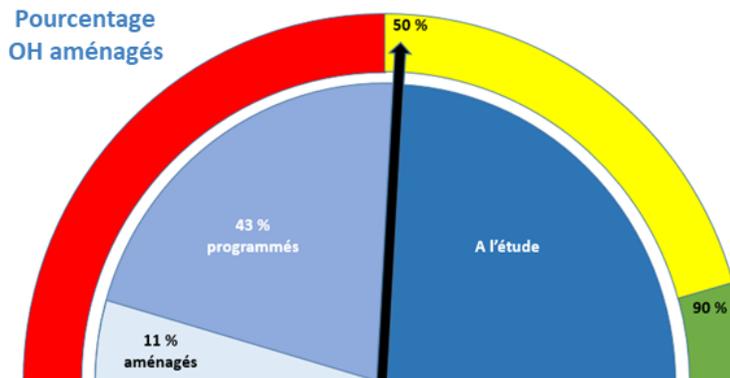
Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM2-1 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique / Disposition QM5- 4 : Rétablir la continuité écologique avec les zones de marais salés

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Pourcentage OH aménagés



Indicateur QM-2 : Ichtyofaune

Thème : Qualité des milieux

Contexte

Sur le territoire de la Seudre, deux structures réalisent des suivis piscicoles :

- Seudre continentale : La FDPPMA17 procède à un suivi trisannuel (Riolet), avec détermination d'un IPR et la cellule migrateur organise un suivi bisannuel de l'espèce anguille ;
- Seudre estuarienne : La cellule migrateur organise un suivi bisannuel de l'espèce anguille sur les marais salés de l'estuaire de la Seudre.

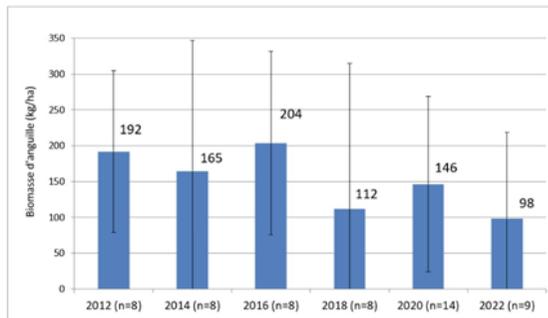
Suivi de l'espèce anguille sur l'ensemble de la Seudre – Année 2022

Comparaison des densités d'anguilles capturées (individus/100 m²)

Stations	2010	2011	2013	2015	2017	2019	2021	2023	Évolution 2021-2023
Trois doux	30	161	148	343	128	84	107	en cours	↗
Beauvant	7	7	19	47	16	22	46	en cours	↗
Charloteau	23	74	25	19	26	31	59	en cours	↗
Les Graves	16	8	10	48	24	40	111	en cours	↗
Chez Viguiaud					48	21	2	en cours	↘
Le Port	5	36	4	16	10	11	4	en cours	↘
Chadeniers	4	6	3	1	4	13	5	en cours	↘

Seudre
continentale

Seudre
estuarienne



Source : CELLULE
MIGRATEURS
CHARENTE SEUDRE

Suivi de l'ichtyofaune sur la Seudre continentale – Station de Riolet - Année 2023

Métriques	Score associé	Valeur observée	Valeur théorique	Espèces concernées
Nombre total d'espèces (NTE)	3,755	10	6,52	ABL, ANG, CHE, GAR, GOU, LOF, TAN, VAI, VAN, PER
Nombre d'espèces rhéophiles (NER)	1,957	1	1,31	VAN
Nombre d'espèces lithophiles (NEL)	1,843	1	1,28	VAI
Densité d'individus tolérants (DIT)	3,098	0,27	0,07	ABL, CHE, GAR
Densité d'individus invertivores (DII)	0,009	0,61	0,04	ANG, GOU
Densité d'individus omnivores (DIO)	7,502	0,27	0,01	ABL, CHE, GAR, VAN
Densité totale d'individus (DTI)	5,297	0,91	0,15	ABL, ANG, CHE, GAR, GOU, LOF, TAN, VAI, VAN, PER
			Valeur totale de l'IPR	23,461
			Classe de qualité	Moyenne

Commentaires

Afin de compléter et de consolider les données relatives aux populations piscicoles de la Seudre, il est nécessaire d'envisager, à minima, un 2ème site de suivi, et/ou une augmentation de la fréquence de ces suivis, laquelle pourrait devenir annuelle. Une réflexion entre la FDPPMA et le SMBS est actuellement à l'étude en ce sens.

Lien avec dispositions SAGE

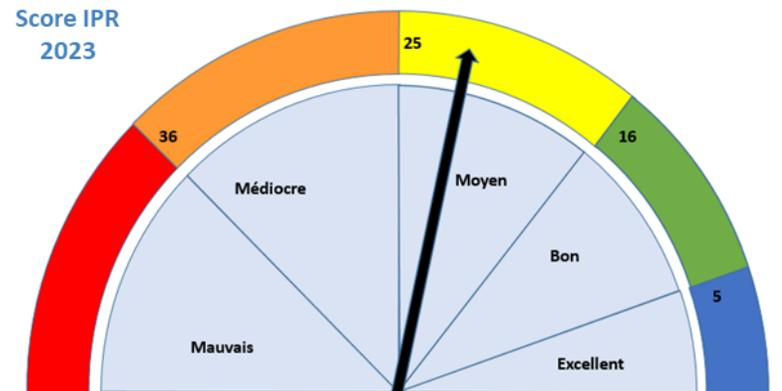
Disposition QM1- 3 : Inventorier et cartographier les sites de reproduction effectifs et potentiels des espèces aquatiques présentes sur le territoire / Disposition QM1- 8 : Suivre la dynamique des populations des espèces aquatiques patrimoniales sur le territoire.

- 25 -

Fréquence d'actualisation

2 ans

Score IPR 2023



Indicateur QM-3 : Cours d'eau

Thème : Qualité des milieux

Contexte

L'hydromorphologie du réseau continental est particulièrement altérée et porte les stigmates des aménagements passés. Recalibrages, reprofilages, rectifications ont fortement artificialisé les milieux naturels et modifié la répartition des écoulements entre les différents cours du fleuve, ainsi qu'au niveau des affluents.

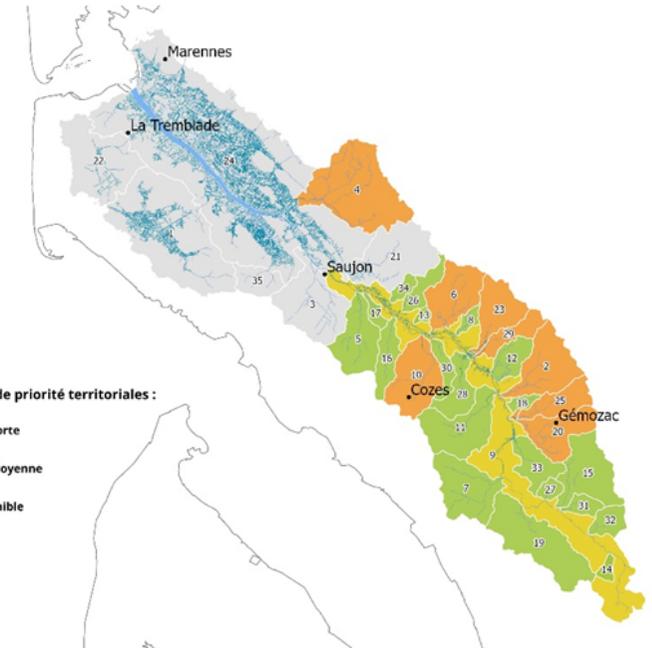
L'ensemble de ces aménagements d'origine anthropique perturbent les dynamiques hydro-sédimentaires et conduisent à une homogénéisation des habitats aquatiques.

Le SMBS s'engage, par l'intermédiaire de son Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), à restaurer 3 km de cours d'eau en privilégiant les têtes de sous-bassins versants et le cours principal de la Seudre.

Données

Travaux de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau								
Secteur	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Niveau priorité	Année restauration programmée	Longueur programmée (en m)	Longueur réalisée (en m)	%age travaux réalisés	Total
Continental	FRFRR12_5	La Bénigousse	Forte	2027	500	0	0%	0%
	FRFRR13_1	Le Pelisson		2028		0		
	FRFRR12_3	Toponyme inconnu (S0111090)		2028		0		
	FRFRR12_4	Le Châtelard	2029		0			
	FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille	Moyenne	2030		0		
	FRFRR12_1	Le Petit Canal	Moyenne	2031		0		
	FRFRR12_6	Toponyme inconnu (S0111020)		2031		0		
	FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la		Faible	2032		0	
	FRFRR12_2	Fossé de Chantegrenouille	2033			0		
	Estuarien	FRFT02	Estuaire Seudre	A définir	2025-35		0	
FRFRT2_1		Le Riveau	2025-35			0		
FRFRT2_2		Le Bertu	2025-35			0		
FRFRT2_3		Chenal de Chalons	2025-35			0		

Bassin continental de la Seudre – Priorisation des interventions sur les têtes de sous-bassins versants alimentés en permanence



Commentaires

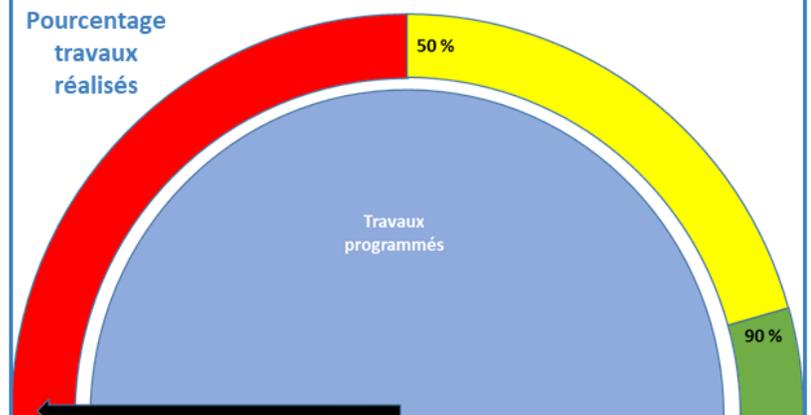
Tous les travaux relatifs à la restauration des cours d'eau sont programmés sur la partie continentale. Une étude inscrite dans le PPG de la Seudre débutera en 2025, afin de préciser les travaux à réaliser sur les cours d'eau de l'estuaire de la Seudre.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM2- 2 : Déterminer et planifier les actions de restauration des dynamiques hydromorphologiques du corridor alluvial

Fréquence d'actualisation

Annuelle



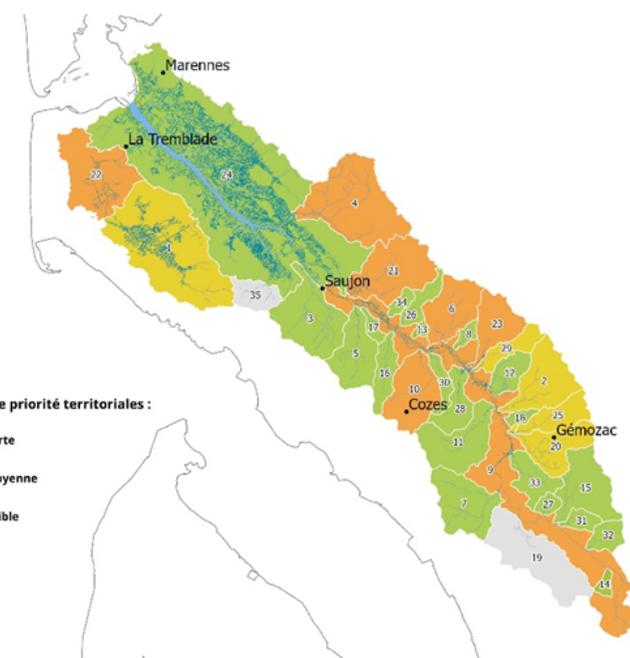
Descripteur QM-4 : Zones humides

Thème : Qualité des milieux

Contexte

Les zones humides représentent 20 % du bassin versant de la Seudre, soit environ 14 500 ha, dont 9 000 ha de marais salés. Sur le sous-bassin continental, les principales fonctionnalités écologiques de cet ensemble sont nettement altérées par le drainage et la mise en culture des parcelles sur plus de 80 % de la zone. Des problématiques semblables sont identifiées sur les marais doux du bassin estuarien. La préservation et la restauration des zones humides représentant un enjeu stratégique majeur pour le territoire, la maîtrise foncière de ces espaces constitue un outil particulièrement important pour atteindre des objectifs environnementaux ambitieux. Le SAGE Seudre pré-localise et classe les parcelles situées en zones humides en fonction de leur intérêt pour la veille foncière.

Bassin de la Seudre – Zones humides identifiées comme prioritaires en termes d’acquisition et de gestion foncière



Données

Acquisition de zones humides pour leur préservation

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Niveau priorité	Secteur	Organisme acquéreur	Année	Commune	Surface acquise (en ha)	Total (en ha)
FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse	Forte	Estuaire	SMBS	2022	Saint André de Lidon	3,25	
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille							
FRFRR12_3	Toponyme inconnu (SO111090)							
FRFRR12_4	Le Châtelard							
FRFRR12_6	Toponyme inconnu (SO111020)	Moyenne	Estuaire					
FRFRR13_1	Le Pelisson							
FRFRR12_5	La Bénigousse							
FRFT02	Estuaire Seudre	Faible	Estuaire					
FRFRT2_7	Chenal de Chaillevette							
FRFRR12_1	Le Petit Canal							
FRFRR12_2	Fossé de Chantegrenouille							
FRFRT2_1	Le Riveau							
FRFRT2_2	Le Bertu							
FRFRT2_3	Chenal de Chailons							
FRFRT2_4	Chenal de Pélard							
FRFRT2_5	Chenal de Recoulaine							
FRFRT2_6	Chenal de Luzac							0

Données disponibles à partir du rapport annuel 2025

Commentaires

Aucun

Lien avec dispositions SAGE

G3-1 : Disposer d’une veille foncière sur les secteurs d’intérêt pour la restauration des services écosystémiques / Disposition QM1- 10 : Améliorer la connaissance de l’état et du fonctionnement hydrogéologique et hydraulique des zones humides sur le territoire

Fréquence d’actualisation
Annuelle

Indicateur QM-5 : Mares et Plans d'eau

Thème : Qualité des milieux

Contexte

L'état des lieux du bassin continental de la Seudre a permis d'identifier et localiser 553 plans d'eau et mares, représentant une surface en eau de 47,3 ha. Ces entités peuvent constituer des milieux particulièrement intéressants en termes de biodiversité, et parfois présenter des impacts significatifs sur les habitats aquatiques connexes en fonction de leur état et de l'usage qui en est fait.

Sur l'ensemble des pièces d'eau recensées, 118 présentent une surface supérieure à 1 000 m². Une démarche de diagnostic sera réalisée prioritairement sur ces unités.

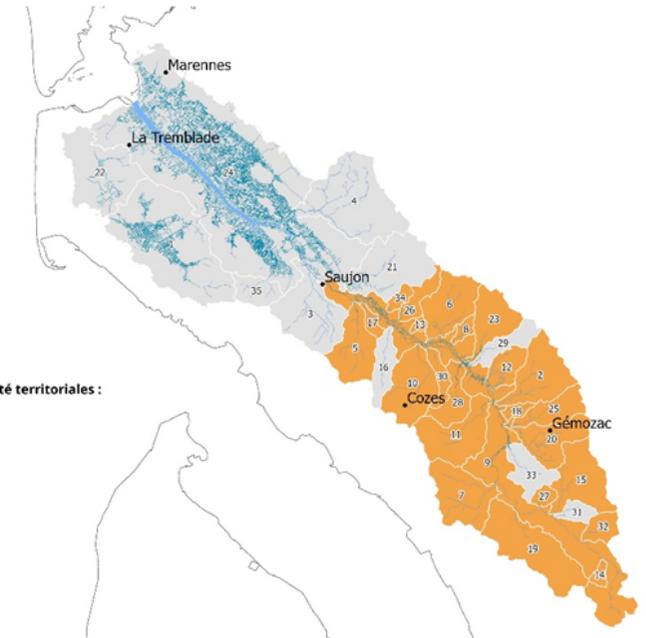
Le SMBS, par l'intermédiaire de son Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), réalisera dans un premier temps le diagnostic des plans d'eau d'une surface supérieure à 1 000 m², puis celui des autres plans d'eau jusqu'à une surface > à 100 m², à une échéance de 10 ans.

Données

Diagnostic des mares et plans d'eau de la Seudre continentale					
Secteur	Type	Catégorie plan d'eau par surface	Niveau priorité	Programmation diagnostic	Nbre plans d'eau identifiés
Continental	1	> 1000 m ²	Forte	2023-27	118
	2	Entre 500 et 1000 m ²	Moyenne	2028-32	91
	3	Entre 250 et 500 m ²			119
	4	Entre 100 et 250 m ²			121
	5	< 100 m ²	Faible	Après 2032	104
Estuarien		A définir	A définir	2024-27	

Données disponibles à partir du rapport annuel 2026

Bassin de la Seudre – Sous-bassins versants du bassin continental sur lesquels sont présents des plans d'eau de plus de 1 000 m²



Commentaires

Aucun

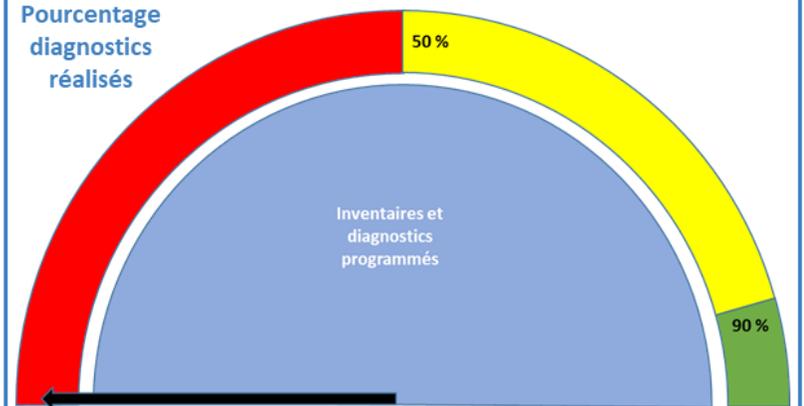
Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM1- 6 : Améliorer la connaissance des mares et des plans d'eau douce du territoire

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Pourcentage diagnostics réalisés



Indicateur QM-6 : Espèces exotiques envahissantes

Thème : Qualité des milieux

Contexte

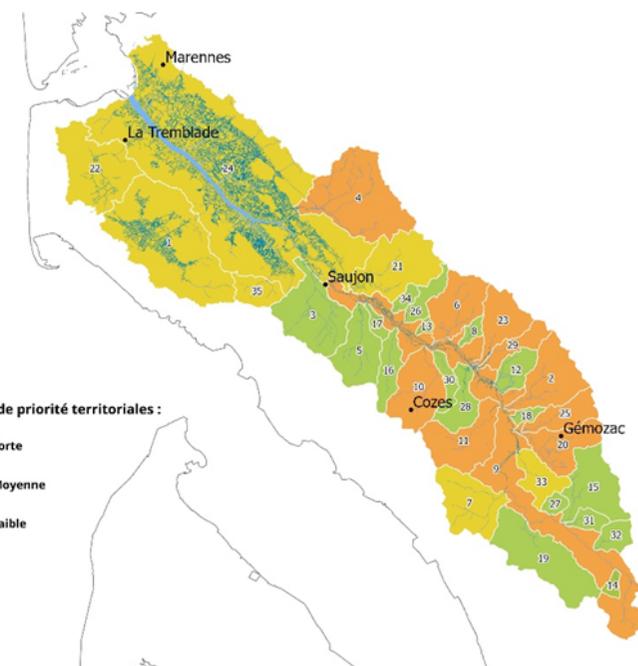
Qu'elles soient animales ou végétales, les espèces exotiques envahissantes ont un impact significatif sur les écosystèmes colonisés. Le dernier inventaire exhaustif sur le bassin continental de la Seudre date de l'état des lieux préalable au PPG mené de 2011 à 2013. Sur le bassin estuarien un état des lieux est actuellement en cours et permettra de fournir des données sur la colonisation de ce territoire par les différents taxons à court terme. Un besoin prioritaire d'actualisation des informations est identifié sur le bassin continental afin de mesurer l'évolution de ces espèces sur le territoire et de détecter de potentiels nouveaux foyers ou espèces émergentes. Il est proposé d'entrer dans une logique d'inventaire permanent à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Ce suivi sera engagé sur le bassin estuarien à l'issue de l'état des lieux.

Données

Avancement suivi Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)											
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Niveau priorité	Secteur	Année état des lieux	Années suivi	Linéaire total CE (en m)	Linéaire inventorié CE (en m)	Surface totale M E (en km ²)	Surface inventoriée M E (en km ²)	%age Linéaire/Surface inventorié	
FRFR13_1	Le Pelisson	Forte	Continental			3 896				0%	
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille					20 917				0%	
FRFR12_5	La Bénigousse					5 736				0%	
FRFR12_1	Le Petit Canal					8 857				0%	
FRFR12_3	Toponyme inconnu (S011090)					3 704				0%	
FRFR12_4	Le Châtelard					5 177				0%	
FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse	Moyenne	Estuaire			24 812				0%	
FRFR12_6	Toponyme inconnu (S011020)					13 330				0%	
FRFR12_1	Le Riveau					4 018				0%	
FRFR12_2	Le Bertu					5 822				0%	
FRFR12_3	Chenal de Chalons					8 393				0%	
FRFR12_4	Chenal de Pélard					7 978				0%	
FRFR12_5	Chenal de Reco ulaine					9 833				0%	
FRFR12_6	Chenal de Luzac					4 468				0%	
FRFR12_7	Chenal de Chaillevette					3 789				0%	
FRFR127	Canal de la Seudre à la Charente (partie)					4 12				0%	
FRFR12_2	Fossé de Chantegrenouille			Faible	Continental			6 825			0%
						Total Cours d'eau				0%	
FRFT02	Estuaire Seudre (marais salés)	Moyenne	Estuaire					22,594	21012	93%	
						Total Estuaire				93%	

La longueur des cours d'eau indiquée est celle identifiée sur la couche Masses d'eau de l'AEAG - SDAGE 2022-27

Sous-bassins alimentés en permanence (Forte), sous-bassins intermittents où des enjeux ont déjà été recensés (faible) et sous-bassins estuariens à partir de la fin de l'état des lieux (Moyenne)



%age linéaires et surfaces prospectés



Commentaires

Les foyers d'espèces exotiques envahissantes identifiés lors de ces inventaires, feront l'objet d'une intervention permettant la gestion des populations concernées. A cet effet, les maîtres d'ouvrages potentiels devront être mobilisés rapidement afin de limiter la propagation des espèces et de minimiser les coûts associés à la lutte. Des inventaires de suivi seront associés aux travaux afin d'observer les effets de la gestion. L'indicateur évoluera par conséquent dans les prochaines années en intégrant et distinguant : les inventaires réalisés, les zones contaminées et les travaux de lutte réalisés.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM1- 7 : Suivre l'expansion des espèces exotiques invasives sur le territoire / Disposition QM4- 1 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques invasives (EEE)

Fréquence d'actualisation

Tous les 2 ans

Indicateur GQ-1 : Ecoulements superficiels

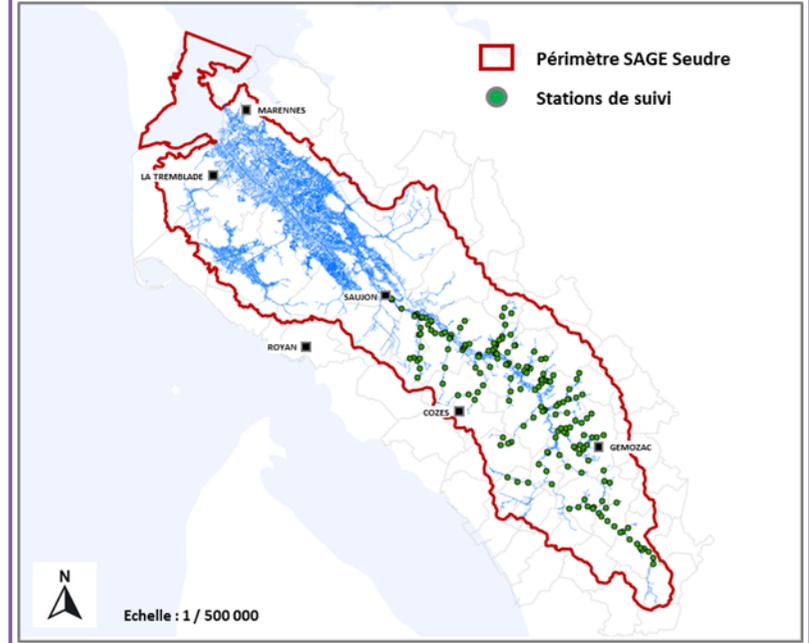
Thème : Gestion quantitative

Contexte

Un suivi des écoulements de la Seudre a été mis en place en mars 2020 sur le bassin continental du fleuve afin de compléter les réseaux de suivis existants : l'Observatoire National Des Etiages (ONDE), porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'état hydraulique du linéaire hydrographique, porté par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Charente-Maritime (FDPPMA 17).

Ce suivi est assuré par le SMBS et porte sur 185 stations réparties sur le bassin continental de la Seudre au niveau du fleuve et de ses affluents. Chaque station est prospectée mensuellement autour du 15ème jour (+/- 5 jours), représentant un total de 12 campagnes annuelles.

Stations de suivi des écoulements de la Seudre continentale

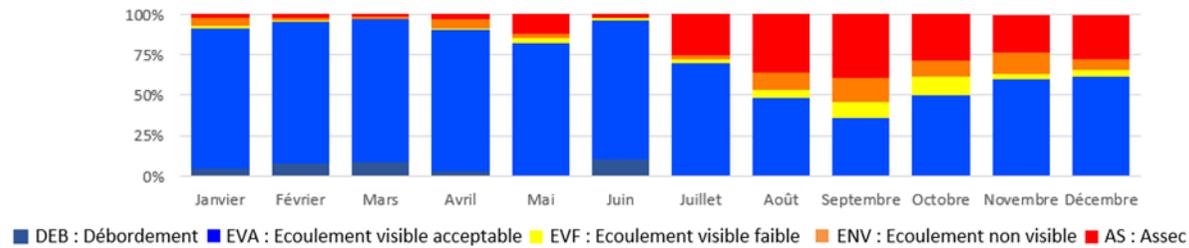


Données

Evolution de l'Indice Ecoulement - Seudre 2024



Evolution de la répartition des modalités d'écoulements - Seudre 2024



$$\text{Indice Ecoulement} = ((5 \times N2 + 10 \times N1) / N)$$

N : Nb. total de stations

N1 : Nb. de stations en écoulement continu (EVA + EVF)

N2 : Nb. de stations en écoulement interrompu (AS + ENV)

La note de l'Indice Ecoulement est comprise entre 0 et 10.

Commentaires

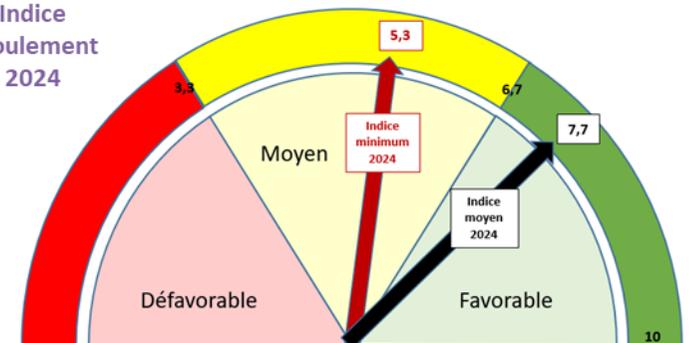
L'évolution de l'indice d'écoulement n'est pas référencé par rapport à la moyenne des indices des années passées. En effet, le suivi ayant débuté en mars 2020, il est nécessaire de cumuler au moins 5 années de suivi pour établir une référence à court terme.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 4 : Développer et exploiter un modèle d'anticipation des situations d'étiage et d'adaptation de la gestion quantitative

Fréquence d'actualisation Annuelle

Indice Ecoulement 2024



Indicateur GQ-2 : Débits

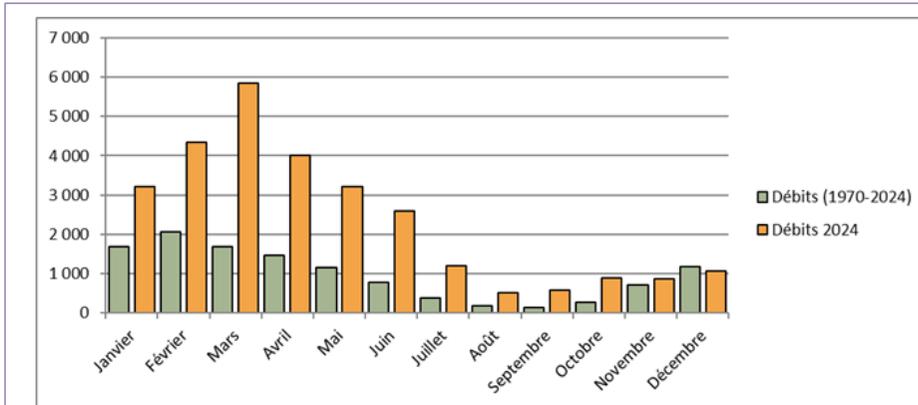
Thème : Gestion quantitative

Contexte

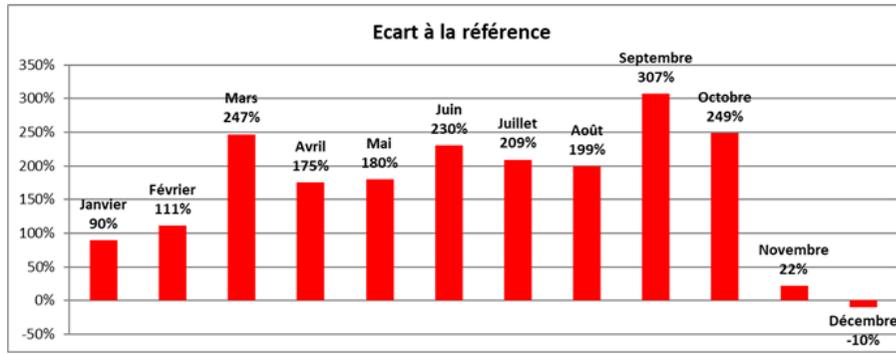
L'hydrologie des milieux aquatiques dépend de paramètres environnementaux régissant les équilibres naturels. Le suivi et la compilation de ces données est indispensable aux gestionnaires et décisionnaires pour apprécier le bon fonctionnement de l'hydrosystème et être en capacité d'adapter les prélèvements en fonction de la ressource disponible. Le SMBS suit le débit de la Seudre au niveau de deux stations de mesure situées à Saint-André-de-Lidon et Corme-Ecluse.

Les Débits Objectifs à l'Etiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) ayant été référencés sur la station de Saint-André-de-Lidon, cet indicateur proposera les données issues de cette station.

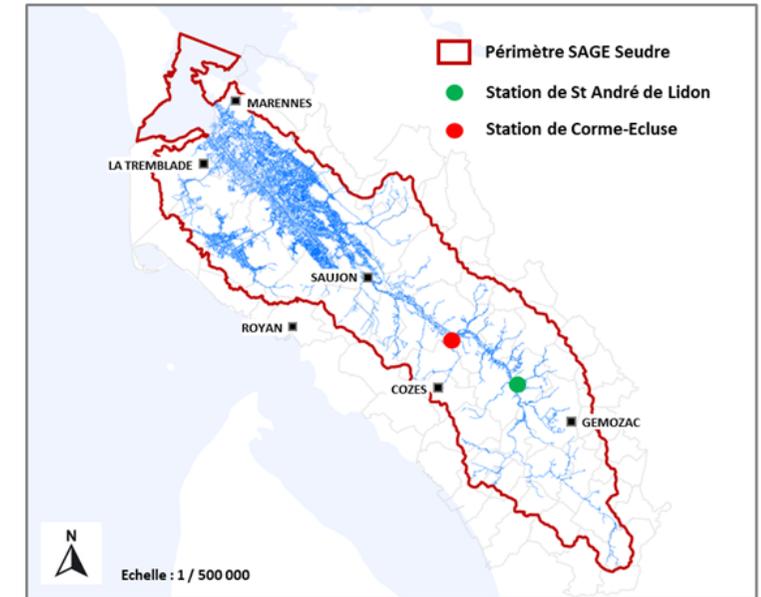
Données



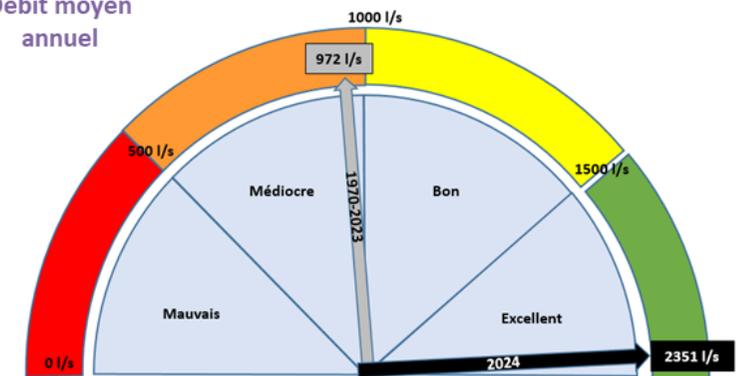
Station de Saint André de Lidon



Stations de suivi des débits de la Seudre continentale



Débit moyen annuel



Commentaires

La station de Saint-André de Lidon étant référencée depuis 1970, les débits de l'année 2024 seront comparés à la moyenne des débits observés de 1970 à 2023.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1-3 : Evaluer les débits nécessaires au bon fonctionnement de l'hydrosystème - 31 -

Fréquence d'actualisation
Annuelle

Indicateur GQ-3 : Piézométrie

Thème : Gestion quantitative

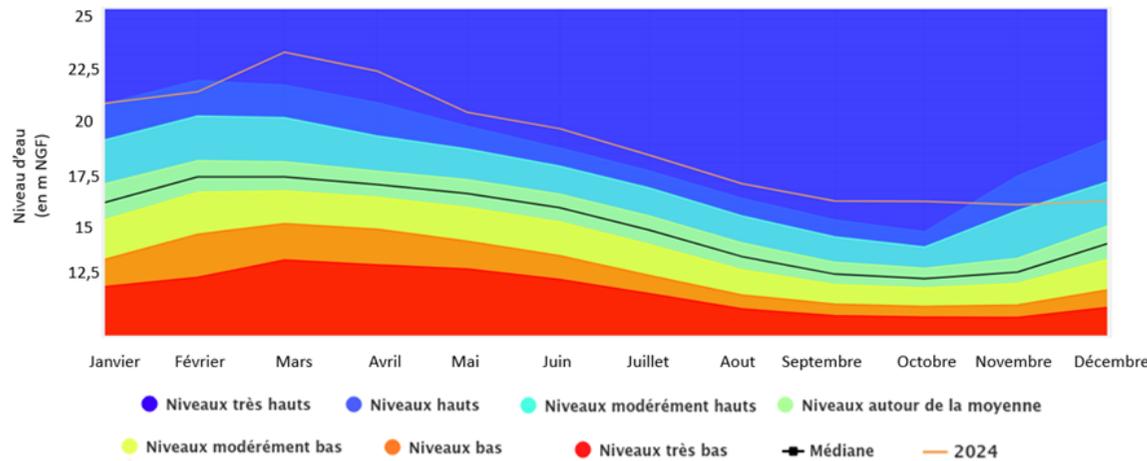
Contexte

L'hydrologie des milieux aquatiques dépend de paramètres environnementaux régissant les équilibres naturels. Le suivi et la compilation de ces données est indispensable aux gestionnaires et décisionnaires pour apprécier le bon fonctionnement de l'hydrosystème et être en capacité d'adapter les prélèvements en fonction de la ressource disponible. Le SMBS suit le niveau des nappes souterraines de la Seudre sur deux stations piézométriques situées à Bois (Cénomaniens) et Mortagne-sur-Gironde (Turo-Coniaciens). Les Piézométries Objectives à l'Étiage (POE) et Piézométries de Crise (PCR) ayant été référencées sur la station de Mortagne-sur-Gironde, cet indicateur proposera les données issues de cette station.

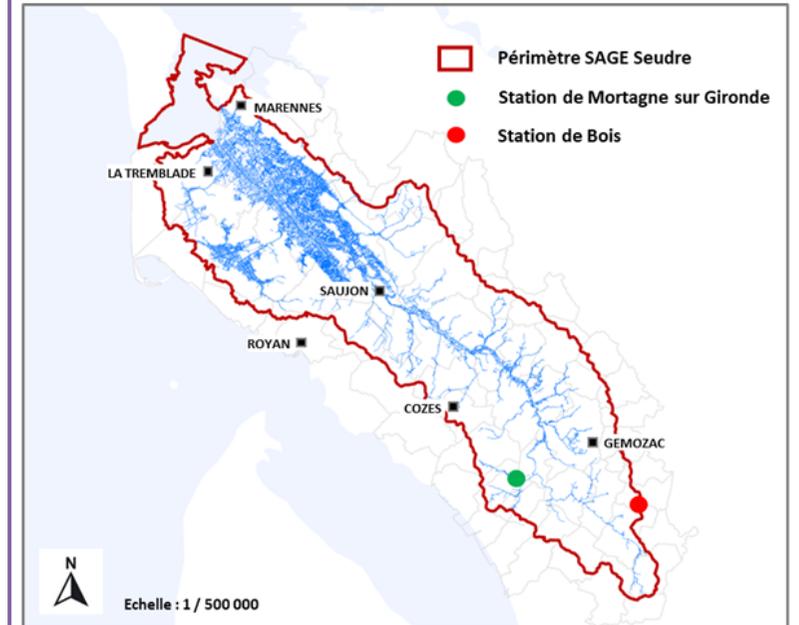
Données

Station de Mortagne sur Gironde

Indicateur Piézométrique Standardisé (IPS) 2024 à Mortagne-sur-Gironde
Référéncé par rapport aux IPS moyens sur la période 1993-2024



Stations de suivi piézométriques de la Seudre continentale



Commentaires

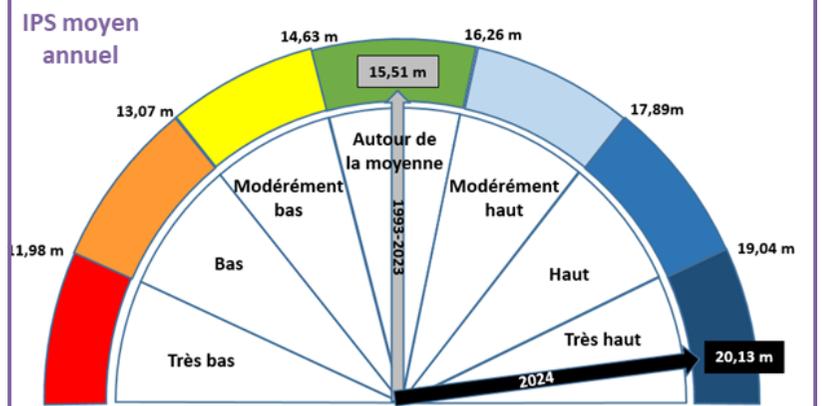
La station de Mortagne sur Gironde étant référencée depuis 1993, l'Indicateur Piézométrique Standardisé (IPS) moyen de l'année 2024 seront comparés à la moyenne des IPS observés de 1993 à 2023.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 1 : Suivre les niveaux piézométriques en complétant le réseau de mesure du territoire

Fréquence d'actualisation

- 32 - Annuelle



Descripteur GQ-4 : Pluviométrie

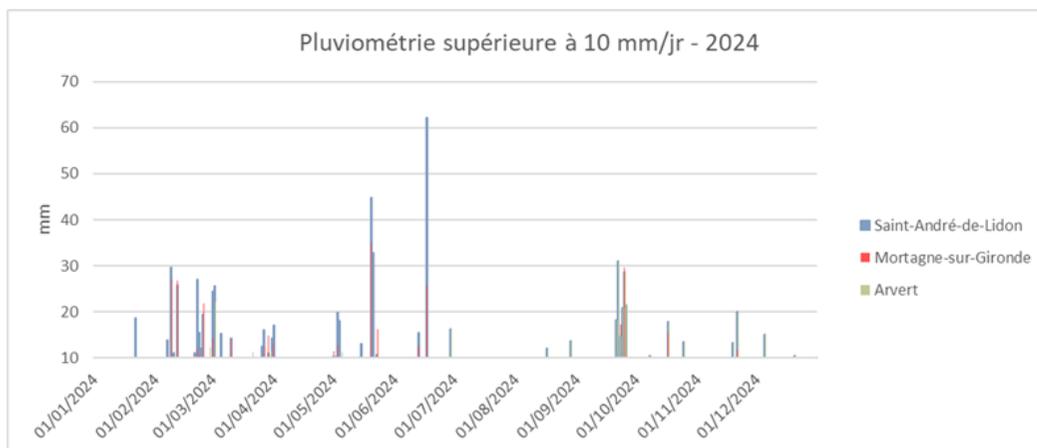
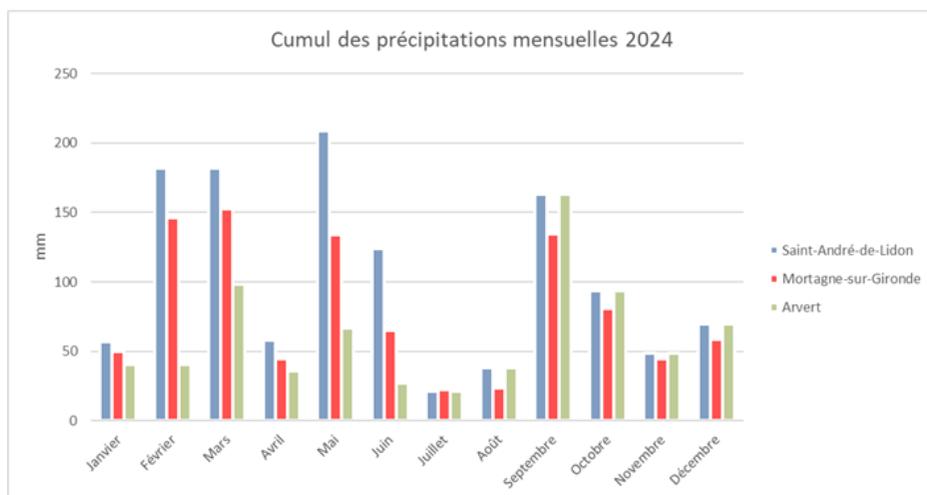
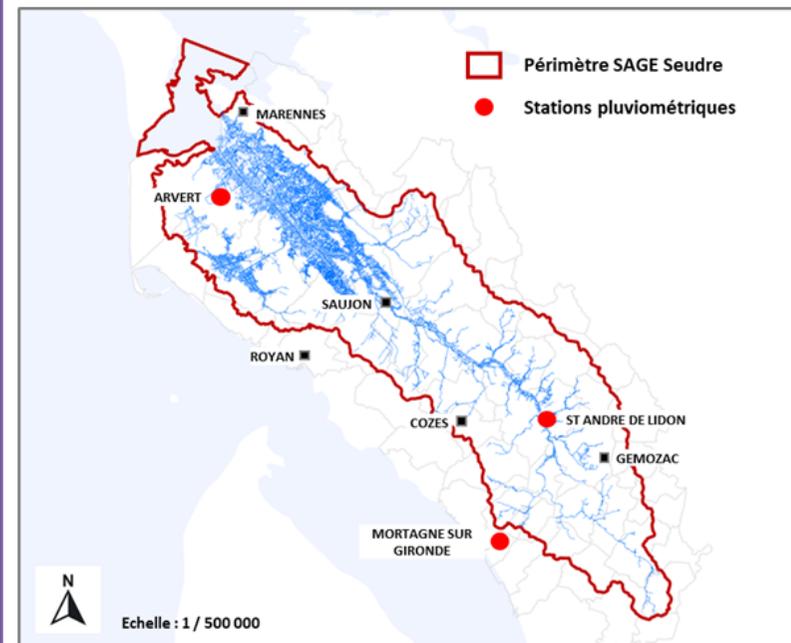
Thème : Gestion quantitative

Contexte

Le suivi de la pluviométrie constitue un descripteur permettant d'une part d'évaluer la quantité d'eau atmosphérique reçue quotidiennement par le bassin de la Seudre, et d'autre part de corréler temporellement cette quantité d'eau aux débits et aux piézométries observés sur la Seudre.

Le SMBS a installé une station pluviométrique à St André de Lidon, opérationnelle depuis mars 2023. Deux autres stations sur le bassin permettent de suivre la pluviométrie : Mortagne-sur-Gironde et Arvert.

Stations de suivi pluviométriques de la Seudre



Commentaires

Le SMBS suit la pluviométrie sur le bassin de la Seudre par l'intermédiaire de 3 stations qui couvrent l'ensemble du territoire. Afin d'avoir une couverture optimale, il est envisagé d'installer une nouvelle station du suivi sur la commune de Saujon en 2025.

Lien avec dispositions SAGE

Transversal avec Disposition GQ1- 1 et GQ1- 3

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Indicateur GQ-5 : Restrictions d'usages

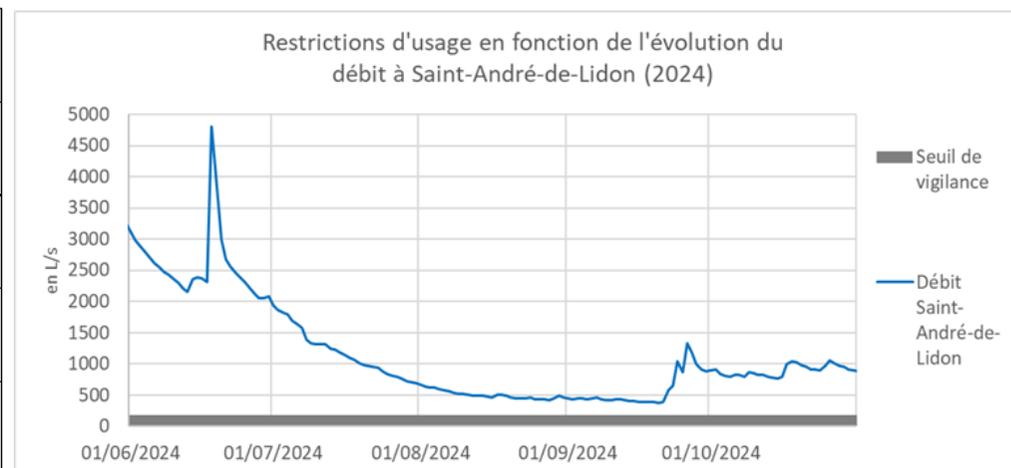
Thème : Gestion quantitative

Contexte

Un arrêté portant modification de l'arrêté cadre interdépartemental du 24 avril 2023 a été pris le 7 mai 2024. Cet arrêté délimite les zones d'alertes et définit les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde. Sur la Seudre, les valeurs seuils n'ont pas été modifiées. Seules les restrictions ont été modifiées notamment en cas de crise.

Données

Seuils de gestion (Arrêté préfectoral inter-départemental du 07/05/2024)									
Bassin	Station	Seuils de gestion réglementaires		Seuils de gestion conjoncturels					
		Seuils estivaux (1 juin - 31 octobre)		Seuils de printemps (1er avril - 1 juin)		Seuils estivaux (1 juin - 31 octobre)			
		DOE	DCR	Alerte	Alerte renforcée	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Seudre (Aval, moyenne, amont)	Saint-André-de-Lidon	90 L/s	50 L/s	380 L/s	180 L/s	180 L/s	175 L/s	110 L/s	60 L/s



Commentaires

Au vu de la situation hydrologique de l'année 2024, aucune restriction n'a été prise.

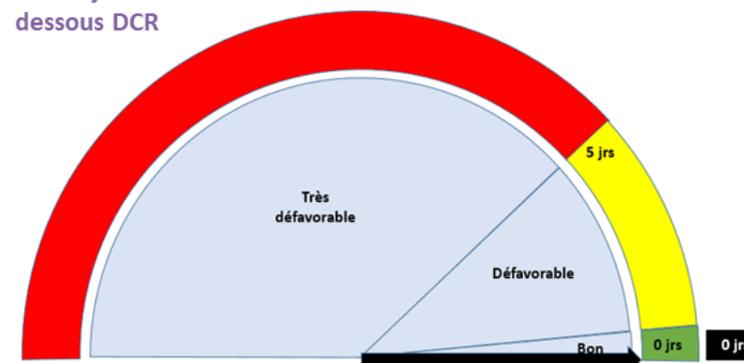
Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 4 : Développer et exploiter un modèle d'anticipation des situations d'étiage et d'adaptation de la gestion quantitative

Fréquence d'actualisation

- 34 - Annuelle

Nombre jours en dessous DCR



Indicateur GQ-6 : Volumes prélevés

Thème : Gestion quantitative

Contexte

Sur le bassin de la Seudre, les volumes prélevables ont été estimés à 0.
Ainsi pour connaître l'état quantitatif de la ressource en eau sur le bassin, il est envisagé de suivre l'évolution des volumes prélevés.

Données disponibles à
partir du rapport
annuel 2025

Commentaires

A venir

Lien avec dispositions SAGE

Orientation GQ1 : Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources

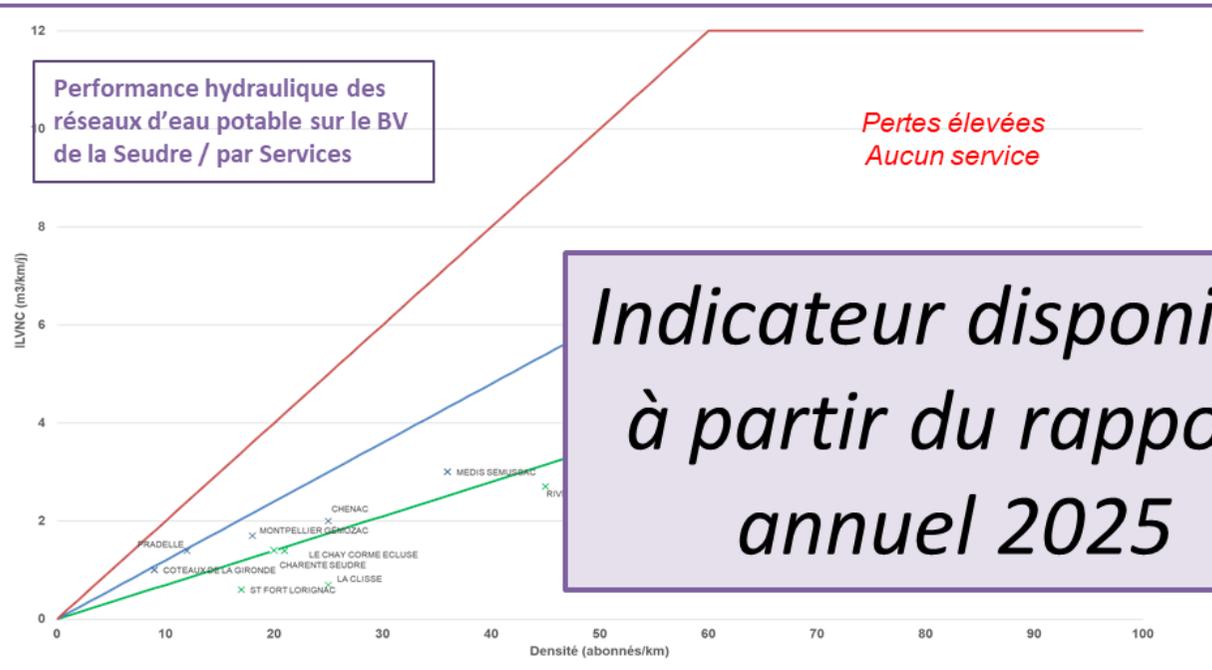
**Fréquence
d'actualisation**
Annuelle

Indicateur GQ-7 : Alimentation en eau potable

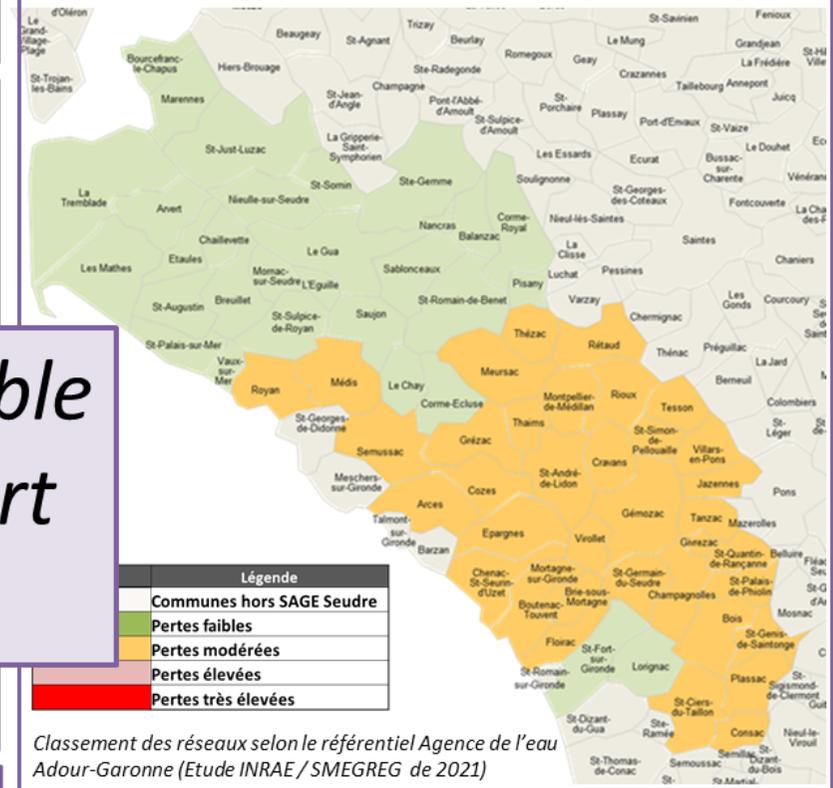
Thème : Gestion quantitative

Contexte

Les structures compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent se fixer des objectifs de performance des réseaux, au moins égaux aux objectifs de rendement fixés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable en vigueur, visant à limiter au maximum les pertes sur ces réseaux.



Performance hydraulique des réseaux d'eau potable sur le BV de la Seudre / par Communes



- Chiffres clé**
- 2 389 km de réseau d'alimentation en eau potable ;
 - 97 km de linéaire des réseaux renouvelés entre 2016 et 2020 ;
 - Taux moyen de renouvellement entre 2016 et 2020 : 0,81%/an
 - Depuis 2016, diminution des volumes perdus d'environ 210 000 m3/an soit 600 m3/jour
 - Objectifs de rendements de la CARA : baisse de 43% des volumes perdus à l'horizon 2030-2031.

Commentaires

Le détail des rendements des réseaux d'AEP ne seront disponibles qu'en 2025, et permettront dès lors de renseigner l'indicateur correspondant.

Lien avec dispositions SAGE

GQ6-2 : Respecter les objectifs de rendement des réseaux d'alimentation en eau potable fixés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable 17

Fréquence d'actualisation
Annuelle

Indicateur QE-1 : Masses d'eau superficielles

Thème : Qualité des eaux

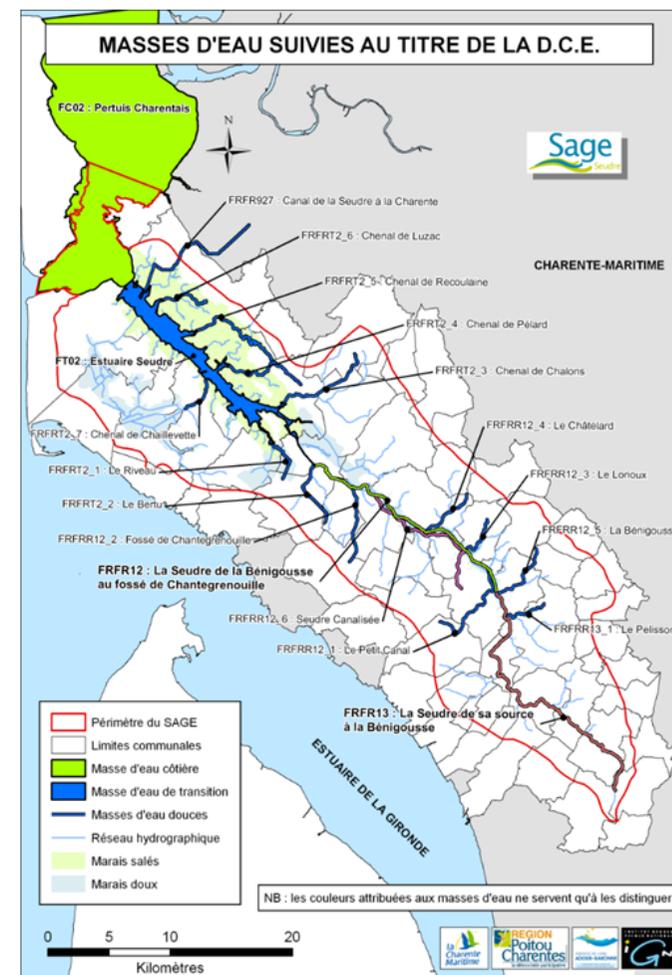
Contexte

Le SDAGE Adour-Garonne définit pour chacune des masses d'eau, un objectif environnemental ainsi qu'une échéance pour atteindre cet objectif, lesquels sont précisés dans le SDAGE 2022-2027.

Données

Code Masse d'eau	Dénomination	Type	Objectifs d'état		Etat/Potentiel 2019	
			Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille	Rivière Naturelle	OMS	BE 2015	Mauvais	Bon
FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse	Rivière Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR927	Le Canal de la Seudre à la Charente	Rivière Artificielle	BP 2027	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_1	Le Petit Canal (L'Aubardrie)	Rivière Naturelle	OMS	BE 2015	Mauvais	Bon
FRFR12_2	Le Fossé de Chantegrenouille	Rivière Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_3	[Toponyme inconnu] S0111090 (Le Lorioux)	Rivière Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_4	Le Châtellard	Rivière Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_5	La Bénigousse	Rivière Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR12_6	[Toponyme inconnu] S0111020 (Le Ruisseau d'Aigressuire et La " Vieille Seudre ")	Rivière Naturelle	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFR13_1	Le Pelisson	Rivière Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFRT2_1	Le Riveau (Le Chenal du Liman)	Rivière Naturelle	BE 2021	BE 2015	Bon	Bon
FRFRT2_2	Le Bertu	Rivière Naturelle	OMS	BE 2015	Mauvais	Bon
FRFRT2_3	Le Chenal de Chalons	Rivière Naturelle	BE 2021	BE 2015	Bon	Bon
FRFRT2_4	Le Chenal de Pélard	Rivière Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFRT2_5	Le Chenal de Recoulaine	Rivière Naturelle	BE 2021	BE 2015	Bon	Bon
FRFRT2_6	Le Chenal de Luzac	Rivière Naturelle	BE 2027	BE 2015	Moyen	Bon
FRFRT2_7	Le Chenal de Chaillevette	Rivière Naturelle	BE 2027	BE 2015	Moyen	Bon
FRFT02	L'Estuaire de la Seudre	Transition Fortement modifiée	OMS	BE 2015	Moyen	Bon

BE : Bon Etat / BP : Bon Potentiel / OMS : Objectif Moins Strict



Commentaires

Les bassins français, comme européens, se situent sur une trajectoire éloignée de l'atteinte du bon état en 2027 pour toutes les masses d'eau comme le demande la DCE, malgré les efforts accomplis. De plus, les impacts du changement climatique (augmentation de température, baisse des écoulements naturels, etc.) vont accroître les difficultés pour atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027. Le cadre réglementaire permet désormais de déroger à l'objectif de bon état (pour un ou plusieurs paramètres) en définissant des objectifs moins stricts, par exemple en cas d'absence de solution technique ou de difficulté à les mettre en œuvre dans les temps, ou de coûts disproportionnés.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QE1-2 : Compléter le réseau de suivi de la qualité des masses d'eau

Indicateur QE-2 : Masses d'eau souterraines

Thème : Qualité des eaux

Contexte

Le SDAGE Adour-Garonne définit pour chacune des masses d'eau, un objectif environnemental ainsi qu'une échéance pour atteindre cet objectif, lesquels sont précisés dans le SDAGE 2022-2027.

Données

Code Masse d'eau	Dénomination (AEAG)	Type	Nature	Objectifs d'état		Etat/Potentiel 2019	
				Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
FRFG069	Aquifère dunaire de la presqu'île d'Arvert et de Royan	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG073A	Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG075A	Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG075B	Sables et graviers de l'infra-Cénomaniens-Cénomaniens captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG076	Calcaires, grès et sables de l'infra-Cénomaniens-Cénomaniens libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2027	BE 2021	Mauvais	Bon
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2021	Bon	Bon
FRFG080A	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG093	Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2027	OMS	Mauvais	Mauvais
FRFG094	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2027	OMS	Mauvais	Mauvais

BE : Bon Etat / OMS : Objectif Moins Strict

Commentaires

Les bassins français, comme européens, se situent sur une trajectoire éloignée de l'atteinte du bon état en 2027 pour toutes les masses d'eau comme le demande la DCE, malgré les efforts accomplis. De plus, les impacts du changement climatique (augmentation de température, baisse des écoulements naturels, etc.) vont accroître les difficultés pour atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027. Le cadre réglementaire permet désormais de déroger à l'objectif de bon état (pour un ou plusieurs paramètres) en définissant des objectifs moins stricts, par exemple en cas d'absence de solution technique ou de difficulté à les mettre en œuvre dans les temps, ou de coûts disproportionnés.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QE1- 2 : Compléter le réseau de suivi de la qualité des masses d'eau

Indicateur QE-3 : Assainissement

Thème : Qualité des eaux

Contexte

Suivi de la Seudre

Données

Données disponibles à partir
du rapport annuel 2026

Commentaires

Pourcentage
diagnostics
réalisés

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QE5- 3 : Elaborer un programme pluriannuel de travaux pour fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées / Disposition QE5- 4 : Identifier des zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental vis-à-vis de l'ANC

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Indicateur QE-4 : Pluvial

Thème : Qualité des eaux

Contexte

Suivi de la Seudre

Données

Données disponibles à partir
du rapport annuel 2026

Commentaires

Pourcentage
diagnostics
réalisés

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QE5- 5 : Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées

**Fréquence
d'actualisation**

- 40 - Annuelle

Indicateur GI-1 : Plans communaux de sauvegarde

Thème : Gestion des inondations

Contexte

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population (Art. L731-3 du Code de la Sécurité intérieure).

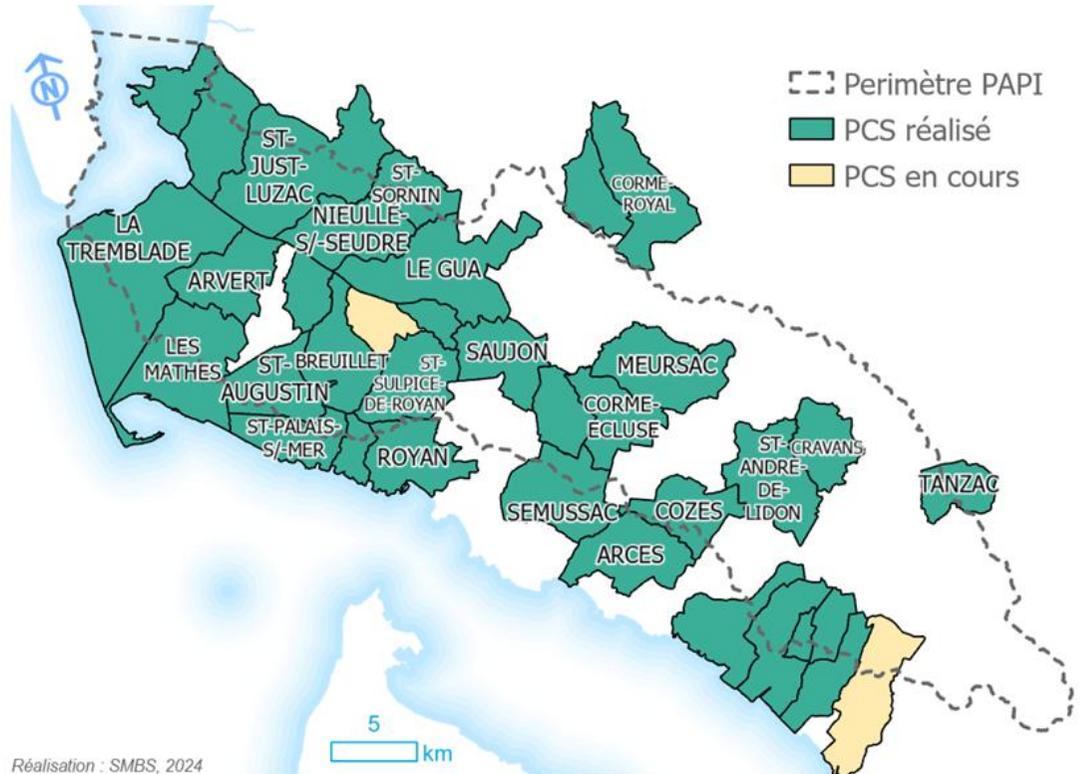
Les PCS sont obligatoires pour chaque commune dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prescrit ou approuvé. 11 communes littorales de l'estuaire de la Seudre font l'objet d'une prescription d'un PPRN littoral (PPRL).

Données

Communes	PPRL	Date approbation	PCS	Date d'approbation	Mise à jour
Arvert	Approuvé	02/11/2022	OUI	28/11/2010	NR
Bourcefranc	Approuvé	02/11/2022	OUI	06/10/2014	19/02/2015
Chaillevette	Approuvé	02/11/2022	OUI	06/11/2017	
La Tremblade	Approuvé	02/11/2022	OUI	23/01/2012	NR
Le Gua	Approuvé	02/11/2022	OUI	25/09/2024	
L'Eguille	Approuvé	02/11/2022	OUI	09/11/2010	01/12/2014
Marennes	Approuvé	02/11/2022	OUI	28/10/2014	11/04/2016
Mornac-sur-Seudre	Approuvé	02/11/2022	en cours		
Nieulle-sur-Seudre	Approuvé	02/11/2022	OUI		02/11/2020
Saint-Just-Luzac	Approuvé	02/11/2022	OUI	NR	en cours
Saujon	Approuvé	02/11/2022	OUI	03/06/2020	

Communes littorales dotées d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Statut des PCS de l'ensemble du Bassin de la Seudre



Commentaires

Aucun

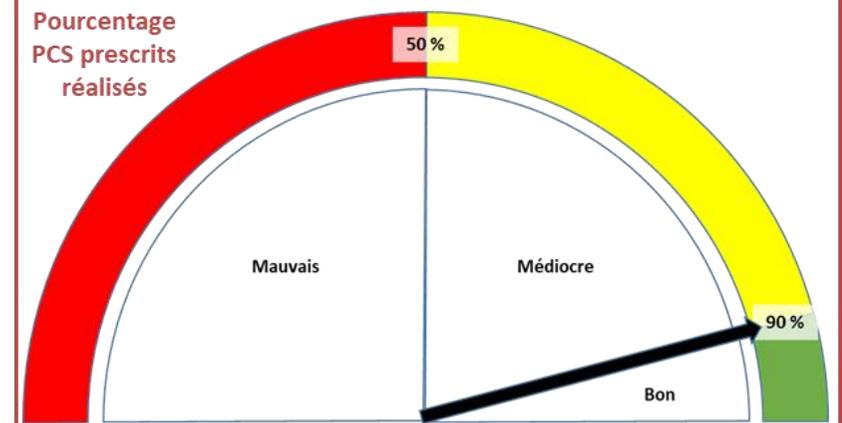
Lien avec dispositions SAGE

Disposition GI1- 1 : Préserver les zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme /
 Disposition GI1- 2 : Inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme - 4

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Pourcentage PCS prescrits réalisés



Descripteur PC-1 : Programmes de mise en œuvre du SAGE

Thème : Programmation contractuelle

Contexte

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Seudre est un document de planification. Des actions concrètes (études, travaux, communication, réglementations,...) doivent par conséquent être mises en œuvre afin de répondre à l'ensemble des 21 orientations et des 83 dispositions du SAGE définies par la CLE.

Un certain nombre de programmes d'actions vont ainsi assurer la mise en œuvre des dispositions du SAGE, qu'elles soient menées par la structure porteuse du SAGE, le SMBS, ou par d'autres collectivités ou organismes du territoire.

Si l'indicateur GO-1 du tableau de bord vise à informer de l'avancement de chaque disposition, ce descripteur permettra de lister les principaux programmes d'actions en cours visant la satisfaction d'une ou plusieurs dispositions du SAGE.

Données

Programmes d'actions permettant la mise en œuvre des dispositions du SAGE Seudre

Nom programme	Structure(s) porteuse(s)	Thématique du programme	Thématiques du SAGE concernées					Nombre de dispositions du SAGE concernées	Période de programmation	Avancement global
			Gouvernance, com. et suivi	Qualité des milieux	Gestion quantitative	Qualité des eaux	Gestion des inondations			
PPG (Plan Pluriannuel de Gestion de la Seudre)	SMBS (Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre)	Amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques						39	2025-2035	35%
PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de la Seudre)	SMBS (Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre)	Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau						15	2024-	50%
PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seudre)	SMBS (Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre)	Prévention et protection contre les inondations et la submersion						2	2018-2025	70%
Projet Seudre	Entente intercommunautaire CARA/CCBM (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) / (Communauté de Communes du Bassin de Marennes)	Valorisation et préservation du marais salé de l'estuaire de la Seudre						15	2023-2028	35%

Commentaires

Ce descripteur ne propose que les principaux programmes permettant la mise en œuvre des dispositions du SAGE Seudre. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des programmes et des nombreuses actions, études, travaux,... sera réalisé au cours de l'année 2025 et mis à disposition des membres de la CLE qui en feront la demande, avec un lien sur cette fiche.

Lien avec dispositions SAGE

Toutes dispositions

Fréquence
d'actualisation
Annuelle

Indicateur DU-1 : Compatibilité des documents d'urbanismes

Thème : Documents d'urbanisme

Contexte

Le PAGD du SAGE Seudre et ses documents cartographiques sont opposables dans un rapport de compatibilité aux décisions administratives applicables dans le périmètre du SAGE, et notamment aux documents d'urbanisme : SCoT, PLU, PLUi, ...

Ces documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles avec les orientations du PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

Le SMBS lance en 2023 une étude permettant de vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme de son territoire avec les documents du SAGE Seudre et de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour organiser un suivi opérationnel et régulier de cette compatibilité, en collaboration avec les communes de son territoire.

Avancement de la mise en compatibilité des documents d'urbanismes de la Seudre

Données

Données disponibles à partir du rapport annuel 2025

Commentaires

Un stagiaire a initié la tâche courant 2024. Le travail sera poursuivi en 2025.

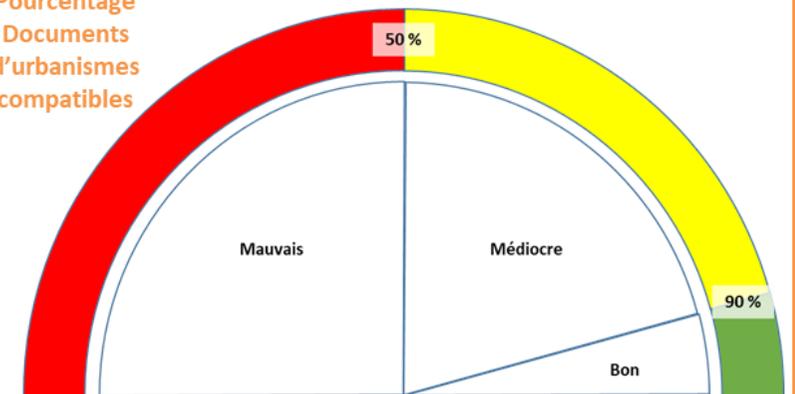
Lien avec dispositions SAGE

Dispositions relatives aux documents d'urbanismes : QM2-3 / QM3-2 / QE3-2 / GQ6-4 / GQ3-3 / GI1-1 / GI1-2

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Pourcentage Documents d'urbanismes compatibles



VIII- Conclusion et perspectives

L'année 2024 est une année de transition pour le SMBS, laquelle a permis de finaliser la réorganisation de ses effectifs au sein de Pôles thématiques.

En effet, les élus du Comité syndical ayant décidé en fin d'année 2023 d'octroyer à la structure des moyens humains et financiers plus en adéquation avec ses missions et prérogatives, une série de recrutement a été menée tout au long de l'année. Celle-ci a notamment permis de constituer la nouvelle Régie de travaux, équipe en charge de la restauration et de l'entretien des cours d'eau et de leur ripisylves dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre.

Par ailleurs, cette année a été marquée par de nombreux mouvements de personnels avec le remplacement de la chargée de mission PTGE, ainsi que des deux technicien-ne-s milieux aquatiques.

Cette restructuration doit permettre en particulier d'assurer une meilleure mise en œuvre des dispositions du SAGE Seudre par une coordination effective de ces dernières avec les actions des différents programmes portés par le SMBS. A titre d'exemple, le PPG assure la mise en œuvre de près de la moitié des dispositions du SAGE, et 8 de ses actions seront prise en charge directement par la Régie de travaux.

Enfin, une co-animatrice du SAGE Seudre a été recrutée afin de renforcer la cellule d'animation du SAGE, notamment dans la perspective d'engager une démarche concertée et co-construite visant l'élaboration d'une Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seudre aux horizons 2050 et 2070, et par la suite de préparer la future révision du SAGE de la Seudre.

Cette étude a pour principaux objectifs :

- De renforcer la compatibilité du SAGE Seudre avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;
- D'initier une réflexion et une dynamique collective avec l'ensemble des acteurs du territoire permettant de proposer, sur la base d'éléments et d'analyses scientifiques tangibles, un diagnostic territorialisé et partagé des vulnérabilités du territoire au changement climatique ;
- De dégager les grandes tendances relatives aux impacts induits par le changement climatique sur le territoire et d'élaborer une stratégie d'adaptation à ce dernier ;
- De proposer un programme d'actions, qui sera mis en œuvre par l'ensemble des porteurs de projets potentiels du Bassin de la Seudre, lequel pourra, par ailleurs, contenir des études complémentaires permettant de préciser le diagnostic initialement établi. Ce programme d'actions sera animé par la cellule d'animation du SAGE Seudre qui assurera un suivi régulier de sa mise en œuvre et organisera régulièrement à cette fin des réunions de concertation avec les acteurs du territoire concernés ;
- Enfin, d'actualiser les différents projets et programmes du Bassin de la Seudre visant l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques, à la lumière des résultats de cette étude.

IX- Annexes : Avis, comptes rendus et délibérations de la CLE en 2024

Annexe 1 : Avis de la CLE

- Transfert de compétence de l'OUGC Saintonge de la Chambre Régionale à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du 29 février 2024 ;
- Révision du PLU de La Tremblade du 3 juin 2024 ;

Annexe 2 : Compte-rendu et délibérations de la CLE n°27 du 21 mars 2024 ;

Annexe 3 : Compte-rendu de la CLE n°28 du 26 novembre 2024.

AVIS DE LA CLE DU SAGE SEUDRE

Emetteur de la demande : Chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Date d'émission de la demande : 9 janvier 2024

Date limite de réponse : 9 mars 2024

Objet de la demande : *Avis de consultation sur la candidature de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de Charente-Maritime – Deux-Sèvres à la mission d'Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OUGC Saintonge).*

Eléments de contexte

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture a déposé le 21 décembre 2023 un dossier de candidature afin de demander le transfert de compétence de l'OUGC Saintonge (Organisme Unique de Gestion Collective) de la Chambre Régionale vers la Chambre interdépartementale.

Cette procédure de candidature est encadrée par l'article R211-113 du Code de l'Environnement et prévoit une consultation sur les candidatures, d'une durée de 2 mois, auprès des conseils départementaux, des chambres d'agriculture, de l'Agence de l'Eau et des commissions locales de l'eau.

Objet de la consultation

Compte-tenu des déséquilibres existants entre la ressource en eau disponible et les niveaux actuels de prélèvements, le bassin Adour-Garonne est affecté par la récurrence de crises « sécheresses » sur une grande partie de ses cours d'eau et de ses nappes souterraines. Ces situations induisent des atteintes aux fonctionnalités des milieux aquatiques et pénalisent l'atteinte du bon état des masses d'eau exigée par la Directive Cadre sur l'Eau et dont les objectifs sont précisés dans le SDAGE 2022-2027.

Dans l'objectif de restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, l'une des mesures de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est d'instituer une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation, en donnant une autorisation de prélèvement à un organisme unique de gestion collective (OUGC) pour le compte d'un ensemble de préleveurs.

Cet organisme unique a notamment pour mission de répartir les volumes auprès des irrigants sur son périmètre de compétence, assorti le cas échéant de modalités de gestion.

En 2013, la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle Aquitaine (CRANA) s'est portée candidate et a été désignée OUGC par l'arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2013 sur le périmètre des bassins de gestion de l'Arnoult, de l'Antenne-Rouzille, de la Boutonne, du Bruant, de la Charente Aval, des Fleuves côtiers de Gironde, de la Gères-Devises, de la Seudre et de la Seugne.

Le 6 décembre 2023, la CRANA a mis fin à ses fonctions en tant qu'OUGC Saintonge afin de transférer cette compétence à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime – Deux-Sèvres (CIA 17-79). Le 21 décembre 2023, la CIA 17-79 a déposé à la préfecture de Charente-Maritime, un dossier de candidature à la désignation d'OUGC de Saintonge. Cette demande a fait l'objet d'avis publiés dans les journaux locaux diffusés sur le périmètre concerné.

Emetteur de l'avis

L'article 15 des règles de fonctionnement de la CLE, approuvées en réunion de CLE le 13 février 2013, prises en application des articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 du Code de l'Environnement, mentionne que :
« La CLE donne délégation au bureau pour étudier et émettre un avis concernant les dossiers qui lui sont transmis, ..., Le Bureau émet des avis conformes aux préconisations du SAGE et aux orientations formulées par la CLE. Si le délai de réponse le nécessite, délégation est donnée au Président. »

Au regard des délais réglementaires inhérents à la présente demande d'avis, et considérant que le Bureau de la CLE ne peut être réuni avant la date de réponse souhaitée, c'est le président de la CLE qui aura autorité pour rendre un avis sur la présente demande, après consultation dématérialisée des membres du Bureau, conformément à l'article 15 des règles de fonctionnement de la CLE précité.

Contenu du dossier

- Pièce n°1 : Avis de consultation du public ;
- Pièce n°2 : Dossier de candidature à l'OUGC Saintonge.

Avis de la CLE

Avis favorable assorti de recommandations

Le bassin versant de la Seudre est identifié comme territoire en déséquilibre quantitatif important dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne 2022-2027). L'objectif d'un retour à l'équilibre de la ressource en eau est une des conditions d'atteinte du bon état des eaux, imposée par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SAGE Seudre, approuvé par arrêté préfectoral le 7 février 2018, décline localement le SDAGE Adour-Garonne en proposant des dispositions et des règles visant la gestion et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de la Seudre, partagé par les acteurs du territoire réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau.

La « gestion quantitative » constitue un des 5 enjeux majeurs identifié dans le SAGE Seudre, lequel se décline en 5 objectifs :

- Respecter le volume prélevable dans les cours d'eau et dans les nappes d'accompagnement pour tous les usages ;
- Retrouver l'équilibre quantitatif des milieux doux, salés et saumâtres et assurer les fonctionnalités de l'hydrosystème ;
- Adapter les usages à la ressource ;
- Mobiliser la ressource ;
- Economiser la ressource en eau.

Cet enjeu fait à ce titre l'objet de 23 dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du SAGE Seudre, ainsi que de 2 des 4 règles de son règlement :

- *REGLE 3 : ENCADRER L'EXPLOITATION DES RESSOURCES SUPERFICIELLES ET DE LEURS NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT*

- *REGLE 4 : ENCADRER L'EXPLOITATION DES AQUIFERES CAPTIFS*

Ces règles sont opposables dans un rapport de conformité à l'administration et aux tiers, notamment s'agissant des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (nomenclature IOTA).

La CLE du SAGE Seudre s'est par ailleurs engagée, par l'intermédiaire de sa structure porteuse, le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS), à élaborer et mettre en œuvre un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin de la Seudre, en concertation avec les acteurs du territoire concernés (Instruction gouvernementale du 7 mai 2019).

L'organisation collective des prélèvements agricoles s'inscrit par conséquent en cohérence avec les attendus du SAGE Seudre. C'est pourquoi, la CLE émet un avis favorable à cette candidature.

Toutefois, il nous semble que les acteurs de la gestion de l'eau, dont la CLE du SAGE Seudre et sa structure porteuse le SMBS, sont insuffisamment intégrés dans les instances de concertation de l'OUGC Saintonge.

La CLE du SAGE Seudre recommande par conséquent que soit organisée une coopération plus efficiente entre ces deux instances, afin d'assurer une information permanente et effective de chacune des structures sur les décisions et projets de l'autre, préalable essentiel à la mise en œuvre de démarches convenablement concertées.

AVIS DE LA CLE DU SAGE SEUDRE

Emetteurs de la demande : Commune de La Tremblade / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Date d'émission de la demande : 15 mai 2024

Date limite de réponse : *Non renseignée*

Objet de la demande : Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Tremblade

Rappel du cadre d'émission de l'avis de la CLE du SAGE Seudre

Au regard de l'article L 131-6 du code de l'urbanisme, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Seudre est opposable aux documents de planification dans le domaine de l'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou en l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et les cartes communales.

Du fait de l'existence du SCOT de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) intégrant la commune de La Tremblade, la CLE du SAGE Seudre n'est pas directement associée (Personne Publique Associée) pour rendre un avis sur les PLU des communes du territoire de la CARA.

Toutefois, les membres de la CLE ont inscrit dans le PAGD du SAGE, leur intention d'inciter les communes à rendre leurs documents d'urbanisme compatibles avec les documents du SAGE Seudre, et ont missionné à cet effet le SMBS pour rédiger un guide technique d'accompagnement et assister techniquement les communes qui le souhaiteraient dans leurs démarches.

Éléments de contexte

Le projet de révision du PLU de la commune de La Tremblade a été arrêté en conseil municipal le 6 mars 2024.

Par mail en date du 15 mai 2024, les services de l'Etat compétents ont sollicité un avis de la CLE du SAGE Seudre sur la révision du PLU de la commune de la Tremblade, objet du présent document.

Emetteur de l'avis

L'article 15 des règles de fonctionnement de la CLE, approuvées en réunion de CLE le 13 février 2013, prises en application des articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 du Code de l'Environnement, mentionne que :

« La CLE donne délégation au bureau pour étudier et émettre un avis concernant les dossiers qui lui sont transmis, ..., Le Bureau émet des avis conformes aux préconisations du SAGE et aux orientations formulées par la CLE. Si le délai de réponse le nécessite, délégation est donnée au Président. »

Au regard des délais réglementaires inhérents à la présente demande d'avis, et considérant d'une part que la CLE ne peut être réunie avant la date de réponse souhaitée, et d'autre part que le bureau de la CLE ne peut être physiquement réuni avant cette même date, c'est le président de la CLE qui aura autorité pour rendre un avis sur le PLU de la commune de La Tremblade, après consultation dématérialisée des membres du Bureau, conformément à l'article 15 des règles de fonctionnement de la CLE précité.

Contenu du dossier

- Pièce n°0 : Procédure ;
- Pièce n°1 : Rapport de présentation ;
- Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Pièce n°3 : Règlement ;
- Pièce n°4 : Document graphique du règlement ;
- Pièce n°5 : Recueil des éléments du patrimoine ;
- Pièce n°6 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Pièces n°7 : Annexes 7.1 à 7.10.

Analyse de la compatibilité au regard des dispositions du PAGD du SAGE Seudre



La présente note se limite à l'analyse du PLU au regard de sa compatibilité avec les dispositions du SAGE qui lui sont opposables.

Dans les pages suivantes :

Les paragraphes sur fond vert sont les rappels des dispositions du PAGD du SAGE Seudre.

Les paragraphes sur fond bleu sont les remarques et recommandations formulées par le Bureau de la CLE du SAGE Seudre.

Disposition QM1-9 : Compléter les inventaires de zones humides

Afin de satisfaire au rapport de compatibilité fixé à la **Disposition QM3- 2** les communes ou leurs groupements compétents sont invités à compléter, dans un délai de 2 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, l'inventaire des zones humides réalisé sur leur territoire (voir la carte ci-dessous), notamment en inventoriant les zones humides inférieures à 1 ha.

Les inventaires sont basés sur les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Ils précisent le niveau de dégradation et les fonctionnalités des zones humides.

En lien avec la **Disposition QM3- 2** (Cf. page 7), un guide méthodologique pour l'inventaire des zones humides est élaboré sous le pilotage de la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les SAGE voisins (inter-SAGE), et validé par la Commission Locale de l'Eau dans l'année suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

La structure porteuse du SAGE centralise les données locales afin de construire, diffuser et partager un outil de connaissance des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE.

Rapport de présentation

Inventaire complémentaire des ZH

oui

non

Aucun inventaire complémentaire des zones humides inférieures à 1 ha n'a été réalisé.

La commune est invitée à réaliser cet inventaire, lequel pourra intégrer le Plan local d'urbanisme sous la forme d'une modification.

A cet effet, il est à noter que le SMBS mettra à disposition de l'ensemble des communes du Bassin de la Seudre, en fin d'année 2024, un cahier des charges type à destination des bureaux d'études, dans l'objectif d'effectuer ces inventaires.

Il est rappelé que l'Agence de l'eau Adour-Garonne prend en charge 80% du coût hors taxe de ces démarches et que le SMBS propose un accompagnement au montage du dossier de subvention, une assistance tout au long de la démarche et assure le lien avec l'Agence de l'eau et les partenaires techniques.

Un inventaire complémentaire des zones humides inférieures à 1 ha est à réaliser.

Disposition QM3- 2 : Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme

[...] les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) [...] sont compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec l'objectif de « Stopper la dégradation, restaurer et maintenir les fonctionnalités et les continuités de l'ensemble des milieux aquatiques du bassin sous-tendant le bon état écologique » du présent SAGE, et concourent à la réalisation des orientations de préservation et de non dégradation des zones humides. Ce délai de compatibilité court à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Pour ce faire, [...] les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) [...] intègrent dans leur rapport de présentation l'inventaire des zones humides de leur territoire et déclinent dans les documents graphiques des mesures de protection. A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement des zones humides selon des zonages et des règles spécifiques,
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation des zones humides. [...]

Rapport de présentation	Intégration de l'inventaire SAGE	oui	non
PADD	Préservation ZH inscrite comme objectif	oui	non
Zonage	Identification des ZH	oui	non
Règlement	Disposition protégeant les ZH	oui	non

Rapport de présentation :

Il est indiqué que le PLU intègre la cartographie des zones humides effectives du bassin versant de la Seudre réalisée dans le cadre du diagnostic du SAGE (pages 163, 167 et 178).

PADD :

La préservation des zones humides, notamment celles identifiées par le SAGE Seudre, sont intégrées comme objectif dans le PADD (page 21).

Zonage :

Les zones humides rétro-littorales sont intégrées au zonage AOR qui couvre les secteurs de marais salés constituant des espaces remarquables du littoral.

Les zones humides intérieures sont quant à elles principalement classées en espaces naturels remarquables du littoral (Nr), et pour celles situées en espaces boisés, en espaces naturels et boisés protégés (N).

L'intégralité des zones humides identifiées par le SAGE Seudre ont été classées dans le PLU. Par ailleurs, le choix a été fait de classer, en complément, les zones humides issues de la pré-localisation des zones humides du département de la Charente-Maritime, réalisée par la DREAL Poitou-Charentes en 2012.

L'intégration et le traitement des zones humides dans le PLU est satisfaisant.

Disposition QM2- 3 : Préserver les éléments de la ripisylve en les intégrant dans les documents d'urbanisme

[...] les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) [...] sont compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, avec l'objectif « Stopper la dégradation, restaurer et maintenir les fonctionnalités et les continuités de l'ensemble des milieux aquatiques du bassin sous-tendant le bon état écologique » du présent SAGE, et concourent à la réalisation des orientations de protection des éléments de la ripisylve identifiés et caractérisés par les diagnostics prévus en Disposition QM1- 4.

Pour ce faire, **ces documents intègrent dans leur rapport de présentation l'inventaire des éléments de la ripisylve sur leur territoire** et déclinent dans leurs PADD, leur DOG ou leurs règlements des orientations d'aménagement, **un classement et des règles d'occupation des sols** adaptés en fonction du niveau de priorité des éléments visés.

Rapport de présentation	Intégration inventaire ripisylve	oui	non
PADD	Préservation ripisylve inscrite comme objectif	oui	non
OAP	OAP thématique	oui	non
Zonage	Identification des ripisylves	oui	non
Règlement	Eléments du paysage	oui	non
	EBC	oui	non
	Emplacement réservé	oui	non

Rapport de présentation :

Page 359 : « L'identification des linéaires concernés a été réalisée à partir de l'inventaire des haies et ripisylve issu du SAGE Seudre. Des linéaires complémentaires de haies ont été pris en compte, repérés à partir de la photo aérienne IGN de 2021 et sur le terrain. A l'inverse, n'ont pas été retenus à partir de cet inventaire :

- . les haies comprises dans les Espaces Boisés Classés délimités au PLU,
- . les linéaires aujourd'hui disparues ou ayant subi une forte réduction. ,... »

Pages 459 et 487 : « La définition de "Linéaires de haies et de ripisylves protégés", sur 22.870 mètres linéaires, de manière à protéger les arbres et arbustes qui structurent les paysages de marais et de prairies ; ,... »

PADD :

Pas d'objectif de préservation de la ripisylve directement inscrit. Il y est fait toutefois une référence indirecte page 21 : « Ces espaces et les milieux ou paysages naturels qu'ils sous-tendent seront protégés par le PLU,... »

OAP :

Pas d'OAP thématiques.

Zonage :

Les linéaires de ripisylve et de haies protégés sont plus importants que ceux identifiés dans le cadre du SAGE Seudre, et dans la majorité des cas, ils viennent compléter les ruptures de continuité écologique observées lors de ces inventaires.

Règlement :

Une réglementation spécifique est mise en œuvre dans le règlement du PLU afin d'assurer la protection des haies et ripisylves (page 211).

Même si les différents documents du PLU ne répondent pas tous de manière spécifique, et par catégorie d'élément, aux attentes du SAGE, l'ensemble des mesures inscrites dans ces documents concourent de manière satisfaisante à protéger les ripisylves.

Une distinction entre ripisylves et haies aurait toutefois permis une meilleure lisibilité.

L'intégration et le traitement des éléments de la ripisylve dans le PLU sont satisfaisants.

Disposition QE3- 2 : Inscrire et protéger les éléments du bocage stratégiques pour la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme

[...] les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) [...] sont compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec l'objectif de « Préserver et restaurer la qualité des ressources en eau » du présent SAGE, et concourent à la réalisation des orientations de préservation et de non dégradation des éléments du bocage, en priorité les éléments identifiés comme stratégiques dans le cadre des inventaires prévus par la Disposition QE3-1. Ce délai de compatibilité court à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Rapport de présentation	Intégration inventaire bocage	oui	non
PADD	Préservation bocage inscrite comme objectif	oui	non
OAP	OAP thématique	oui	non
Zonage	Identification des éléments du bocage	oui	non
Règlement	Eléments du paysage	oui	non
	EBC	oui	non
	Emplacement réservé	oui	non

Les haies et la ripisylve n'ayant pas fait l'objet d'une distinction dans les différentes règles, mesures et dans les zonages du PLU, les remarques de ce chapitre seront similaires au précédent.

Même si les différents documents du PLU ne répondent pas tous de manière spécifique, et par catégorie d'élément, aux attentes du SAGE, l'ensemble des mesures inscrites dans ces documents concourent de manière satisfaisante à protéger les haies, et l'ensemble des éléments du bocage. Une distinction entre ripisylves et haies aurait toutefois permis une meilleure lisibilité.

L'intégration et le traitement des éléments de la haie dans le PLU **sont satisfaisants.**

Disposition GQ6- 4 : Préciser dans les documents d'urbanisme les modalités de recyclage des eaux de pluie

Les [...] Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) [...] sont compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec l'objectif « Economiser la ressource en eau » du présent SAGE.

Pour respecter cet objectif, les documents d'urbanisme, en plus de prévoir la collecte, **définissent les modalités de récupération et de réutilisation** des eaux pluviales pour les constructions nouvelles.

Les collectivités sont également encouragées à prévoir, dès la phase de conception, les modalités de récupération des eaux de pluie dans les projets publics d'aménagement, notamment pour l'équipement des zones d'aménagement concerté (ZAC). Pour ce faire, elles appliquent les normes sanitaires relatives à la récupération de ces eaux, telles que définies dans l'arrêté du 21 août 2008.

Rapport de présentation	Etat des lieux des dispositifs publics de recyclage	oui	non
PADD	Recyclage des eaux pluviales inscrit comme objectif	oui	non
OAP		oui	non
Règlement		oui	non

Rapport de présentation :

Prise en compte du schéma directeur des eaux pluviales de la CARA.

PADD :

Le recyclage des eaux pluviales n'est pas spécifiquement inscrit comme objectif, mais il est fait référence au schéma directeur des eaux pluviales de la CARA, lequel inclus cet objectif.

OAP :

Le recyclage des eaux pluviales n'est pas spécifiquement précisé dans les OAP, mais il est fait référence au schéma directeur des eaux pluviales de la CARA, lequel intègre et définit ces modalités de recyclage.

Règlement :

Il n'interdit pas la mise en place de système de retenue et de récupération des eaux pluviales (page 4).

L'intégration et le traitement dans le PLU de la problématique de recyclage des eaux pluviales **sont satisfaisants.**

Disposition QE5-5 : Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées

Les collectivités territoriales, ou leurs groupements compétents, sont encouragés à lancer, dans les 2 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, un schéma directeur d'assainissement pluvial à l'échelle des sous-bassins versants sur les communes identifiées sur la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, lors du renouvellement ou de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Ce document opérationnel doit permettre :

- de dresser l'état des lieux de l'existant (réseau pluvial, capacités et ouvrages de stockage) ;
- de résoudre les problèmes de gestion des eaux pluviales existants ou latents au vu du développement urbain ;
- de prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial ;
- de détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial ;
- de protéger le milieu récepteur (notamment le littoral), les biens et les personnes ;
- de traiter les eaux pluviales avant rejet dans les secteurs de production conchylicole ;
- d'établir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir.

Afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur la qualité bactériologique et chimique des eaux littorales, la Commission Locale de l'Eau encourage les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement, particulièrement dans les zones identifiées sur la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, à recourir à la mise en place de solutions alternatives au « tout tuyau » permettant prioritairement l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle et une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute (noues, fossés, structures de rétention d'eaux pluviales,...).

Rapport de présentation	Inventaire dispositifs de traitement eaux pluviales	oui	non
	Récap enjeux schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	oui	non
PADD	Limitation / compensation ruissellement inscrit comme objectif	oui	non
	Traitement des eaux pluviales avant rejet	oui	non
OAP	limitation débit d'échappement	oui	non
Règlement	Opérations individuelles : infiltration sur parcelle	oui	non
	Opérations d'ensemble : infiltration sur parcelle / traitement	oui	non

Rapport de présentation et zonage :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) exerce en lieu et place de ses 33 communes membres, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Un **schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales de la CARA** a été réalisé et approuvé par le Conseil communautaire le 27 janvier 2023. Dans le cadre de ce schéma, un zonage pluvial a été défini (Pièce annexe 7.6).

Les principales règles de ce zonage pluvial, permettant une meilleure gestion des eaux pluviales, sont présentées dans le rapport de présentation.

Les principaux enjeux du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, et plus particulièrement les solutions envisagées sur l'urbain existant pour traiter (quantitatif et qualitatif) la problématique sont détaillés, et ce pour chaque type de zonage.

PADD :

Le PADD définit des objectifs permettant une meilleure gestion des eaux pluviales :

Page 18 : « Une attention particulière sera portée à la gestion des eaux de rejets ou de ruissellement provenant des espaces urbanisés de la commune, pour assurer les qualités d'eaux nécessaires aux activités aquacoles et balnéaires, ainsi que par souci de protection des milieux naturels sensibles du littoral.

En application des objectifs du Schéma directeur intercommunal, le PLU imposera une gestion intégrée des eaux pluviales, par décantation, infiltration ou rejet maîtrisé, dans la conception des opérations privées d'aménagement et de construction. Une attention particulière sera portée sur le traitement des eaux pluviales sur les secteurs d'urbanisation future situés en amont du canal de la Tremblade. »

OAP :

Pas de précisions sur des orientations concourant à limiter au maximum les débits d'échappement des nouveaux aménagement.

Règlement :

Article 10.3 : « Les règles du zonage pluvial imposent la gestion des pluies courantes à fortes, par rétention temporaire et infiltration. »

L'intégration et le traitement dans le PLU de la problématique de gestion des eaux pluviales en zones urbanisées **sont satisfaisants.**

Disposition GQ3- 3 : Intégrer dans les documents d'urbanisme la capacité réelle d'alimentation en eau potable

[...] les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) [...] sont compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, avec l'objectif d'adéquation des besoins et des ressources du présent SAGE.

Pour ce faire, [...] les PLU [...], intègrent la capacité d'alimentation en eau potable de leur territoire dans les projets de développement et d'aménagement du territoire. Pour ce faire, les services compétents sont invités à se concerter avec les structures en charge de l'alimentation en eau potable (CARA, Syndicat des eaux 17), lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents.

Rapport de présentation	Description du réseau communal	oui	non
PADD	Réflexion amont sur capacité de la ressource	oui	non

Rapport de présentation :

La CARA a la compétence eau potable, mais cette dernière ne gère pas directement l'alimentation en eau potable. Elle a transféré à Eau 17, le syndicat départemental de l'eau, la gestion de la ressource en eau potable par le biais de sa régie, la RESE.

Description du réseau communal (pages 205 à 209).

PADD :

Pas de mention d'une réflexion amont sur la capacité de la ressource à fournir de l'eau pour les besoins de la commune.

Toutefois, cette compétence étant assurée par la CARA, et par délégation Eau17, cette réflexion a été menée pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.

L'intégration et le traitement de la capacité d'alimentation réelle en eau potable dans le PLU **sont satisfaisants.**

Disposition GI1-2 : Inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme

Les documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de préservation des zones naturelles d'expansion des crues fixés par la Commission Locale de l'Eau, dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

Pour ce faire, les [...] plans locaux d'urbanisme (PLU) [...] adoptent des orientations d'aménagement et des règles d'occupation du sol permettant de préserver les fonctionnalités des zones d'expansion identifiées sur la carte ci-dessous.

Rapport de présentation	Intégration des zones exposées aux submersions	oui	non
PADD	Réflexion localisation habitat / secteurs à risques	oui	non
OAP	Présence d'une OAP zones submersibles	oui	non
Zonage	Identification des zones submersibles	oui	non
Règlement	Interdiction d'implantation de nouveaux enjeux	oui	non

Rapport de présentation :

Intégration des zones exposées aux submersions marines (pages 239 à 245).

PADD :

Réflexion sur la localisation de l'habitat en fonction des secteurs à risques de submersion marine (pages 7 et 8).

OAP :

Pas d'OAP thématique « zones submersibles ».

Les OAP concernées par le risque de submersion marine sont celles des secteurs de la Résinerie et du Port-Centre ville. Elle prennent en compte spécifiquement ce risque, en décrivant le projet de réalisation de digues de protection prévues au droit des secteurs dans le cadre du PAPI Seudre.

Zonage et règlement :

Certains zonages 1AU et 1AUr, notamment au niveau du secteur du port, sont inclus dans le périmètre d'aléas arrêté par le PPRN. Toutefois, le règlement précise :

- Zone 1AU : « Les dispositions suivantes s'appliquent sous réserve de dispositions particulières prévues dans les règlements de PPRN rappelés en annexe du PLU, dans la zone de risque concernée. »

- Zone 1AUr : « Les dispositions suivantes s'appliquent sous réserve des dispositions particulières prévues dans le règlement du PPRN rappelé en annexe du PLU, notamment de sa zone RS3, et de celles définies en application du principe de précaution pour les espaces situés en arrière des digues de protection. »

L'intégration et le traitement des zones exposées aux submersions marines dans le PLU sont satisfaisants.

Synthèse

Zones humides		
QM1-9	Compléter les inventaires de zones humides	Inexistant
QM3- 2	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	Satisfaisant
Éléments boisés du paysage		
QM2-3	Préserver les éléments de la ripisylve en les intégrant dans les documents d'urbanisme	Satisfaisant
QE3-2	Inscrire et protéger les éléments du bocage stratégiques pour la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme	Satisfaisant
Eaux pluviales		
GQ6-4	Préciser dans les documents d'urbanisme les modalités de recyclage des eaux de pluie	Satisfaisant
QE5-5	Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées	Satisfaisant
Eau potable		
GQ3-3	Intégrer dans les documents d'urbanisme la capacité réelle d'alimentation en eau potable	Satisfaisant
Risques naturels		
G11-2	Inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme	Satisfaisant

Avis de la CLE

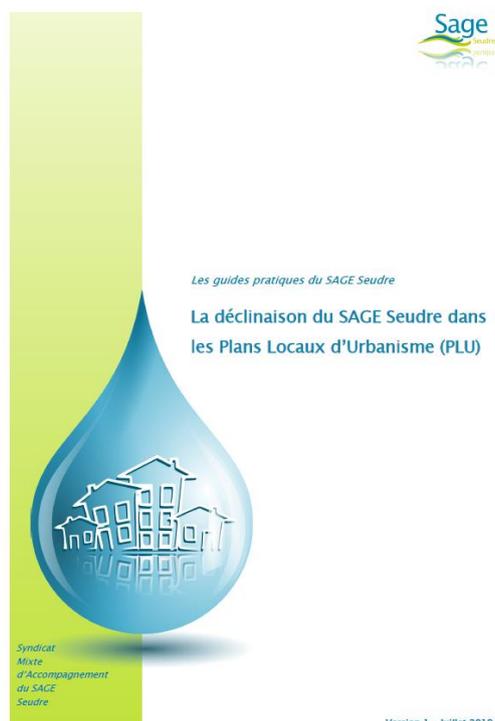
Dans son ensemble, le PLU de la commune de la Tremblade est compatible avec les documents du SAGE de la Seudre. La CLE recommande toutefois de réaliser un inventaire des zones humides inférieures à 1 ha.

le Président de la Commission locale de l'eau, après consultation dématérialisée des membres du bureau, décide de rendre un **avis favorable**.



Pour faciliter l'intégration du SAGE Seudre dans les PLU, il est également recommandé de se reporter au guide téléchargeable ici :

http://www.sageseudre.fr/documents/10181/15619/Guide+SAGE_PLU/a6c722e9-2ef3-4e2f-b371-d0f5ec121f47



Réunion de la CLE du SAGE Seudre n°27
Le 21 mars 2024, de 14h à 16h
Salle Jean RIONDET à ROYAN

Compte-rendu de séance

Rappel de l'ordre du jour

PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028 du PTGE Seudre

ONG Bleu versant

Présentation de « l'Expédition renversante » sur le bassin de la Seudre – Appel à projets Educ'Eau.

Annexes au compte-rendu

Annexe 1 : Feuilles d'émargement

Annexe 2 : Présentations

Compte-rendu

Introduction de la réunion

Pascal FERCHAUD, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre remercie les membres présents de leur participation.

Il introduit la réunion en présentant l'ordre du jour et précise qu'il est prévu de clôturer la séance à 16h00

Il indique que la séance est enregistrée et invite les participants, lorsqu'ils souhaitent s'exprimer, à le faire dans les micros mis à leur disposition et à se présenter, ceci afin de faciliter la rédaction du compte-rendu.

Il propose l'adoption du Procès-verbal de la dernière CLE n°26 du 20 juin 2023.

En l'absence de remarques, et après vote, le Procès-verbal de la CLE n°26 est adopté à l'unanimité.

Pascal FERCHAUD rappelle qu'un Bureau a eu lieu le 11 mars 2024 afin de préparer la présente Commission locale de l'eau. Il passe la parole à Anaïs LUCAS et Clément BERACOCHEA pour la présentation du point n°1.

Point n° 1 : Validation du programme d'actions 2024–2028 du PTGE Seudre

Anaïs LUCAS remercie le Président et se présente à l'assemblée en précisant qu'elle remplace Claire BLONDEL sur l'animation du PTGE Seudre au sein du SMBS.

Clément BERACOCHEA du SYRES17 et co-animateur du PTGE Seudre commence la présentation. Il rappelle le contexte du PTGE Seudre depuis 2017 et les temps forts qui ont ponctué la démarche jusqu'à aujourd'hui (mars 2024).

Anaïs LUCAS enchaîne sur la structuration du programme d'actions et présente les grands leviers d'actions identifiés dans l'Instruction gouvernementale du 7 mai 2019. Elle précise que les actions figurant dans les différents leviers émanent d'un important travail de concertation à travers l'organisation de groupes de travail réunissant un large panel d'acteurs et usagers concernés par la ressource en eau, afin de co-construire le présent programme d'actions.

Anaïs LUCAS présente le levier n°1 intitulé « *gouvernance et communication sur le PTGE* ». Elle présente le tableau de synthèse récapitulant les intitulés des cinq actions figurant dans ce levier.

Elle balaye rapidement le contenu des actions de gouvernance et demande s'il y a des remarques ou si certains souhaitent rentrer dans le détail de certaines fiches.

Aurélié LASSUS-DEBAT qui représente le PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (OFB), prend la parole et demande à propos du tableau de bord si celui-ci est dédié au suivi de l'avancement des actions ou pour évaluer l'efficacité des actions.

Anaïs LUCAS répond que ce tableau de bord a pour vocation de suivre la mise en œuvre des actions sur les 5 ans du programme, à travers à la fois des indicateurs et des descripteurs pour évaluer leur efficacité et ainsi choisir de reconduire ou non les actions dans le prochain programme (après 2028).

Anaïs LUCAS balaye ensuite rapidement le contenu des actions de communication de ce levier, et invite à nouveau les personnes qui ont des remarques sur ce levier à les formuler.

Aurélié LASSUS-DEBAT prend la parole et souligne que les temps de sensibilisation qui sont proposés (fiche-action COM 2) seront peut-être à croiser avec l'animation du réseau des Aires protégées portée au sein du PNM. Il y a un certain nombre d'écoles et de scolaires qui participent dans le cadre des AME et certains projets portés par les écoles peuvent être en lien avec cette action du PTGE. Elle complète en proposant de faciliter la mise en contact avec la personne en charge de cette animation au PNM.

Jean PROU du Conseil départemental de la Charente-Maritime, rebondit sur les remarques formulées par Aurélié LASSUS-DEBAT et souhaite revenir sur l'objectif général du programme d'actions. Il demande s'il y a une obligation de résultats qui est recherchée ou si c'est une obligation de moyens. Il complète en demandant si le tableau de bord vise le suivi des moyens qui sont mis en œuvre ou s'il doit permettre de juger l'efficacité du programme d'actions au regard des résultats observés et pas seulement des moyens mis en œuvre.

Anaïs Lucas confirme qu'il s'agit bien d'un tableau de bord qui vise à juger les moyens mis en œuvre ainsi que l'efficacité du programme d'actions (à travers des indicateurs précis, chiffrés dans la mesure du possible), par rapport à l'objectif premier qui est de résorber le déficit quantitatif du bassin. Elle rappelle que cette première version constitue un programme d'actions dites « sans regrets » en l'absence d'une nouvelle étude visant à déterminer des Volumes prélevables (Vp) sur le bassin. Elle rappelle que les co-porteurs et les acteurs du territoire ont souhaité engager les actions pouvant l'être, et ce sont ces actions qui seront évaluées à l'issue du programme en 2028, dans leur contribution à résorber le déficit quantitatif.

Jean PROU complète sa question et demande si ce programme tient compte des difficultés liées au changement climatique ou plutôt des incertitudes qui en découlent. Il demande comment le tableau de bord va pouvoir tenir compte de ces incertitudes si celles-ci sont difficilement quantifiables et si une analyse critique sera menée.

Anaïs LUCAS confirme que les incertitudes sont réelles et précise qu'il existe des chiffres permettant d'estimer les projections sur le bassin de la Seudre. Elle souligne que la rédaction des fiches-actions et des objectifs qui y sont assignés et des résultats escomptés, tiennent compte de ces projections. Elle complète en expliquant que le tableau de bord permettra également d'analyser si les effets du changement climatique ont été suffisamment pris en compte ou s'il sera nécessaire de davantage les appréhender en parallèle de la démarche Seudre 2050-2070 qui sera portée dans le cadre du SAGE Seudre dès 2024.

Pascal FERCHAUD demande s'il y a d'autres remarques avant de procéder au vote de ce levier.

Marie ROUET pour la Fédération de pêche de Charente-Maritime prend la parole et explique se questionner sur les modalités de vote du programme d'actions, partie par partie. Elle précise que la structure compte voter globalement contre l'ensemble du document.

Claire THORIN, bénévole de NE17 prend la suite pour affirmer que NE17 a donné pouvoir à la Fédération de pêche (17) n'ayant pas la possibilité de voter. Elle se questionne également sur les modalités de vote, expliquant que NE17 rendra un avis défavorable de principe sur le PTGE mais que l'association est partie prenante sur le premier volet pour participer à la sensibilisation des jeunes publics. Elle précise à nouveau que l'avis rendu sur le document présenté ce jour émane d'une position de principe.

Pascal FERCHAUD répond que les modalités de validation n'ont pas été définies au début de séance mais qu'il avait été envisagé de voter par levier. Il souligne que NE17 a été associé à la démarche, mais que l'annonce de cette position de principe est gênante et non habituelle dans cette assemblée. Il explique que sur le territoire, le travail se fait de concert en associant tout

le monde et regrette cette position défavorable et souligne que ce recul symbolique annoncé sera pris en compte.

Marie ROUET explique que l'ordre du jour mentionnait une validation sans préciser les modalités de celle-ci et que si elles avaient été annoncées, il aurait été possible de travailler avec les élus en amont. Elle expose ensuite les remarques de la fédération de pêche (17) en soulignant un manque de lisibilité dans la globalité des actions : sur le volume financier global, sur les économies d'eau globales dans un tableau de synthèse, sur la priorisation des actions. Elle affirme que ces éléments manquent dans le document.

Pascal FERCHAUD affirme que le vote se fera bien par leviers tout en identifiant les actions qui posent problème au sein des leviers.

Anais LUCAS propose un vote intermédiaire en lien avec la première fiche action GOUV 1 « Animer le PTGE et mobiliser les instances pour rendre compte du suivi des actions ». Il s'agit de déterminer une identité visuelle pour la démarche du PTGE à travers un logo « PTGE Seudre ». Des propositions sont affichées sur le diaporama et soumises au vote.

Françoise DE ROFFIGNAC qui représente le SMIDDEST s'interroge sur les propositions qui semblent ne pas intégrer les remarques formulées en bureau de la CLE. Par exemple, le logo de droite pour lequel il avait été proposé d'intégrer du marron pour signifier que l'eau est en lien avec la terre. Elle souligne également que la couleur verte manque de lisibilité d'où la proposition du marron.

Pascal FERCHAUD répond que les couleurs correspondent à la charte graphique du SMBS et que si celle-ci doit être revue, cela impliquera des frais supplémentaires.

Françoise DE ROFFIGNAC répond qu'elle comprend mieux le choix des couleurs au regard de la charte graphique et que cela fait sens.

Pascal FERCHAUD propose à la CLE de choisir entre les 3 propositions de logos.

Résultats du vote :

- Logo 1 : 2 voix
- Logo 2 : 2 voix
- Logo 3 : 12 voix

Le logo 3 est adopté à la majorité.

Pascal FERCHAUD propose à la CLE de passer au vote du levier 1 « *gouvernance et communication* » du PTGE Seudre.

Résultat du vote :

Pour : 14
Contre : 2
Abstention : 0

Le levier 1 « *gouvernance et communication* » du PTGE Seudre est validé.

Claire THORIN prend la parole pour expliquer la position de NE17 en défaveur de ce levier. Il s'agit d'un document incomplet et NE17 estime qu'il n'est pas possible de réviser un document incomplet. L'absence de scénarios et de programme de retour à l'équilibre en fait un document vide de sens ce qui conduit à cette position de principe.

Pascal FERCHAUD répond qu'il a été mentionné en introduction que ce document était incomplet et les raisons associées.

Anaïs LUCAS rebondit sur l'intervention de NE17 pour rappeler que cette validation d'un programme d'actions « sans regrets » émane directement de la volonté des usagers du bassin de la Seudre qui souhaitent, malgré l'absence de scénarios de retour à l'équilibre, engager les actions qui pouvaient l'être et assurer la continuité de la démarche. Elle précise par ailleurs que ce sont ces motivations qui ont conduit à proposer une validation du présent programme tout en précisant qu'il était incomplet et avait vocation à être enrichi.

Marie ROUET explique que cet intitulé de « programme d'actions sans regrets » ne se traduit pas vraiment dans le document hormis dans l'introduction, et le titre ne le mentionne pas. Elle estime qu'il y a un manque de transparence pour les acteurs ne siégeant pas dans cette assemblée.

Pascal FERCHAUD répond que s'il faut continuer à communiquer dessus, ce sera fait. Il précise néanmoins le besoin d'avancer, et que l'attente des éléments manquants aurait fait reculer la démarche.

Gabrielle GALIPAUD qui représente le groupe ISIDORE prend la parole. Elle précise venir ici pour la première fois et aurait souhaité un contexte et un résumé général des actions avant de les voter, en précisant ne pas avoir reçu le document en préalable.

Pascal FERCHAUD répond que le document a été envoyé dans les courriers d'invitation.

Gabrielle GALIPAUD répond ne pas l'avoir reçu et ne pas avoir eu plus de détails sur la réunion du jour.

Clément BERACOCHEA précise que la présentation permettra de revenir sur les actions et Jean-Philippe DAVID ajoute qu'il est compliqué de résumer en quelques minutes les sept ans de travail ayant permis d'aboutir à ce document concerté.

Anaïs LUCAS complète en confirmant pouvoir transmettre le document à ISIDORE à l'issue de la réunion.

Clément BERACOCHEA poursuit la présentation du programme d'actions et introduit le levier 2 « *sobriété et optimisation des usages de la ressource en eau* ».

Françoise DE ROFFIGNAC demande des précisions sur les codes des actions. Clément BERACOCHEA précise la signification des abréviations qui codifient les actions.

Clément BERACOCHEA présente les 2 fiches-actions restantes de ce levier (OPT ENC 1 et OPT IRRIG 1) qui n'ont pas été validées.

Françoise DE ROFFIGNAC précise bien pour l'assemblée que les autres fiches qui figurent dans ce levier, ne seront pas présentées aujourd'hui car elles ont déjà fait l'objet d'une validation en CLE.

Anaïs LUCAS précise à la suite de la présentation de Clément BERACOCHEA que les feuilles de route pour chaque levier figurant dans le diaporama ne sont pas dans le programme d'actions mais pourront être annexées au compte-rendu.

Pascal FERCHAUD demande s'il y a des questions, des remarques.

Hervé TERRIEN de l'ARS Nouvelle-Aquitaine prend la parole et précise que pour la réutilisation d'eaux usées traitées, un certain nombre de réglementations ne sont pas encore fixées et

propose de se mettre à disposition des co-porteurs pour les renseigner au sujet du risque sanitaire fort (risque bactériologique pour les agriculteurs) induit par la REUT. Il insiste sur le besoin d'avoir une attention particulière, et précise ne pas l'avoir particulièrement observé dans les études en cours. Il précise les contraintes liées aux modalités de stockage et les dispositions réglementaires à appliquer.

Pascal FERCHAUD le remercie pour cette intervention sur un sujet important.

Yvette THOMAS qui représente l'UNIMA rebondit sur l'intervention de l'ARS et complète les propos tenus sur les risques encourus pour les agriculteurs.

Pascal FERCHAUD répond que ces éléments ont bien été notés et seront pris en compte dans les réflexions.

Pascal FERCHAUD propose à la CLE de passer au vote du levier 2 « *sobriété et optimisation des usages* »

Résultat du vote :

Pour : 14
Contre : 2
Abstention : 0

Le levier 2 « *sobriété et optimisation des usages* » du PTGE Seudre est validé.

Clément BERACOCHEA poursuit la présentation avec le levier 3 « *stockage et transfert de la ressource en eau* ».

Jean PROU s'interroge sur le lien entre volumes prélevables et la notion de stockage.

Jean-Philippe DAVID répond qu'il y a deux dimensions aux volumes prélevables : des volumes prélevables estivaux avec prélèvement direct dans le milieu pour l'irrigation, et des volumes potentiellement mobilisables l'hiver pour le remplissage des retenues de substitution. Il précise que le travail de modélisation entrepris sur la Seudre a conclu que les prélèvements effectués sur les autres bassins ont une incidence sur le débit de la Seudre, ce qui n'a pas permis d'aboutir à la définition de volumes prélevables estivaux ou hivernaux. Jean-Philippe DAVID explique qu'au regard de ces constats, le SMBS souhaite qu'une étude interbassin soit lancée, dont le processus est en cours, mais prend du temps.

Jean PROU répond qu'il lui semblait avoir lu dans le document que ces volumes prélevables étaient basés sur les besoins exprimés par la profession agricole.

Jean-Philippe DAVID répond que le principe est de définir ce que le milieu peut supporter en termes de stockage. Il y a un besoin exprimé par la profession agricole qui correspond au volume de départ et en fonction de ce que le milieu peut supporter comme prélèvements tout en maintenant les objectifs quantitatifs, on va définir le volume potentiellement stockable. Il précise qu'une interrogation subsiste sur l'adéquation entre le besoin exprimé et le volume potentiellement stockable.

Jean PROU complète son propos en précisant que ce calcul doit se faire en tenant compte du milieu marin.

Jean-Philippe DAVID répond que pour le milieu marin, il n'y a pas à ce jour de débits biologiques. Il y a un travail avec l'EPTB Charente qui est mené pour déterminer des débits biologiques. Mais il n'y a pas de méthode pour le calculer.

Pour définir le volume potentiellement mobilisable l'hiver. On a des débits biologiques qui ont été calculés l'hiver et les besoins des milieux naturels sont intégrés dans ces calculs.

Jean PROU répond qu'il faut avoir ces données pour le côté marin.

Jean-Philippe DAVID répond que c'est l'objet du travail mené actuellement, mais que cela reste complexe, qu'il s'agit d'une étude exploratoire pour laquelle les premiers résultats seront présentés devant cette assemblée.

Jean PROU répond que le PTGE consiste en une approche globale et qu'il faudra tenir compte de ces résultats pour faire évoluer le programme d'actions du PTGE Seudre.

Aurélie LASSUS-DEBAT rebondit en précisant que le PNM est intégré dans les groupes de travail sur la définition sur les débits biologiques. Elle confirme que la définition de débits dans un estuaire n'existe pas encore et nécessite de s'appuyer sur d'autres paramètres qui permettent de définir le besoin de l'estuaire et du milieu marin, notamment les paramètres physico-chimiques. D'autres paramètres pourront être considérés pour permettre de faire le lien entre les besoins du milieu marin et les besoins en amont, pour affiner les volumes prélevables.

Jean PROU répond qu'il faut consulter les usagers notamment les ostréiculteurs : il y a des agriculteurs qui sont capables d'exprimer leur besoin en volume d'eau tout comme il y a les ostréiculteurs qui sont capables de jauger le besoin de salinité.

Aurélie LASSUS-DEBAT répond que les besoins du milieu marin coïncident en général avec les besoins de la profession conchylicole.

Pascal FERCHAUD précise que ce sont des éléments qui sont pris en compte.

Hervé TERRIEN rajoute l'importance de considérer la qualité de l'eau potable.

Peggy GAUTIER d'Eau17 confirme que des projections ont été établies par EAU17 et se dit rassurée de sa prise en compte dans la démarche.

Claire THORIN se questionne sur la maîtrise d'ouvrage pour l'étude sur les volumes prélevables.

Jean-Philippe DAVID répond que le maître d'ouvrage n'est pas encore défini puisqu'il s'agira de mener une étude interdépartementale pour laquelle rien n'est encore officiel en termes de portage et de temporalité.

Christophe JUTAND de l'AEAG répond que l'AEAG considère ce sujet très important et assure que l'objectif sera de réunir l'ensemble des partenaires locaux et acteurs pour envisager le montage et le portage de l'étude avec une gouvernance qui fonctionne. Il précise que la mise à jour du modèle du BRGM impliquera une étude longue sur plusieurs mois, voire plusieurs années.

Pascal FERCHAUD précise qu'il y a une volonté d'avancer et de ne pas attendre que toutes les études soient terminées pour engager des actions.

Jean PROU revient sur le contenu de la fiche STOC 1 et demande si les fonctions de stockage sont prévues aussi pour soutenir les salinités du milieu littoral.

Jean-Philippe DAVID répond que les volumes prélevables sont destinés à l'usage agricole. Pour le soutien d'étiage de la Seudre pour maintenir des salinités dans l'estuaire, il s'agit d'une

réflexion évoquée anciennement et que la réalimentation du milieu marin soit complexe au regard des difficultés à répondre aux usages. Mais c'est une réflexion qui sera creusée.

Dominique TANTIN de l'AAPPMA Seudre Atlantique rappelle que l'objectif premier est le retour à un milieu viable qui fonctionne seul.

Pascal FERCHAUD demande s'il y a d'autres remarques ou commentaires sur ce levier.

Pascal FERCHAUD propose à la CLE de passer au vote du levier 3 « *stockage et transfert de la ressource* »

Résultat du vote :

Pour : 14
Contre : 2
Abstention : 0

Le levier 3 « *stockage et transfert de l'eau* » du PTGE Seudre est validé.

Anaïs LUCAS poursuit la présentation sur le 4^{ème} levier « *solutions fondées sur la nature* ». Elle présente le tableau de synthèse récapitulant les intitulés des cinq actions figurant dans ce levier.

Elle présente rapidement le contenu des actions et demande s'il y a des remarques ou des questions.

Dominique TANTIN indique que le public cible identifié pour ces actions, ce sont les agriculteurs, mais précise qu'il y a aussi des propriétaires riverains et qu'il serait dommage de les écarter, en sachant que certaines parcelles sont intéressantes et parfois inoccupées.

Hervé TERRIEN demande si les « changements de pratiques » incluent le drainage en zone humide.

Anaïs LUCAS répond que l'objet du dispositif de concertation sera de sonder les volontaires et que les propositions de pratiques émanent d'eux pour faciliter leur acceptabilité et leur mise en œuvre.

Pascal FERCHAUD complète en précisant que les travaux s'orientent plutôt vers le reméandrage que le drainage.

Un participant précise que l'intérêt, si on ne draine pas, serait de stocker.

George BERTRAND, maire de Champagnolles, complète que ce problème fait le lien avec celui de la gestion des pelles.

Pascal FERCHAUD répond que ce problème est pris en charge par le SMBS depuis plusieurs années.

Aurélien LASSUS-DEBAT souligne que les SFN sont typiquement des actions qui vont bénéficier au milieu marin, tant sur le volet quantitatif que qualitatif, et cela mériterait d'être souligné davantage dans le PTGE pour appuyer le lien entre ces actions et les effets sur le milieu marin.

Marie ROUET affirme que la structure tiendra sa ligne de conduite conformément à l'avis du conseil d'administration, et votera également contre ce levier bien que cela soit un crève-cœur de voter contre ce type d'actions.

Pascal FERCHAUD demande s'il y a d'autres remarques ou commentaires sur ce levier.

Pascal FERCHAUD propose à la CLE de passer au vote du levier 4 « *solutions fondées sur la nature* »

Résultat du vote :

Pour : 14
Contre : 2
Abstention : 0

Le levier 4 « *solutions fondées sur la nature* » du PTGE Seudre est validé.

Clément BERACOCHEA poursuit la présentation avec le levier 5 intitulé « *transition agro-écologique* ». Il présente le contenu du levier par les grands sous-thèmes et les fiches-actions correspondantes.

Yvette THOMAS demande à quel type d'organisme correspond l'APAD.

Clément BERACOCHEA répond que c'est l'organisme officiel en charge de l'agriculture de conservation des sols.

Yvette THOMAS demande s'ils traitent la question du microbiote du sol en précisant que c'est un aspect fort sur lequel s'orienter pour aller vers moins d'intrants.

Gabrielle GALIPAUD demande au sujet de l'action sur le chanvre s'il est prévu de travailler sur la question des débouchés ou seulement de promouvoir le développement de la culture.

Anaïs LUCAS répond qu'à l'échelle régionale, une filière chanvre est déjà structurée et traite des débouchés. Elle précise que l'idée dans le cadre du PTGE est d'encourager et accompagner cette dynamique localement sur la Seudre.

Aurélie LASSUS-DEBAT demande quels sont les débouchés et notamment les pistes de filière pêche.

Pascal FERCHAUD répond que la Seudre est un territoire où historiquement le chanvre était présent avec de la fabrication de cordage. C'est une plante avec des avantages et des débouchés multiples.

Anaïs LUCAS répond que les deux débouchés étudiés sur la Seudre concernent le secteur du bâtiment et l'alimentation.

Gabrielle GALIPAUD questionne sur l'existence d'une demande suffisante pour augmenter les surfaces de culture du chanvre.

Pascal FERCHAUD répond qu'il faut essayer d'alimenter la demande pour que l'offre évolue.

Dominique TANTIN explique qu'il s'agit de l'isolant numéro 1 possédant tous les atouts, mais nécessitant des déplacements sur de longues distances pour s'approvisionner.

Françoise DE ROFFIGNAC complète les propos en expliquant que le SYMBO fait la coordination et que le Département a choisi d'accompagner l'expérimentation de la filière dans son entièreté, de la production à la transformation, sur la valorisation de la fibre pour l'isolation et de la graine plutôt que la fibre textile puisque ce sont des variétés différentes.

Pascal FERCHAUD précise que des réflexions autour du chanvre sont menées dans le cadre du projet de la Maison de la Seudre.

Christophe JUTAND insiste sur le fait qu'il faut que des structures portent ce type d'activité avec une certaine ossature financière, et qu'il peut s'agir de filières d'avenir importantes.

Gabrielle GALIPAUD demande à propos de l'ACS comment s'articule la destruction des couverts - en parallèle de leur promotion - et si des destructions plutôt mécaniques sont envisagées. Elle demande également la position vis-à-vis de la destruction chimique.

Jean-Philippe DAVID explique que le SMBS n'a pas de position à avoir n'étant pas compétent en la matière, et se réfère au groupe compétent cité, l'APAD ; Le rôle du SMBS est davantage d'animer et fédérer les agriculteurs autour de la volonté de conservation des sols et de les orienter vers les instances compétentes.

Hervé TERRIEN confirme que la mise en œuvre des couverts dans les aires d'alimentation de captages sont nécessaire, en raison du constat d'une meilleure qualité de l'eau à posteriori.

Pascal FERCHAUD demande s'il y a d'autres remarques ou commentaires sur ce levier.

Pascal FERCHAUD propose à la CLE de passer au vote du levier 5 « transition agro-écologique».

Résultat du vote :

Pour : 14
Contre : 2
Abstention : 0

Le levier 5 « *transition agro-écologique* » du PTGE Seudre est validé.

Pascal FERCHAUD conclut sur le point n°1 et affirme la volonté d'équilibre et de travail commun pour avancer sur les problématiques du territoire.

Marie ROUET demande au regard des remarques formulées en début de séance s'il est possible de produire à la fin du document, un tableau de synthèse reprenant les actions et les économies d'eau associées envisagées, les coûts associés, et les priorisations. Elle précise que cela apporterait une meilleure lisibilité des actions.

Anaïs LUCAS confirme que cette synthèse peut apparaître dans le document du programme d'actions en expliquant qu'un tableau récapitulatif des coûts par actions et par années a été réalisé.

Hervé TERRIEN ajoute que le plan régional santé environnement peut permettre d'aider et soutenir la réalisation des pratiques.

Fabien POUSSIN, directeur du SYRES17 revient sur la remarque du plan de financement évoqué par Marie ROUET et se dit embêté sur l'aspect des économies d'eau dont il n'a pas été possible d'évaluer leur ampleur concernant ces actions dites sans regrets.

Jean-Philippe DAVID confirme que pour plusieurs actions, comme les haies, il n'y a pas la possibilité de chiffrer ces économies d'eau. Des programmes de recherche sont en cours mais il précise que le SMBS n'a pas la compétence pour créer ces connaissances. Il trouve dommage que cet aspect puisse justifier de s'opposer au programme actuel.

Pascal FERCHAUD indique que les attitudes opposées au programme d'actions envoient un mauvais signal et regrette ces positions.

Françoise DE ROFFIGNAC souligne que ce chiffrage arrivera au fur et à mesure et sera examiné par le Département afin de se positionner sur la priorisation des financements apportés aux actions de plantations.

Christophe JUTAND explique que malgré l'incomplétude du travail engagé, l'AEAG souhaitait saluer et féliciter les acteurs du bassin pour le travail accompli au regard des enjeux prégnants et complexes sur le bassin. L'AEAG pourra accompagner les acteurs du bassin sur les différents sujets et répondre à leurs questionnements et interrogations.

Le programme d'actions du PTGE Seudre est validé en CLE.
Pascal FERCHAUD propose de passer au second point de l'ordre du jour.

Point n° 2 : Présentation de l'« Expédition renversante » sur le bassin de la Seudre par l'ONG Bleu versant

Jean-Philippe DAVID introduit le point de présentation de l'Expédition renversante sur la Seudre, qui s'inscrit dans le cadre de l'AAP Educ'Eau et propose aux intervenants de l'ONG Bleu Versant de se présenter.

Barthélémy SCHLUMBERGER se présente et présente son collègue Nicolas RIFFAUD. Il indique le cadre d'intervention de l'ONG Bleu Versant et ses missions autour des impacts et des vulnérabilités liées à l'eau. Il présente le projet qui se déroulera en 2024 et précise avoir pris contact avec les différentes collectivités qui vont accueillir les différentes étapes du projet. Toutefois, il tient préalablement à son intervention à remercier l'assemblée pour la qualité des débats et des échanges qui ont été menés lors de la présentation du programme d'actions du PTGE Seudre.

Barthélémy SCHLUMBERGER présente les objectifs, la scénographie, l'itinéraire proposé, la carte et le déroulé des prochaines étapes. Il précise que l'ONG Bleu Versant ne prendra pas partie, ne défend pas un domaine ou un acteur et veillera à impliquer l'ensemble des publics pour les inciter à creuser le sujet. Il explique que le dispositif associe des approches à la fois culturelles, scientifiques, techniques et pédagogiques, et que la démarche se veut inclusive, solidaire, participative et non clivante.

Il présente le personnage du Géant Bleu et l'étude de son corps comme analogie du bassin versant et de ses problématiques.

Barthélémy SCHLUMBERGER annonce les dates des évènements et les lieux d'accueil au sein des communes du bassin. Il précise les modalités pour le déroulement des évènements et des ateliers.

Pascal FERCHAUD remercie l'ONG Bleu Versant pour la présentation et demande s'il y a des questions.

Christophe JUTAND suggère à l'ONG Bleu Versant de se tourner vers Eau17 pour obtenir des contacts dans les établissements touristiques et hôteliers.

Françoise DE ROFFIGNAC salue la démarche présentée préalablement en commission communication de l'AEAG. Elle constate la concrétisation du projet et se dit satisfaite que le SMBS ait validé la proposition de l'ONG Bleu Versant.

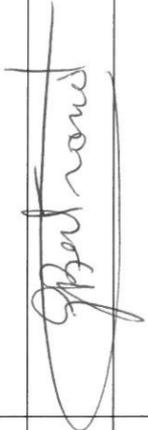
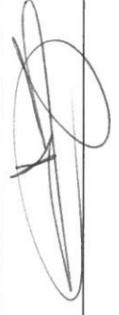
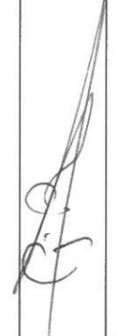
Yvette THOMAS demande si l'ONG a déjà mené ce type de projet et dans combien d'endroits ou s'il s'agit d'une expérimentation.

Barthélémy SCHLUMBERGER répond que chaque cas est particulier mais que le modèle sous forme d'itinérance a déjà été expérimenté sur le bassin du Rhône autour de la problématique du risque submersion.

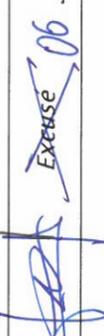
Pascal FERCHAUD demande s'il y a d'autres questions. Il remercie l'ONG pour la présentation.

Clôture de la séance

Pascal FERCHAUD constate que l'ordre du jour est épuisé, il remercie les membres de la CLE de leur présence et de leur participation, et clôture la séance de la 27^{ème} Commission locale de l'eau du SAGE Seudre.

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux				
Nom	Prénom	Structure	Emargement	Pouvoir
JUSTINIEN	Rémy	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		
PROU	Jean	Conseil Départemental de la Charente-Maritime		
ROY	Serge	Commune de Saint Romain de Benet		
GOUGNON	Lysiane	Commune de Sablonceaux		
CHATELIER	Jean-Michel	Commune de Meursac		M. FERCHAUD
GANDEMER	Claude	Commune de Cravans		
SERVENT	François	Commune de Nieulle sur Seudre		
PROU	Cyril	Commune de Saint Germain du Seudre		
BERTRAND	Georges	Commune de Champagnolles		
PROTEAU	Guy	Commune de Bourcefranc-le-Chapus		
PAPINEAU	Joël	Commune de Saint Sornin		
MARY	Guy	Commune de Chaillevette		
PORTIER	Myriam	Commune de l'Eguille-sur-Seudre		
OSTA AMIGO	Laurence	Commune de La Tremblade		
CRETIN	Emmanuel	Commune de Mornac sur Seudre		
GEORGEON	Thierry	Commune de Montpellier de Médillan		
FERCHAUD	Pascal	Commune de Saujon		
DURESSAY	Julien	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique		
GEAY	Jean	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole		
QUESSON	Jacky	Communauté de Communes de Haute-Saintonge		
BROUHARD	Patrice	Communauté de Communes du Bassin de Marennes		
LYS	Jacques	Syndicat EAU17		
DE ROFFIGNAC	Françoise	Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde		
PUYON	Alain	EPTB Charente		
BRACHET	Anne	Forum des Marais Atlantiques		

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations					
Structure	Nom	Prénom	Emargement	Pouvoir	
Chambre d'Agriculture Région Nouvelle-Aquitaine					
Chambre d'Agriculture de Charente Maritime					
Groupement Qualité Huitre Marennes-Oléron					
Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes					
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine					
Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques					
Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime	NOUET	Flavie		FDPMA	
Nature et Environnement 17					
UFC Que Choisir					
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge					
Syndicat de la propriété rurale et agricole de la Charente-Maritime	de ROUÏS	Nicholas			
UNIMA	THOMAS	Yvette			

Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics					
Structure	Nom	Prénom	Emargement	Pouvoir	
Préfecture de région Occitanie (coordonateur Adour-Garonne)					
Préfecture de Charente-Maritime					
Agence de l'eau Adour Garonne	JURIAND	Christophe			
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime	TERRIEN	HÉLÈNE	 EXERCÉ 06.		
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres					
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime	WALON	François			
Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime					
DIRM Sud Atlantique					
DREAL Nouvelle-Aquitaine					
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	CASSIUS-DEBAT	Aurélien			
Direction régionale de l'OFB Nouvelle-Aquitaine					



CLE N° 27 du SAGE SEUDRE

21 mars 2024

ROYAN

- 1. PTGE Seudre : validation du programme d'actions 2024-2028**
- 2. ONG Bleu Versant : présentation des « Expéditions Renversantes » sur le bassin de la Seudre**

1. PTGE Seudre : validation du programme d'actions 2024-2028

2. ONG Bleu Versant : présentation des « Expéditions Renversantes » sur le bassin de la Seudre

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Co-portage PTGE Seudre : SMBS et SYRES 17



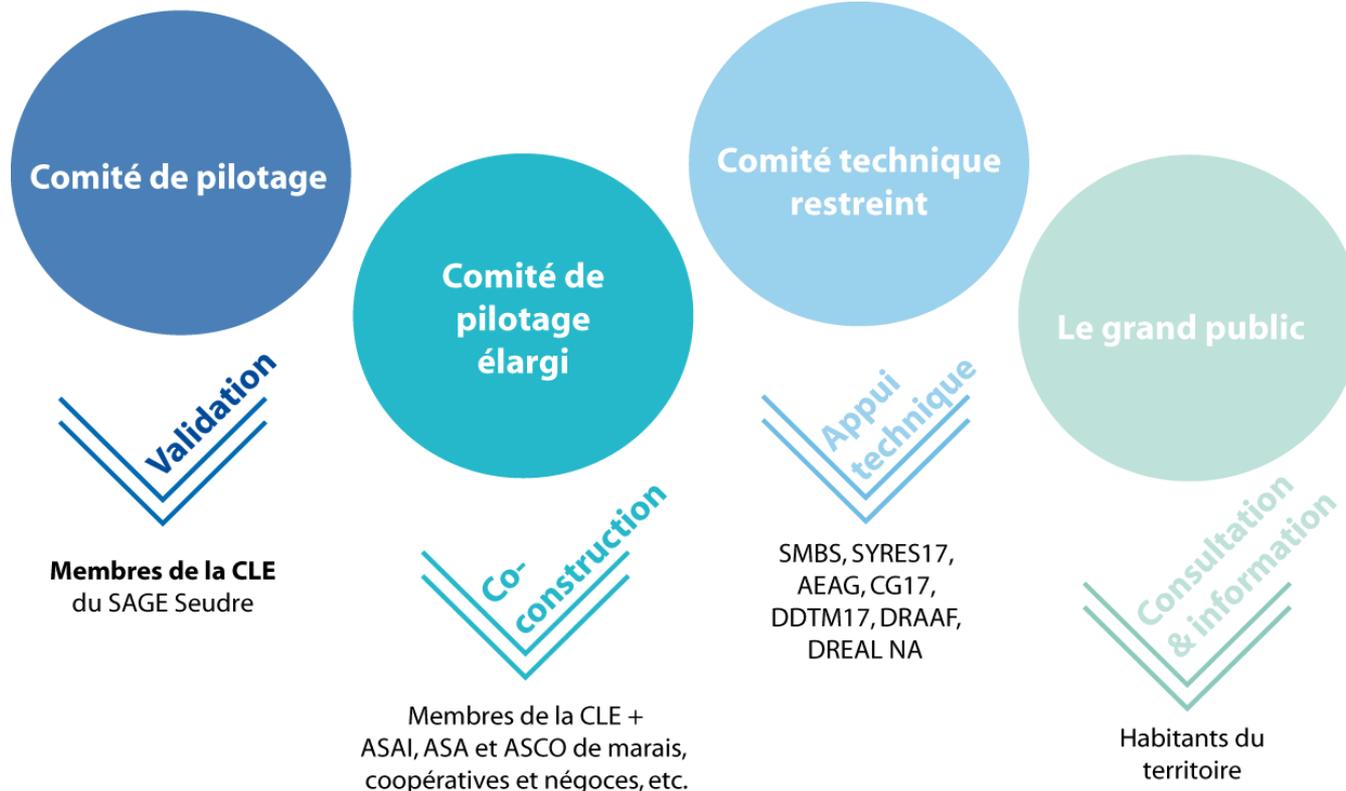
Vol. départ irrigation voté à **6,94 Mm³**



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Co-portage PTGE Seudre : SMBS et SYRES 17



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Co-portage PTGE Seudre : SMBS et SYRES 17



Comité de pilotage : CLE du SAGE Seudre (élargie aux parties non membres intéressées pour la co-construction du projet)



Objectif du PTGE Seudre: résorber le déficit quantitatif chronique du bassin de la Seudre et assurer un **équilibre entre les besoins des usagers et la ressource disponible**, en garantissant le **bon fonctionnement des milieux aquatiques**



Comment ? Définir une stratégie de retour à l'équilibre à travers la co-construction d'un programme d'actions

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Objectif 2024: finaliser le programme d'actions 2024-2028, en l'état des connaissances actuelles



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Objectif 2024: finaliser le programme d'actions 2024-2028, en l'état des connaissances actuelles



1^{er} trimestre 2024 : Présentation et **validation des fiches-actions en CLE**
A l'issue, **engagement par les parties prenantes** (signatures, conventions)



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Objectif 2024: finaliser le programme d'actions 2024-2028, en l'état des connaissances actuelles



1^{er} trimestre 2024 : Présentation et **validation des fiches-actions en CLE**
A l'issue, **engagement par les parties prenantes** (signatures, conventions)



IMPORTANT: Le PTGE n'est pas figé et peut être actualisé, amendé à tout moment en fonction de l'évolution des connaissances, des opportunités, de nouvelles ambitions.

→ Ces évolutions seront présentées et débattues en CLE.

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028



Objectif de la séance :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028



Objectif de la séance :

Présenter et procéder à la validation des fiches-actions par grands leviers



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Structuration du programme d'actions

L'instruction du 7 mai 2019 propose les leviers à mobiliser dans le programme d'actions des PTGE. Le PTGE Seudre s'est donc appuyé sur ces préconisations :

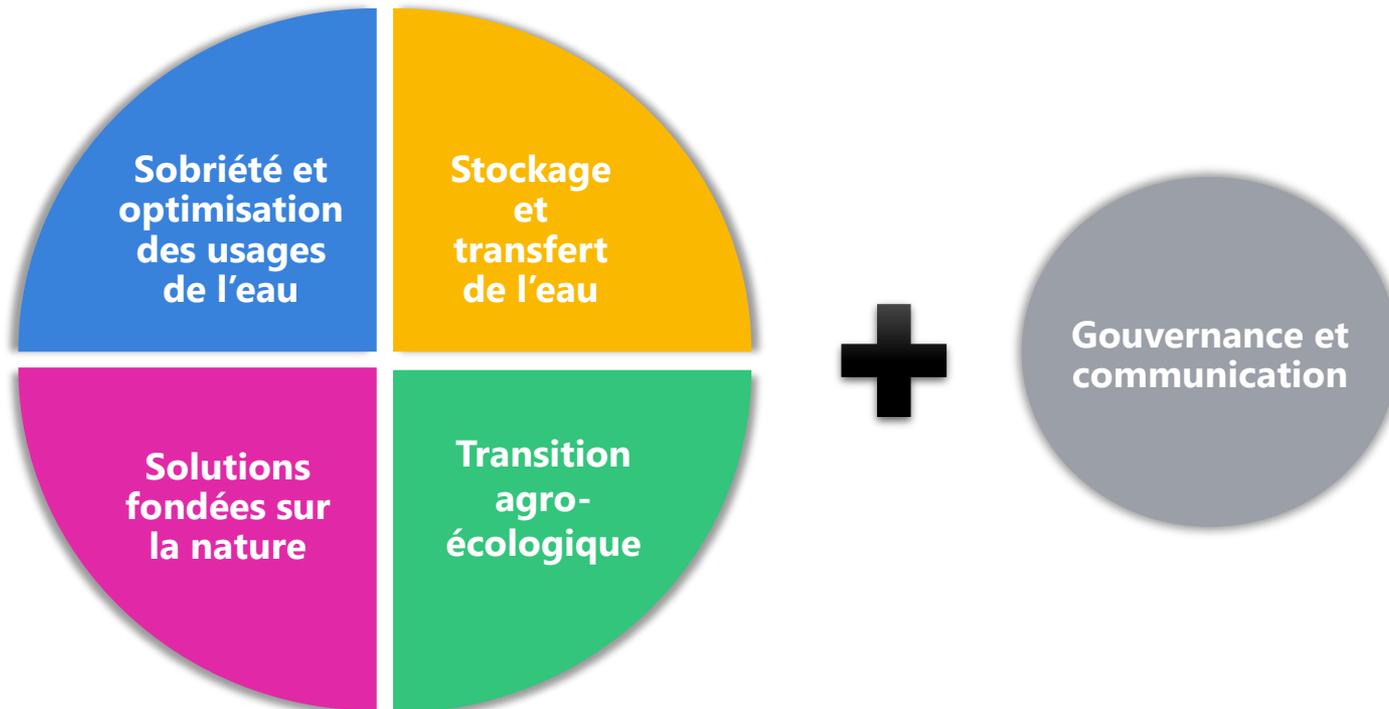


PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Structuration du programme d'actions

L'instruction du 7 mai 2019 propose les leviers à mobiliser dans le programme d'actions des PTGE. Le PTGE Seudre s'est donc appuyé sur ces préconisations :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Elaboration des fiches actions

Levier associé	Code et nom de l'action	
	Programmes en lien	
	Contexte de l'action	
	Détails techniques	
	Objectifs et niveau d'ambition attendu :	
	Publics cibles :	
	Durée de mise en œuvre, échéance :	
	Indicateur de suivi :	
	Localisation de l'action : 	
	Plan de financement	
Financiers	Taux d'aides sur l'animation	Taux d'aides sur le matériel
	Maîtrise d'ouvrage	
	Partenaires techniques	
	Enjeux associés	

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Levier associé	Code et nom de l'action						
	Programmes en lien						
	Contexte de l'action						
	Détails techniques						
	Objectifs et niveau d'ambition attendu : Publics cibles : Durée de mise en œuvre, échéance : Indicateur de suivi : Localisation de l'action : 						
	Plan de financement						
	<table border="1"><thead><tr><th>Financiers</th><th>Taux d'aides sur l'animation</th><th>Taux d'aides sur le matériel</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>	Financiers	Taux d'aides sur l'animation	Taux d'aides sur le matériel			
Financiers	Taux d'aides sur l'animation	Taux d'aides sur le matériel					
	Maîtrise d'ouvrage						
	Partenaires techniques						
	Enjeux associés						

Elaboration des fiches actions

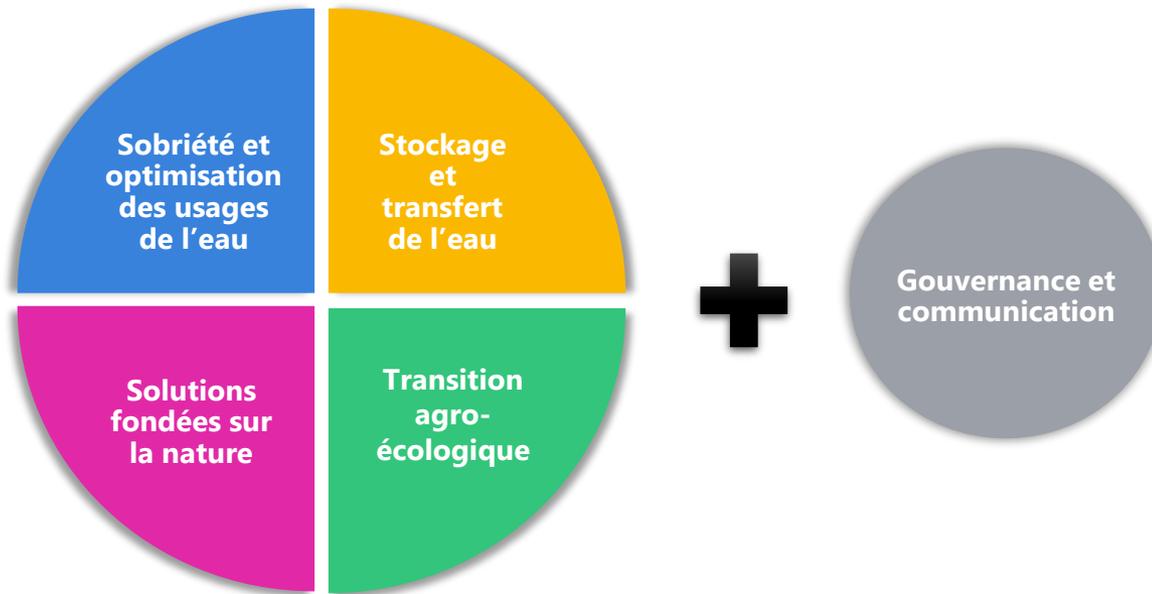
Comment les fiches ont-elles été rédigées?

- Entretiens bilatéraux avec les parties prenantes (MO potentielles, partenaires, financeurs)
- Rédaction par la cellule d'animation puis renvoi aux partenaires et aux financeurs
- Consultation par les membres de la CLE
- Puis validation en séance

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

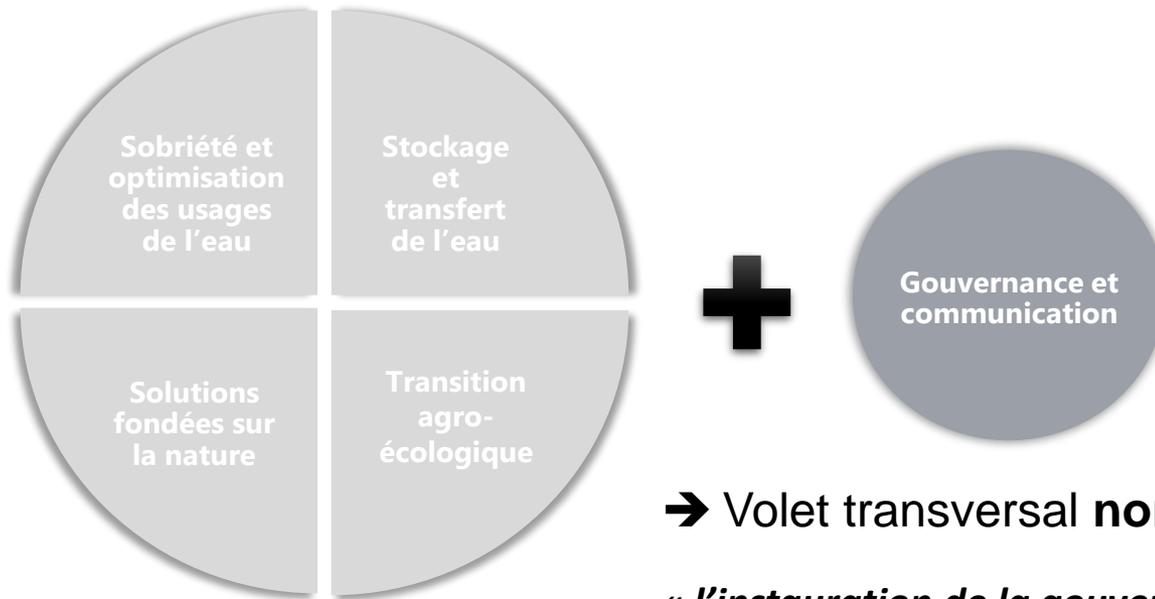
Présentation des fiches actions par leviers



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers



➔ Volet transversal **non-obligatoire** des PTGE

« l'instauration de la gouvernance est essentielle pour piloter le processus de travail et aboutir à l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'actions »

Guide d'élaboration et de mise en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau, 2023.

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
GOUV 1	Animer le PTGE et mobiliser les instances pour rendre compte du suivi des actions
GOUV 2	Elaborer un tableau de bord pour suivre la mise en œuvre du PTGE Seudre
GOUV 3	Réviser le programme d'actions du PTGE Seudre en fonction de l'avancement des connaissances
COM 1	Renforcer la communication et le lien entre les acteurs du PTGE Seudre
COM 2	Mener des actions de sensibilisation sur l'eau et les thématiques associées

→ 5 fiches-actions à valider

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
GOUV 1	Animer le PTGE et mobiliser les instances pour rendre compte du suivi des actions
GOUV 2	Elaborer un tableau de bord pour suivre la mise en œuvre du PTGE Seudre
GOUV 3	Réviser le programme d'actions du PTGE Seudre en fonction de l'avancement des connaissances
COM 1	Renforcer la communication et le lien entre les acteurs du PTGE Seudre
COM 2	Mener des actions de sensibilisation sur l'eau et les thématiques associées

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
GOUV 1	Animer le PTGE et mobiliser les instances pour rendre compte du suivi des actions



Objectifs :

Au moins 2 comités de pilotage (réunion de la CLE du SAGE Seudre destinée au PTGE) et 2 comités techniques par an.

Créer un logo PTGE Seudre

Publics cibles :

CLE du SAGE Seudre, comité technique du PTGE Seudre

Échéance : 2024-2028

Maîtrise d'ouvrage :



Coût :

Inclus dans l'animation du PTGE Seudre

Aides et subventions :

Taux d'aide AEAG à 70%

Enjeux :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
GOUV 1	Animer le PTGE et mobiliser les instances pour rendre compte du suivi des actions

Propositions de logos

1



2



3



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
GOUV 1	Animer le PTGE et mobiliser les instances pour rendre compte du suivi des actions

Propositions de logos

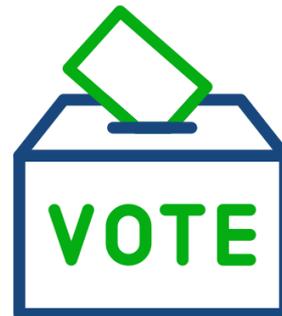
1



2



3



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
GOUV 1	Animer le PTGE et mobiliser les instances pour rendre compte du suivi des actions
GOUV 2	Elaborer un tableau de bord pour suivre la mise en œuvre du PTGE Seudre
GOUV 3	Réviser le programme d'actions du PTGE Seudre en fonction de l'avancement des connaissances
COM 1	Renforcer la communication et le lien entre les acteurs du PTGE Seudre
COM 2	Mener des actions de sensibilisation sur l'eau et les thématiques associées

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
GOUV 2	Elaborer un tableau de bord pour suivre la mise en œuvre du PTGE Seudre



Objectifs :

Construction du TdB dès le 1^{er} semestre 2024 (choix des descripteurs et des indicateurs. Renseignement TdB (2024-2028).

Publics cibles :

CLE du SAGE Seudre, comité technique du PTGE Seudre, co-porteurs du PTGE Seudre.

Objectifs : 2024-2028

Maître d'ouvrage :



Coût :

Inclus dans l'animation du PTGE Seudre

Aides et subventions :

Taux d'aide AEAG à 70%

Enjeux :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
GOUV 1	Animer le PTGE et mobiliser les instances pour rendre compte du suivi des actions
GOUV 2	Elaborer un tableau de bord pour suivre la mise en œuvre du PTGE Seudre
GOUV 3	Réviser le programme d'actions du PTGE Seudre en fonction de l'avancement des connaissances
COM 1	Renforcer la communication et le lien entre les acteurs du PTGE Seudre
COM 2	Mener des actions de sensibilisation sur l'eau et les thématiques associées

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
GOUV 3	Réviser le programme d'actions du PTGE Seudre



Objectifs :

Définir une stratégie globale de gestion quantitative de la ressource en eau pour permettre le retour à l'équilibre sur le bassin.

Publics cibles :

CLE du SAGE Seudre, comité technique du PTGE Seudre, co-porteurs du PTGE Seudre, usagers de la ressource en eau et acteurs locaux.

Échéance : à partir de 2027-2028



Maître d'ouvrage :



Coût :

Inclus dans l'animation du PTGE Seudre

Aides et subventions :

Taux d'aide AEAG à 70%



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
GOUV 1	Animer le PTGE et mobiliser les instances pour rendre compte du suivi des actions
GOUV 2	Elaborer un tableau de bord pour suivre la mise en œuvre du PTGE Seudre
GOUV 3	Réviser le programme d'actions du PTGE Seudre en fonction de l'avancement des connaissances
COM 1	Renforcer la communication et le lien entre les acteurs du PTGE Seudre
COM 2	Mener des actions de sensibilisation sur l'eau et les thématiques associées

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
COM 1	Renforcer la communication et le lien entre les acteurs du PTGE Seudre



Objectifs :

Communiquer avec les acteurs et usagers de l'eau (lettres d'info, réunions publiques, actions de sensibilisation)

Publics cibles :

Habitants des communes du bassin, publics scolaires, profession agricole

Échéance : à partir de 2027-2028

Maître d'ouvrage :



Coût :

Inclus dans l'animation du PTGE Seudre

Aides et subventions :

Taux d'aide AEAG à 50%

Enjeux :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
GOUV 1	Animer le PTGE et mobiliser les instances pour rendre compte du suivi des actions
GOUV 2	Elaborer un tableau de bord pour suivre la mise en œuvre du PTGE Seudre
GOUV 3	Réviser le programme d'actions du PTGE Seudre en fonction de l'avancement des connaissances
COM 1	Renforcer la communication et le lien entre les acteurs du PTGE Seudre
COM 2	Mener des actions de sensibilisation sur l'eau et les thématiques associées

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
COM 2	Mener des actions de sensibilisation sur l'eau et les thématiques associées



Objectifs :

Mener une sensibilisation auprès des scolaires des communes du bassin (3 classes par an)

Publics cibles :

Publics scolaires des communes du bassin (cycle 3 ; CM1 - CM2 - 6^{ème})

Échéance : 2024-2025 (renouvelable)

Maître d'ouvrage :



Coût :

Inclus dans l'animation du PTGE Seudre

Aides et subventions :

Taux d'aide AEAG à 50%

Enjeux :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

Code	Action	2024		2025		2026		2027		2028			
		1	2	1	2	1	2	1	2	1	2		
GOUV 1	Animer le PTGE et mobiliser les instances pour rendre compte du suivi des actions	1 Cotech 07/02/24 1 COPIL / CLE 21/03/2024 Vote logo PTGE en CLE (21/03/24)		2 comités techniques par an et 2 comités de pilotage (CLE) par an									
GOUV 2	Elaborer un tableau de bord pour suivre la mise en œuvre du PTGE Seudre	Construction du TdB, choix des indicateurs et descripteurs		Renseignement du tableau de bord tous les ans									
GOUV 3	Réviser le programme d'actions du PTGE Seudre					Organisation des premières réunions et ateliers stratégiques dès obtention des résultats des études				Amélioration des actions engagées, rédaction des nouvelles fiches			
COM 1	Renforcer la communication et le lien entre les acteurs du PTGE Seudre	Diffusion et partage des documents, supports de communication dès validation en CLE, au fur et à mesure de la mise en oeuvre des actions											
COM 2	Mener des actions de sensibilisation sur l'eau et les thématiques associées	Projet pédagogique NE17 année scolaire 2024-2025			Définir si renouvellement du projet pédagogique NE17 et envisager d'autres actions complémentaires								

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

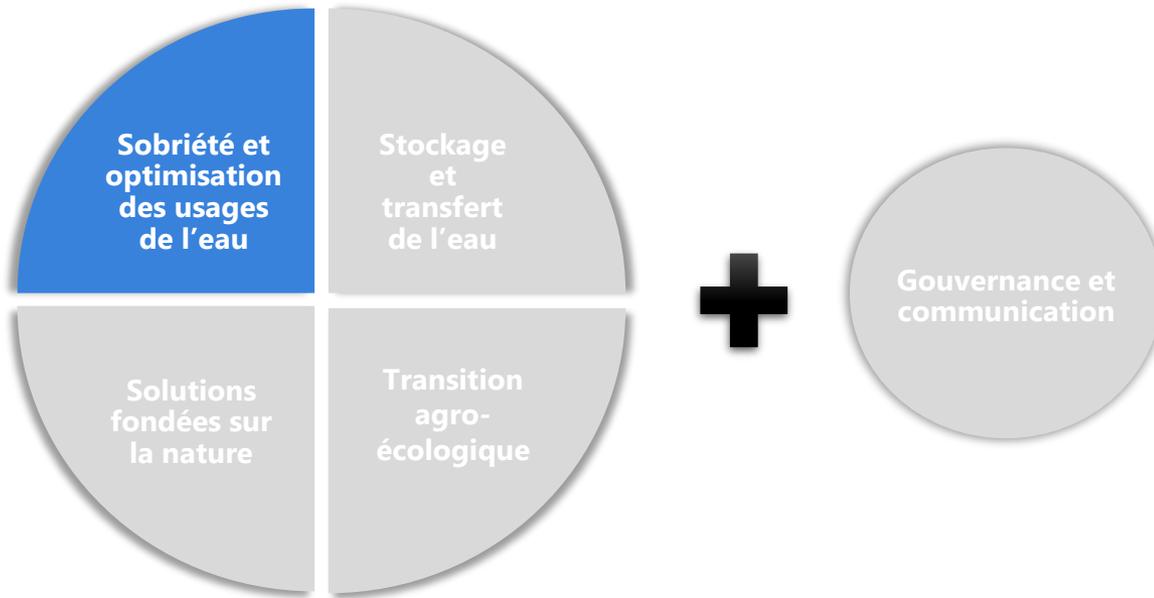
Code action	Intitulé de la fiche-action
GOUV 1	Animer le PTGE et mobiliser les instances pour rendre compte du suivi des actions
GOUV 2	Elaborer un tableau de bord pour suivre la mise en œuvre du PTGE Seudre
GOUV 3	Réviser le programme d'actions du PTGE Seudre en fonction de l'avancement des connaissances
COM 1	Renforcer la communication et le lien entre les acteurs du PTGE Seudre
COM 2	Mener des actions de sensibilisation sur l'eau et les thématiques associées



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

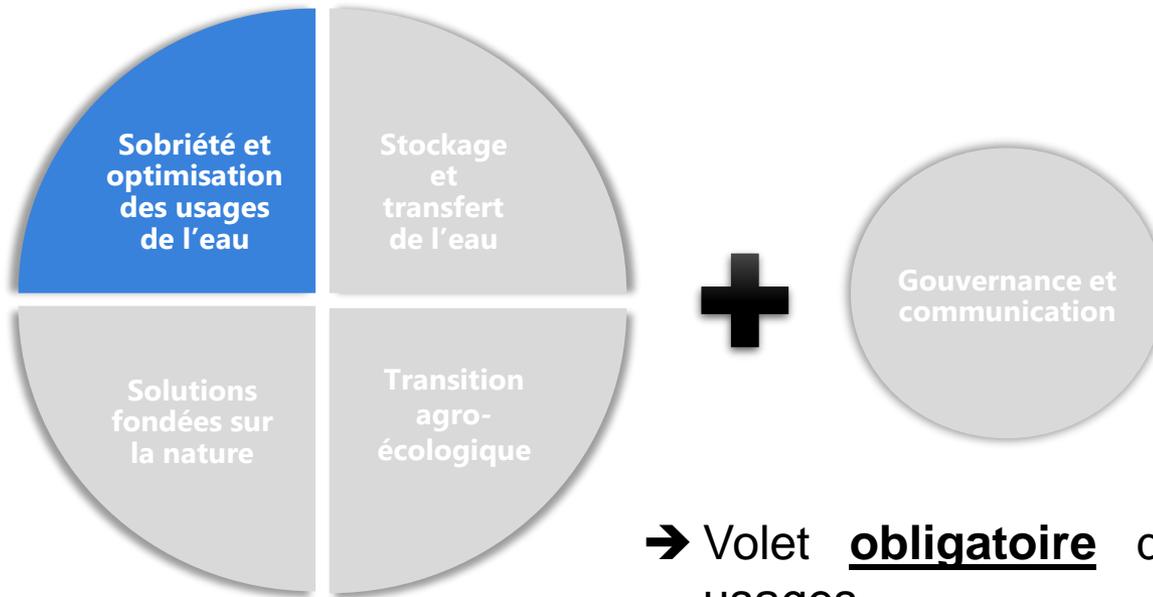
Présentation des fiches actions par leviers



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers



→ Volet **obligatoire** des PTGE pour tous les usages.

Qu'est-ce que cela concerne?

Economies d'eau, modernisation des réseaux et réduction du gaspillage, valorisation des eaux usées traitées issues de STEP, etc.

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
SOB AEP 1	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »
SOB AEP 2	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau
SOB AEP 3	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau
SOB AEP 4	Faciliter l'accès à du matériel hydroéconome pour les particuliers
SOB TSM 1	Réaliser un diagnostic sur les usages et les consommations d'eau dans le secteur touristique
SOB TSM 2	Sensibiliser les usages et gestionnaires sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique
OPT REUT 1	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP
OPT REUT 2	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets
OPT ENC 1	Recenser les sources potentielles d'eaux non-conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire
OPT IRRIG 1	Optimiser la gestion de l'irrigation sur le bassin de la Seudre

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
SOB AEP 1	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »
SOB AEP 2	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau
SOB AEP 3	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau
SOB AEP 4	Faciliter l'accès à du matériel hydroéconome pour les particuliers
SOB TSM 1	Réaliser un diagnostic sur les usages et les consommations d'eau dans le secteur touristique
SOB TSM 2	Sensibiliser les usages et gestionnaires sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique
OPT REUT 1	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP
OPT REUT 2	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets
OPT ENC 1	Recenser les sources potentielles d'eaux non-conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire
OPT IRRIG 1	Optimiser la gestion de l'irrigation sur le bassin de la Seudre



→ 8 fiches déjà validées en CLE le 20 juin 2023

→ 2 fiches restantes à valider

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
SOB AEP 1	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux « bons gestes »
SOB AEP 2	Accompagner les collectivités vers des pratiques plus économes en eau
SOB AEP 3	Travailler avec les collectivités sur les outils à leur disposition pour réaliser des économies d'eau
SOB AEP 4	Faciliter l'accès à du matériel hydroéconome pour les particuliers
SOB TSM 1	Réaliser un diagnostic sur les usages et les consommations d'eau dans le secteur touristique
SOB TSM 2	Sensibiliser les usages et gestionnaires sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique
OPT REUT 1	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP
OPT REUT 2	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets
OPT ENC 1	Recenser les sources potentielles d'eaux non-conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire
OPT IRRIG 1	Optimiser la gestion de l'irrigation sur le bassin de la Seudre

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
OPT ENC 1	Recenser les sources potentielles d'eaux non-conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire



Objectifs :

Localiser et quantifier les sources d'eaux « non-conventionnelles » et étudier la faisabilité de leur utilisation

Publics cibles :

Bénéficiaires de ces eaux

Échéance : 2024-2025 (rédaction du cahier des charges et conduite de l'étude)

Maître d'ouvrage :



Coût :

Prestation CEREMA = 55 000€

Aides et subventions :

Taux d'aide AEAG à 70%

Taux d'aide CD17 à 10% (sur le € HT)

Enjeux :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
OPT IRRIG 1	Optimiser la gestion de l'irrigation sur le bassin de la Seudre



Objectifs :

Améliorer le pilotage de l'irrigation et gagner en efficacité lors des apports en eau

Publics cibles :

Irrigants du bassin de la Seudre

Échéance : 2024-2028

Maître d'ouvrage :



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES

Coût :

Matériel acquis par la CA 17-79

Aides et subventions :

70% AAP Ecod'eau

Enjeux :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Code	Action	2024		2025		2026		2027		2028	
		1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
SOB AEP 1	Sensibiliser la population aux économies d'eau et aux "bons gestes"	Participation à 2 évènements et 1 action sensibilisation scolaire par an		1 collectivité par an formée avec le soutien d'EAU 17							
SOB AEP 2	Recenser les collectivités souhaitant s'engager dans des pratiques économes en eau et identifier leurs besoins			Construction du questionnaire avec EAU17		Diffusion du questionnaire, analyse des besoins, constitution d'un groupe de travail					
SOB AEP 3	Accompagner les collectivités sur les actions opérationnelles d'économies d'eau	Accompagner 1 à 2 collectivités par an									
SOB AEP 4	Faciliter l'accès à du matériel hydroéconome pour les particuliers	Confirmer les pistes de financements, identifier canaux de distribution		Distribution 700 kits hydroéconomes / an							
SOB TSM 1	Réaliser un diagnostic sur les usages et les consommations d'eau dans le secteur touristique	Construction méthodologie diagnostic, confirmer co-portage		diagnostic, collecte de données							
SOB TSM 2	Sensibiliser sur les moyens d'économiser l'eau dans le secteur touristique	actions de sensibilisation (à déterminer à l'issue du diagnostic)									
OPT REUT 1	Valoriser les eaux usées traitées issues des STEP	suivi des projets REUT du bassin : participation aux réflexions, aux comités techniques, comités de pilotage									
OPT REUT 2	Sensibiliser et communiquer sur la REUT pour faciliter l'acceptabilité des projets	Ifrée : construction du kit de sensibilisation et test auprès des publics cibles									
OPT ENC 1	Recenser les sources potentielles d'eaux non-conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire	Rédaction cahier des charges		Conduite de l'étude							
OPT IRRIG 1	Optimiser la gestion de l'irrigation sur le bassin de la Seudre	Sélection des exploitations, installation de 5 sondes, alternance chaque année entre les exploitations									

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

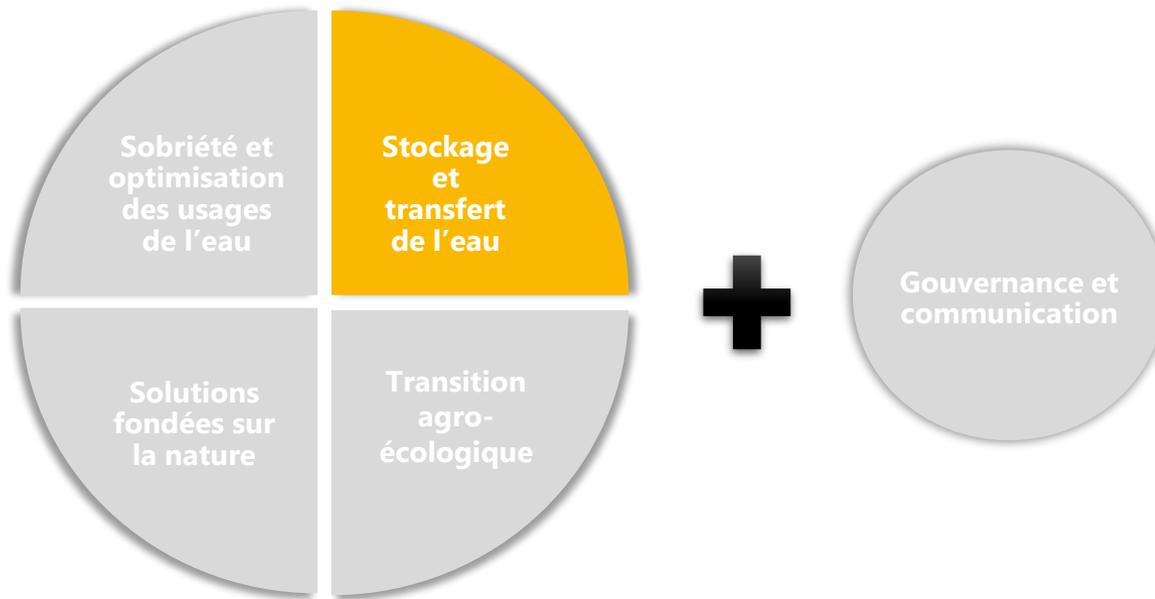
Code action	Intitulé de la fiche-action
OPT ENC 1	Recenser les sources potentielles d'eaux non-conventionnelles pouvant servir aux usages du territoire
OPT IRRIG 1	Optimiser la gestion de l'irrigation sur le bassin de la Seudre



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

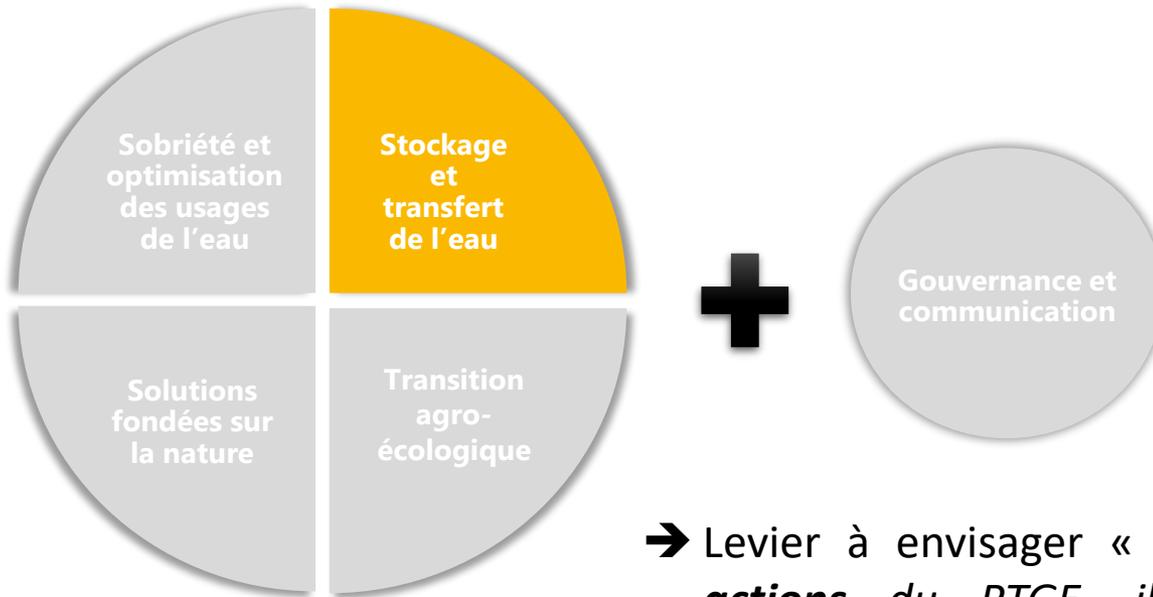
Présentation des fiches actions par leviers



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers



➔ Levier à envisager « *lorsque, **combiné à d'autres actions** du PTGE, il contribue à l'atteinte de l'équilibre, dans la durée, entre besoins et ressources dans le respect de la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, et que l'ensemble s'inscrit dans une démarche sobre.* ».

Instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers



Code action	Intitulé de la fiche-action
STOC 1	Mener une étude d'identification des volumes prélevables

→ 1 fiche à valider

Dans l'attente des résultats issus de cette étude pour déterminer la stratégie de retour à l'équilibre du bassin

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
STOC 1	Mener une étude d'identification des volumes prélevables



Objectifs :

Evaluer des volumes prélevables et potentiellement mobilisables l'hiver sur le bassin de la Seudre

Publics cibles :

Irrigants du bassin de la Seudre

Échéance :

Dès que possible

Maître d'ouvrage :

Coût :

Aides et subventions :

Taux d'aide AEAG à 70%

Enjeux :



**A déterminer
au lancement
de l'étude**

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

STOCKAGE ET
TRANSFERT DE L'EAU

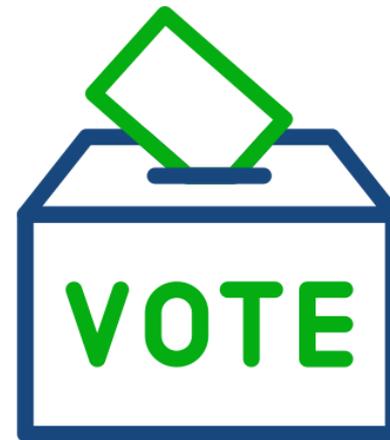
Code	Action	2024		2025		2026		2027		2028	
		1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
STOC 1	Mener une étude d'identification des volumes prélevables	Démarrage dès que possible : déterminer le portage, le périmètre,...									
						Démarrage des réunions, ateliers stratégiques à partir des résultats des études pour la révision du programme d'actions					

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

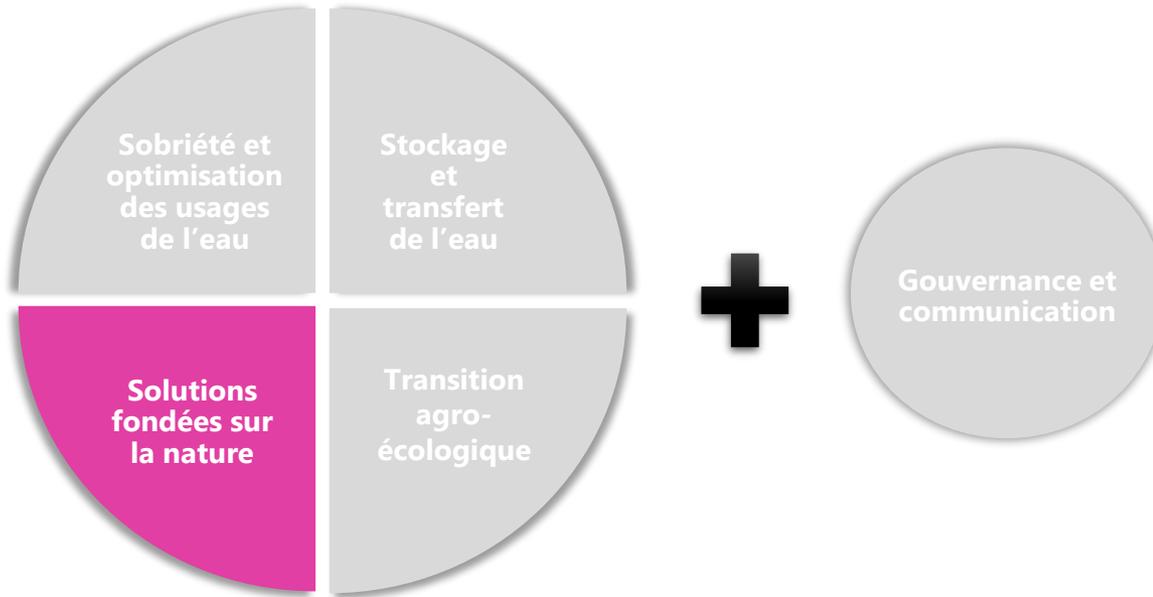
Code action	Intitulé de la fiche-action
STOC 1	Mener une étude d'identification des volumes prélevables



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

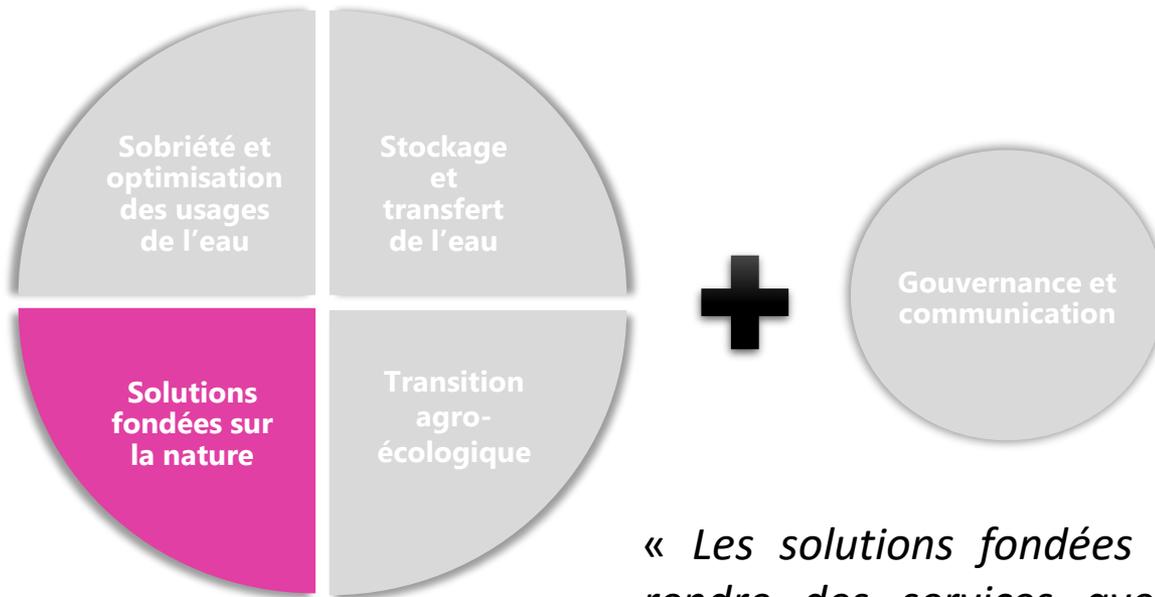
Présentation des fiches actions par leviers



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers



« Les solutions fondées sur la nature permettent de rendre des services avec pas ou peu de coûts de fonctionnement, et de manière pérenne, moyennant un investissement de départ pour restaurer les fonctionnalités des écosystèmes ».

Instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
SFN 1	Contribuer à la restauration du maillage bocager
SFN 2	Etudier le potentiel de stockage et de restitution de la zone humide alluviale de la Seudre
SFN 3	Mettre en place une animation de veille foncière sur la zone humide alluviale de la Seudre en vue d'y changer les pratiques
SFN 4	Animer un dispositif de dialogue avec les usagers de la zone humide alluviale de la Seudre pour trouver des pratiques adaptées à ce secteur
SFN 5	Accompagner les changements de pratiques sur la zone humide alluviale de la Seudre

→ 5 fiches à valider

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
SFN 1	Contribuer à la restauration du maillage bocager
SFN 2	Etudier le potentiel de stockage et de restitution de la zone humide alluviale de la Seudre
SFN 3	Mettre en place une animation de veille foncière sur la zone humide alluviale de la Seudre en vue d'y changer les pratiques
SFN 4	Animer un dispositif de dialogue avec les usagers de la zone humide alluviale de la Seudre pour trouver des pratiques adaptées à ce secteur
SFN 5	Accompagner les changements de pratiques sur la zone humide alluviale de la Seudre

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
SFN 1	Contribuer à la restauration du maillage bocager



Objectifs :

Trouver des planteurs volontaires sur le bassin et viser 40 à 50km de haies plantées (ripisylve incluse) sur 5 ans

Publics cibles :

agriculteurs du bassin de la Seudre

Échéance :

2024-2028

Maîtrise d'ouvrage :



Coût :

Pris en charge par les maîtres d'ouvrages

Aides et subventions :

/

Enjeux :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
SFN 1	Contribuer à la restauration du maillage bocager
SFN 2	Etudier le potentiel de stockage et de restitution de la zone humide alluviale de la Seudre
SFN 3	Mettre en place une animation de veille foncière sur la zone humide alluviale de la Seudre en vue d'y changer les pratiques
SFN 4	Animer un dispositif de dialogue avec les usagers de la zone humide alluviale de la Seudre pour trouver des pratiques adaptées à ce secteur
SFN 5	Accompagner les changements de pratiques sur la zone humide alluviale de la Seudre

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
SFN 2	Etudier le potentiel de stockage et de restitution de la zone humide alluviale de la Seudre



Objectifs :

Modéliser le potentiel de stockage naturel d'eau de la zone humide alluviale, contribuant au soutien des débits d'étiage

Publics cibles :

agriculteurs du bassin de la Seudre

Échéance :

2024-2028

Maître d'ouvrage :



Coût :

-matériel d'appareillage = 33 000€

-prestation EcoMetrum : 53 600€ TTC

Prestation BRGM à déterminer à partir de 2025-2026.

Aides et subventions :

Taux d'aide AEAG à 70% (sur le € TTC)

Taux d'aide CD17 à 20% (sur le € HT)

Enjeux :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
SFN 1	Contribuer à la restauration du maillage bocager
SFN 2	Etudier le potentiel de stockage et de restitution de la zone humide alluviale de la Seudre
SFN 3	Mettre en place une animation de veille foncière sur la zone humide alluviale de la Seudre en vue d'y changer les pratiques
SFN 4	Animer un dispositif de dialogue avec les usagers de la zone humide alluviale de la Seudre pour trouver des pratiques adaptées à ce secteur
SFN 5	Accompagner les changements de pratiques sur la zone humide alluviale de la Seudre

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
SFN 3	Mettre en place une animation de veille foncière sur la zone humide alluviale de la Seudre en vue d'y changer les pratiques



Objectifs :

Définir une stratégie foncière (acquisition, échanges) pour favoriser des pratiques compatibles avec le milieu

Publics cibles :

Agriculteurs et propriétaires de parcelles dans la zone humide alluviale

Échéance : recrutement d'un animateur dédié en 2024

Maître d'ouvrage :



Coût :

1 ETP

Aides et subventions :

Taux d'aide AEAG de 50% à 80% (à condition de mettre en place et valider une stratégie foncière)

Enjeux :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
SFN 1	Contribuer à la restauration du maillage bocager
SFN 2	Etudier le potentiel de stockage et de restitution de la zone humide alluviale de la Seudre
SFN 3	Mettre en place une animation de veille foncière sur la zone humide alluviale de la Seudre en vue d'y changer les pratiques
SFN 4	Animer un dispositif de dialogue avec les usagers de la zone humide alluviale de la Seudre pour trouver des pratiques adaptées à ce secteur
SFN 5	Accompagner les changements de pratiques sur la zone humide alluviale de la Seudre

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
SFN 4	Animer un dispositif de dialogue avec les usagers de la zone humide alluviale de la Seudre pour trouver des pratiques adaptées à ce secteur



Objectifs :

Elaborer collectivement des actions visant à restaurer les fonctionnalités de la zone humide alluviale tout en garantissant le maintien des activités économiques

Publics cibles :

Agriculteurs et propriétaires de parcelles dans la zone humide alluviale

Échéance : démarrage du groupe de travail à l'automne 2024

Maître d'ouvrage :



Coût :

- Prestation Ifrée = 13 705€ TTC

Aides et subventions :

Taux d'aide AEAG de 70%

Enjeux :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
SFN 1	Contribuer à la restauration du maillage bocager
SFN 2	Etudier le potentiel de stockage et de restitution de la zone humide alluviale de la Seudre
SFN 3	Mettre en place une animation de veille foncière sur la zone humide alluviale de la Seudre en vue d'y changer les pratiques
SFN 4	Animer un dispositif de dialogue avec les usagers de la zone humide alluviale de la Seudre pour trouver des pratiques adaptées à ce secteur
SFN 5	Accompagner les changements de pratiques sur la zone humide alluviale de la Seudre

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
SFN 5	Accompagner les changements de pratiques sur la zone humide alluviale de la Seudre



Objectifs :

Mettre en œuvre les actions proposées en groupe de travail en vue de faire évoluer les pratiques sur la zone humide alluviale

Publics cibles :

Agriculteurs et propriétaires de parcelles dans la zone humide alluviale

Échéance : démarrage à partir de 2025-2026, après le groupe de travail dédié

Maître d'ouvrage :



Coût :

En fonction des actions proposées au groupe de travail

Aides et subventions :

Taux d'aide AEAG de 70%

Enjeux :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE

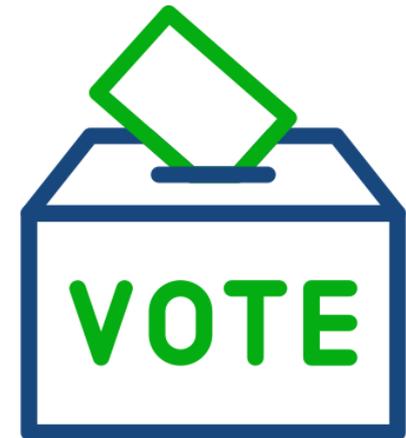
Code	Action	2024		2025		2026		2027		2028	
		1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
SFN 1	Contribuer à la restauration du maillage bocager	2 chantiers haies janv. - fev. 2024	Accompagnement technique et logistique auprès des planteurs volontaires (40 à 50km sur 5 ans)								
SFN 2	Etudier le potentiel de stockage et de restitution de la zone humide alluviale de la Seudre	Appareillage de la zone d'étude (36 piézomètres) et acquisition de données (1 année hydrologique)			Démarrage étude BRGM : bilan hydrologique, modèle conceptuel, modélisation 1D / 3D						
SFN 3	Mettre en place une animation de veille foncière pour préserver les secteurs à enjeux sur la zone humide alluviale de la Seudre	Recrutement d'un animateur veille foncière au SMBS		Définir une politique d'acquisition foncière, niveau d'ambition, ... Mise en oeuvre							
SFN 4	Animer un dispositif de dialogue avec les usagers de la zone humide alluviale de la Seudre pour adapter les pratiques aux spécificités de ce secteur	Dispositif de concertation RCE : mise en place d'un groupe d'observation sur les effets des aménagements des ouvrages		Démarrage du dispositif de concertation sur les changements de pratiques : constitution d'un groupe de travail, d'un groupe consultatif, d'un comité de pilotage spécifique							
SFN 5	Accompagner l'évolution des pratiques sur la zone humide alluviale de la Seudre					Mise en oeuvre des actions issues du groupe de travail (SFN 4)					

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

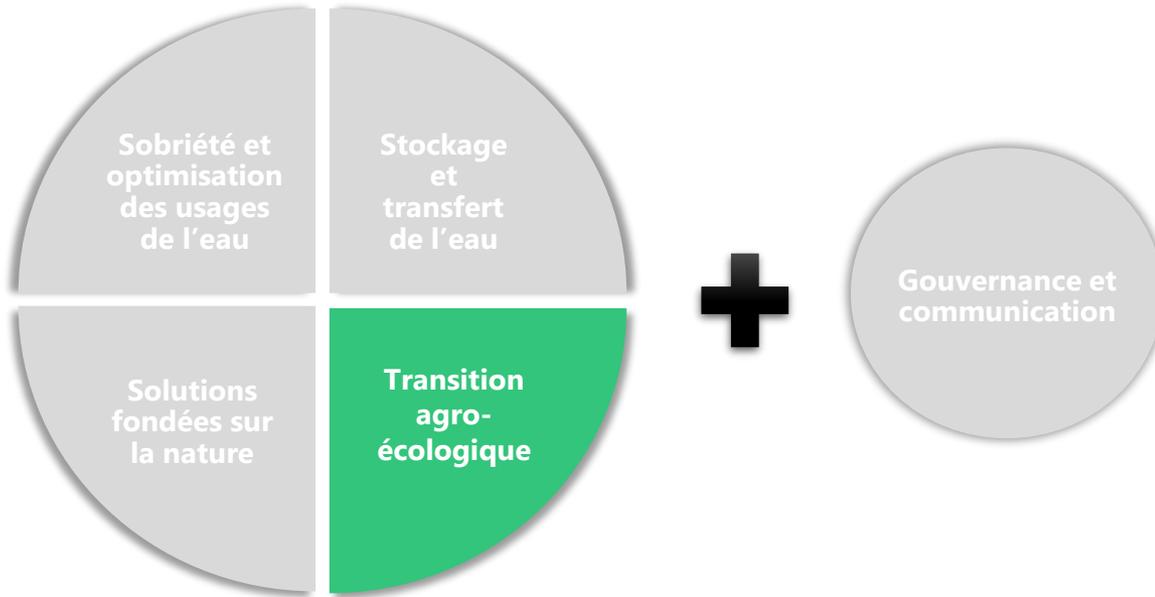
Code action	Intitulé de la fiche-action
SFN 1	Contribuer à la restauration du maillage bocager
SFN 2	Etudier le potentiel de stockage et de restitution de la zone humide alluviale de la Seudre
SFN 3	Mettre en place une animation de veille foncière sur la zone humide alluviale de la Seudre en vue d'y changer les pratiques
SFN 4	Animer un dispositif de dialogue avec les usagers de la zone humide alluviale de la Seudre pour trouver des pratiques adaptées à ce secteur
SFN 5	Accompagner les changements de pratiques sur la zone humide alluviale de la Seudre



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

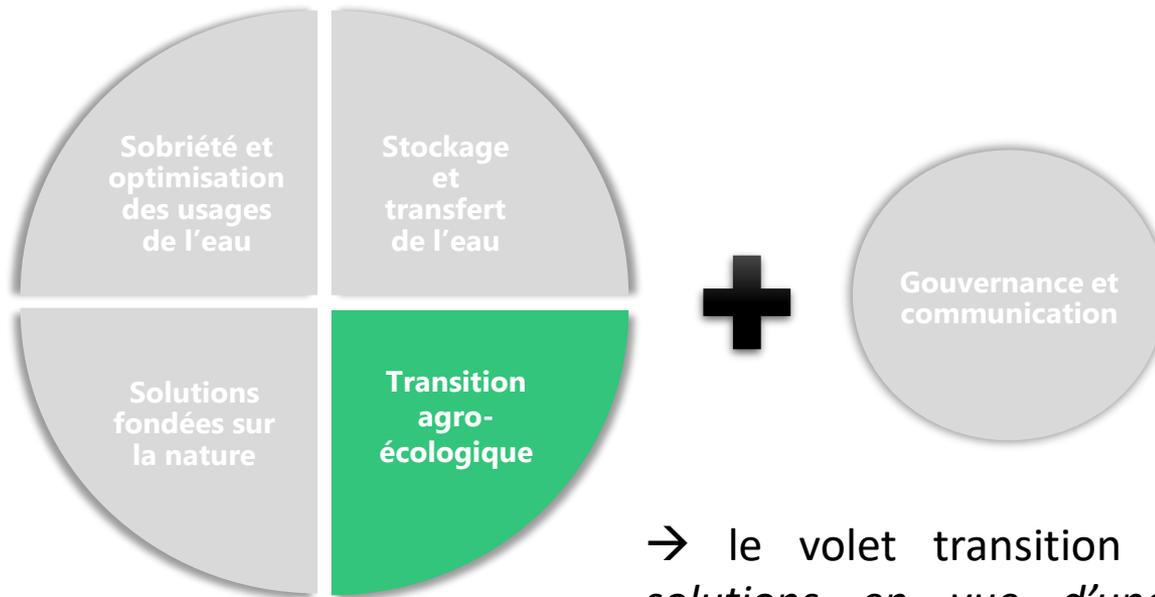
Présentation des fiches actions par leviers



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers



→ le volet transition agroécologique « offre des solutions en vue d'une **adaptation aux volumes prélevables** et d'une meilleure **résilience** de l'agriculture face aux effets du **changement climatique** ».

Instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
TA FIL 1	Accompagner le déploiement de la filière chanvre sur le bassin de la Seudre
TA FIL 2	Accompagner des initiatives individuelles en lien avec le déploiement de cultures hydroéconomes
TA ACCOMP 1	Accompagner et former collectivement les agriculteurs sur l'agroécologie
TA ACCOMP 2	Trouver des alternatives pour l'énergie alimentaire du bétail et favoriser l'autonomie des exploitations
TA ACCOMP 3	Réévaluer l'outil de diagnostic d'exploitation agricole dans une logique agroécologique et le déployer
TA ACCOMP 4	Accompagner la mise en place de financements pour les services rendus par les actions agroécologiques
TA SOL 1	Accompagner et faciliter le déploiement de l'agriculture de conservation des sols
TA SOL 2	Mieux faire connaître le panel des alternatives au désherbage chimique sous les rangs de vigne
TA CO 1	Etudier les pistes de redynamisation et de valorisation de l'élevage sur le bassin de la Seudre



→ 9 fiches à valider

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

FILIÈRES
AGRICILES
HYDROÉCONOMES

ACCOMPAGNEMENT
VERS DE NOUVELLES
PRATIQUES

SENSIBILISATION
ET FORMATION
SUR LES SOLS

AMÉLIORATION
DES
CONNAISSANCES

Présentation des fiches actions par leviers

1

TA FIL 1 : Accompagner le déploiement de la filière chanvre sur le bassin de la Seudre

Objectif : Accompagner les volontaires et viser 80 ha de chanvre plantés sur 5 ans

Échéance : 2024-2028

Maître d'ouvrage :



• GAB 17 •



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •

2

TA FIL 2 : Accompagner des initiatives individuelles en lien avec le déploiement de cultures hydroéconomes

Objectif : Trouver des pistes de filières économes en eau et favoriser leur déploiement sur le bassin avec les agriculteurs volontaires par le biais d'un forum

Échéance : 2025-2027

Maître d'ouvrage :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

1

TA ACCOMP 1 : Accompagner et former collectivement les agriculteurs sur l'agroécologie

Objectif : 2 à 3 journées techniques / an sur des thématiques d'agroécologie

Échéance : 2024-2028

Maître d'ouvrage :



3

TA ACCOMP 3 : Réévaluer l'outil de diagnostic d'exploitation agricole dans une logique agroécologique et le déployer

Objectif : Intégrer les volets quantitatifs, qualitatifs et biodiversité de la ressource en eau, pour une meilleure résilience face au changement climatique. 5/an à partir de 2025

Échéance : 2024-2028

Maître d'ouvrage :



2

TA ACCOMP 2 : Trouver des alternatives pour l'énergie alimentaire du bétail et favoriser l'autonomie des exploitations

Objectif : Identifier les CUMA volontaires et animer un groupe de travail : diagnostic avec les éleveurs, plan d'actions individuel et collectif

Échéance : 2024-2028

Maître d'ouvrage :



4

TA ACCOMP 4 : Accompagner la mise en place de financements pour les services rendus par les actions agroécologiques

Objectif : Mettre en évidence des financements permettant de déployer et diffuser les actions agricoles du PTGE

Échéance : 2024-2028

Maître d'ouvrage :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

1

TA SOL 1 : Accompagner et faciliter le déploiement de l'agriculture de conservation des sols

Objectif : 4 jrs/an de formation étalés sur l'hiver

- ☐ recenser les groupes et capitaliser l'existant / formations-conseils individuels / valoriser l'engagement en ACS des agriculteurs par des journées « retours d'expériences »

Échéance : 2024-2028

Maître d'ouvrage :



2

TA SOL 2 : Mieux faire connaître le panel des alternatives au désherbage chimique sous les rangs de vigne

Objectif : Former les viticulteurs, engager des expérimentations sur l'amont du bassin de la Seudre et valoriser les résultats

Échéance : 2024-2028

Maître d'ouvrage :



Présentation des fiches actions par leviers

1

TA CO 1 : Etudier les pistes de redynamisation et de valorisation de l'élevage sur le bassin de la Seudre

Objectif : Améliorer les connaissances et dresser les pistes possibles de maintien et de redynamisation de la filière

- Réalisation d'un diagnostic auprès des éleveurs
- Réalisation d'une étude prospective « **Quels élevages sur le bassin de la Seudre à l'horizon 2040 ?** »

Échéance : 2024

Maître d'ouvrage :



PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

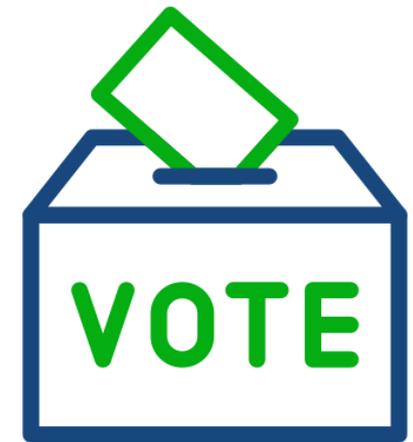
Code	Action	2024		2025		2026		2027		2028	
		1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
TA FIL 1	Accompagner le déploiement de la filière chanvre sur le bassin versant de la Seudre	Accompagnement logistique et administratif sur l'animation de la filière									
TA FIL 2	Travailler avec les agriculteurs sur le déploiement de filières hydroéconomiques adaptées au bassin de la Seudre			Constitution groupe de travail avec les agriculteurs		Identification des pistes de filières avec le groupe et mobilisation des leviers pour leur déploiement					
				Organisation forum sur les filières							
TA ACCOMP 1	Accompagner et former collectivement les agriculteurs sur l'agroécologie	Définir formats et contenus des journées techniques		2 à 3 journées techniques par an							
TA ACCOMP 2	Trouver des alternatives pour l'énergie alimentaire du bétail et favoriser l'économie des exploitations	Identifier les CUMA volontaires		Appui logistique pour l'animation des groupes de travail							
TA ACCOMP 3	Réévaluer l'outil de diagnostic d'exploitation agricole dans une logique agroécologique et le déployer	Révision du diagnostic existant (bilan, protocole)		Suivi du déploiement du diagnostic sur les exploitations							
TA ACCOMP 4	Etudier et accompagner la mise en place de financements pour les services rendus par les actions agroécologiques	Recherches bibliographiques, REX, mise en évidence de pistes de financements		Constitution et montage des dossiers des exploitants volontaires							
TA SOL 1	Accompagner et faciliter le déploiement de l'agriculture de conservation des sols	Recherches bibliographiques, identifier les publics cibles, recenser les groupes existants		Accompagnement, formation et conseils, communication, mise en réseau, valorisation REX							
TA SOL 2	Communiquer sur le panel des alternatives au désherbage chimique sous les rangs de vigne			Identifier les viticulteurs volontaires		Accompagner les expérimentations, diffuser les résultats					
TA CO 1	Etudier les pistes de redynamisation et de valorisation de l'élevage sur le bassin de la Seudre	Rédaction cahier des charges	Conduite de l'étude								

PARTIE 1 : PTGE Seudre

Validation du programme d'actions 2024-2028

Présentation des fiches actions par leviers

Code action	Intitulé de la fiche-action
TA FIL 1	Accompagner le déploiement de la filière chanvre sur le bassin de la Seudre
TA FIL 2	Accompagner des initiatives individuelles en lien avec le déploiement de cultures hydroéconomes
TA ACCOMP 1	Accompagner et former collectivement les agriculteurs sur l'agroécologie
TA ACCOMP 2	Trouver des alternatives pour l'énergie alimentaire du bétail et favoriser l'autonomie des exploitations
TA ACCOMP 3	Réévaluer l'outil de diagnostic d'exploitation agricole dans une logique agroécologique et le déployer
TA ACCOMP 4	Accompagner la mise en place de financements pour les services rendus par les actions agroécologiques
TA SOL 1	Accompagner et faciliter le déploiement de l'agriculture de conservation des sols
TA SOL 2	Mieux faire connaître le panel des alternatives au désherbage chimique sous les rangs de vigne
TA CO 1	Etudier les pistes de redynamisation et de valorisation de l'élevage sur le bassin de la Seudre



PARTIE 2 : PTGE Seudre

Programme d'actions

Remarques et commentaires sur l'ensemble du programme d'actions ?



PARTIE 2 : PTGE Seudre

Programme d'actions

La suite....

Proposition d'engagement des **partenaires techniques et autres maîtrises d'ouvrages** autour d'une signature type charte lors de la mise en œuvre d'une action PTGE



Merci de votre attention

Pour contacter les co-porteurs du PTGE Seudre

Anaïs LUCAS (SMBS)

Tel : 05 46 39 64 92

pom@fleuve-seudre.fr

Clément BERACOCHEA (SYRES17)

Tel : 05 46 90 89 75

syrescharentemaritime@gmail.com



COMITÉ DE PILOTAGE

Expédition Renversante
dans le bassin versant de la Seudre

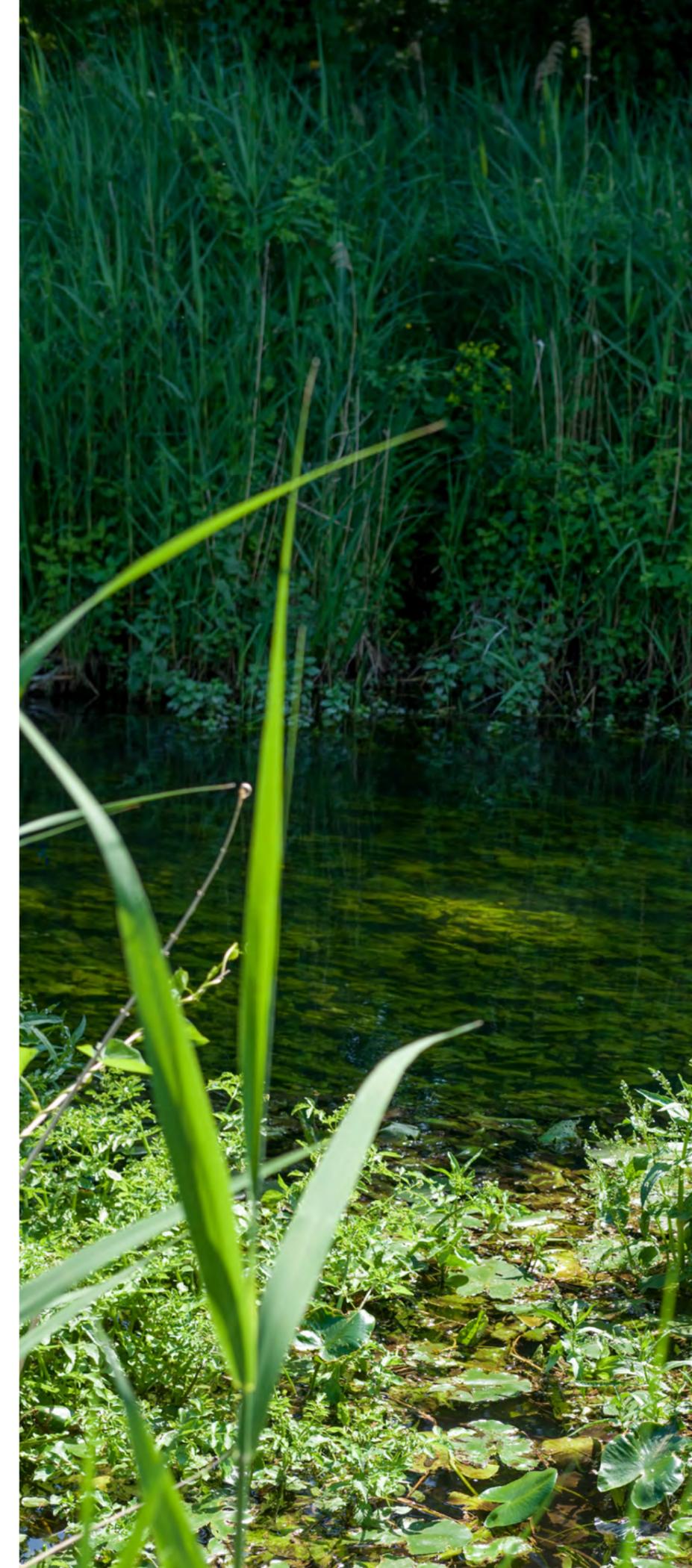


JEUDI 21 MARS 2024
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE



Sommaire

1. Rappel des objectifs du projet
Expédition Renversante sur la Seudre 2024
2. Présentation de la scénographie
3. L'itinéraire proposé
(7 bivouacs et 7 interviews)
4. La carte interactive
5. Le déroulé
6. Les prochaines étapes



Les objectifs

Sensibiliser et impliquer le grand public dans une démarche de réduction des consommations en eau en vue d'une meilleure adaptation au changement climatique.

Thématiques prioritaires :

- Comprendre les enjeux de l'eau à l'échelle du BV
- Déficit de disponibilité en eau
- Réduction des consommations d'eau potable
- Adaptation au changement climatique

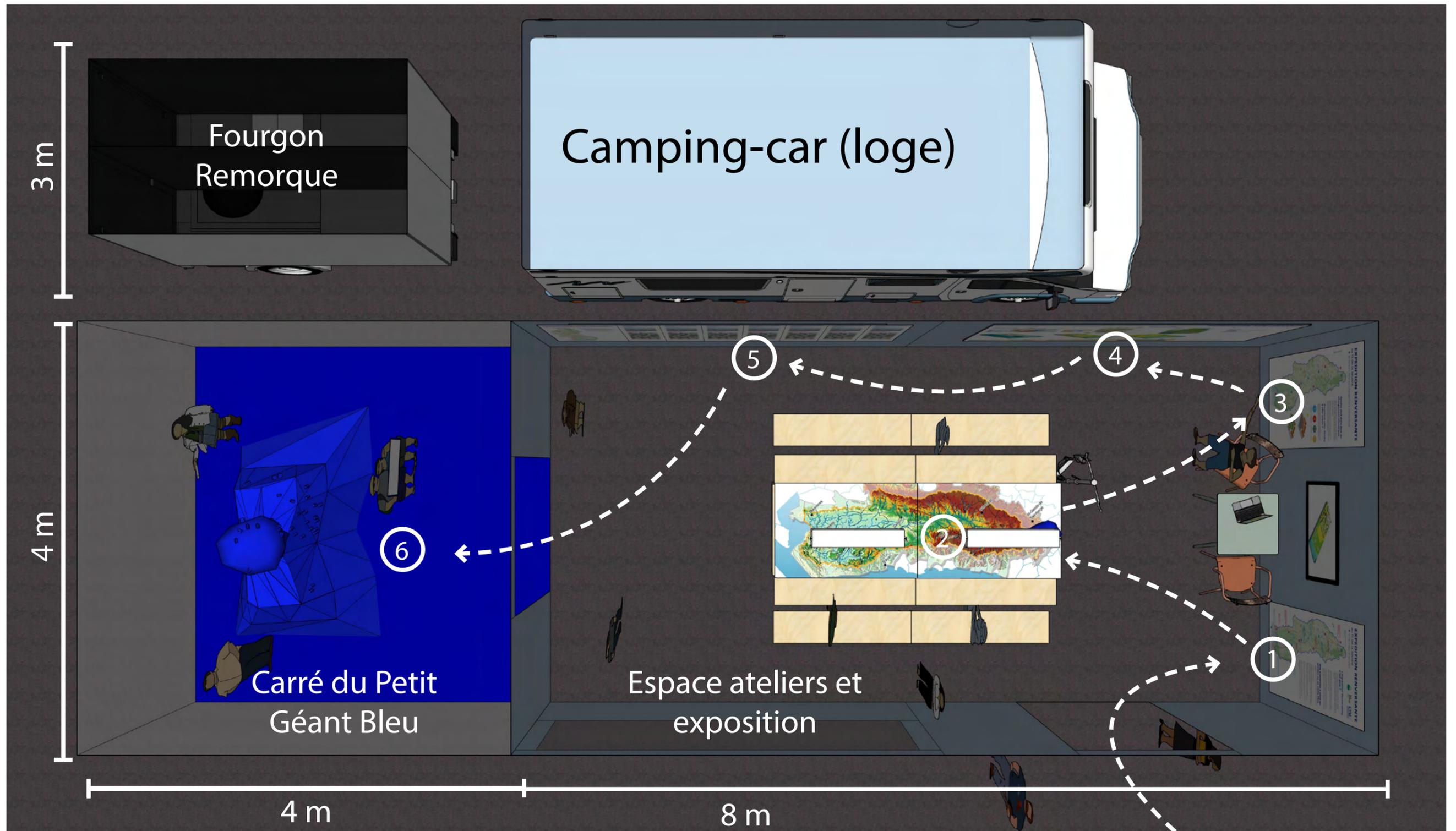
Publics prioritaires :

- Scolaires
- Collectivités
- Habitants

Le dispositif proposé associe approches culturelles, scientifiques, techniques et pédagogiques

La démarche est inclusive, solidaire et participative, elle permet de renforcer les solidarités Amont/Aval et cherche à impliquer tous les publics dans une réflexion d'adaptation autour d'une recherche de solutions collectives.

La scénographie



Un bivouac pédagogique en coeur de ville :

32m² Barnum d'exposition + 16m² Sculpture géant+ 36 m² stationnement = 84m² (12x7m)

La scénographie



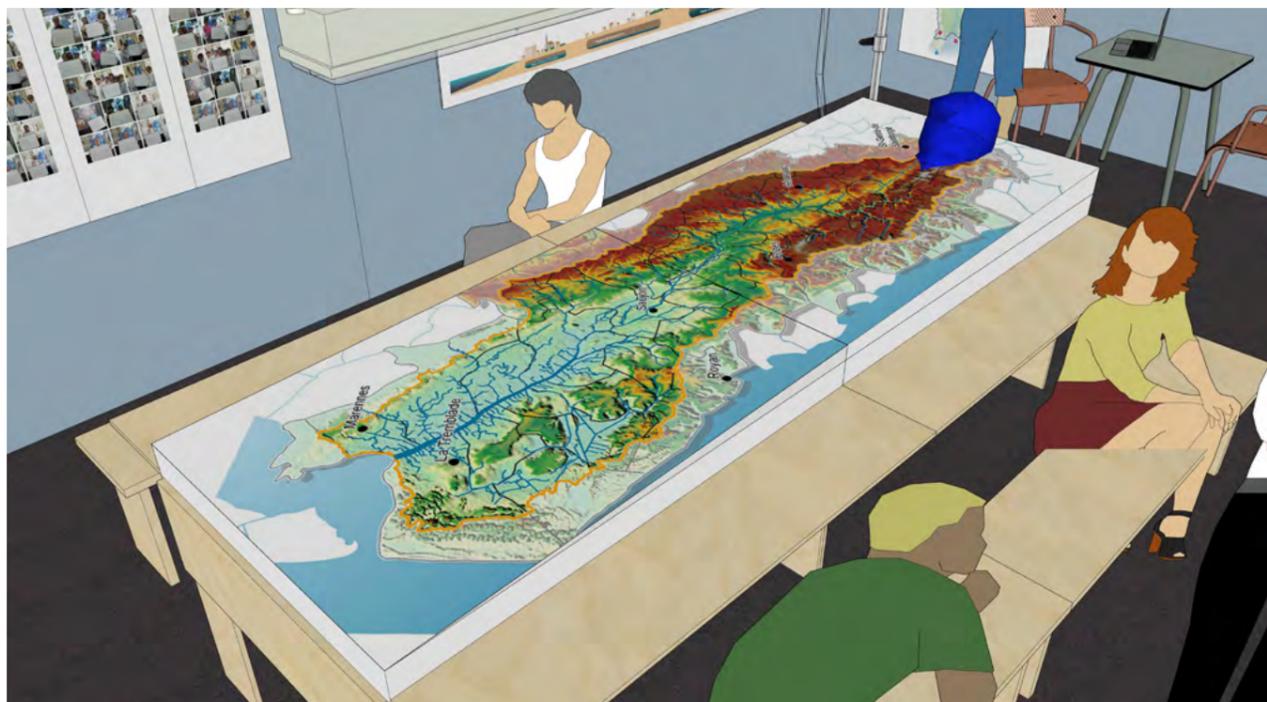
La scénographie



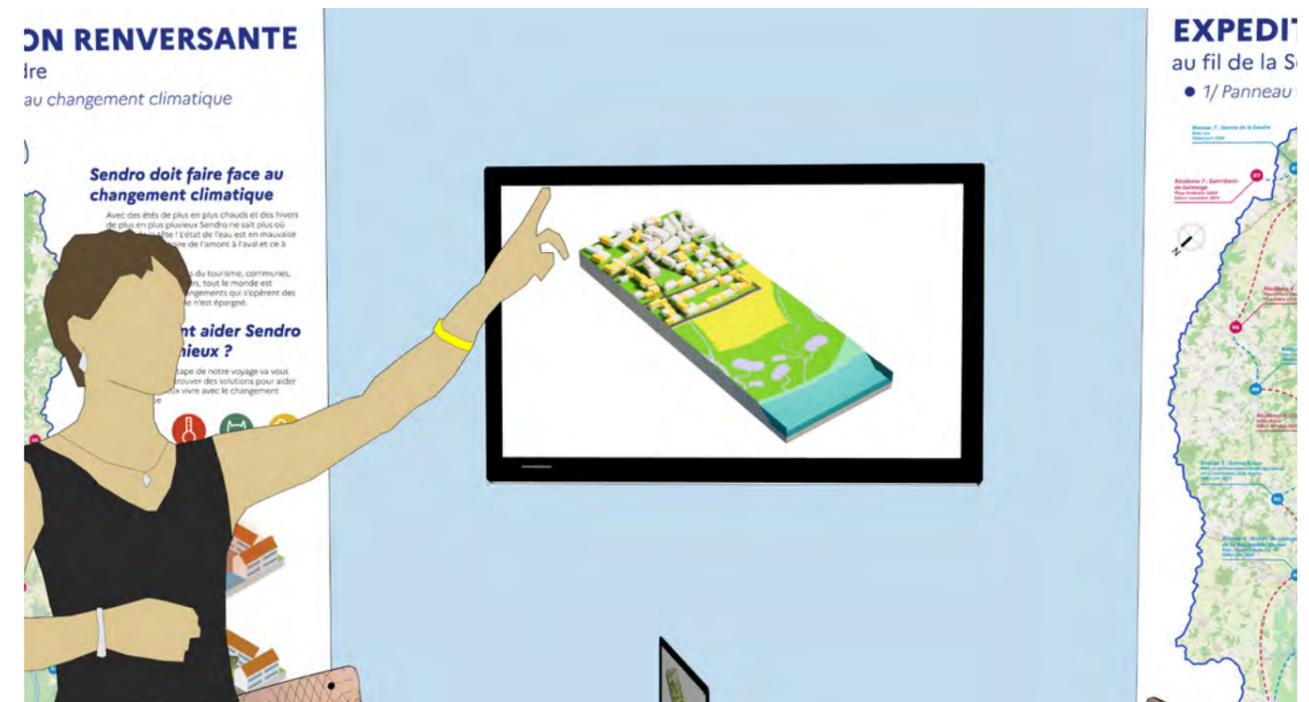
Vue extérieur du barnum



1. Panneau d'accueil



2.a Maquette / Corps pays - Bassin versant de la Seudre



2.b Bloc diagramme affiché à l'écran (zoom de la maquette)

La scénographie



3. Sendro face au changement climatique



4. L'affaire de tous - Trois situations



5. Journal de bord et engagement



6. Photo de l'engagement personnel avec le Petit Géant Bleu

L'itinéraire

Interviews

Interview 1 : Bourcefranc-le-Chapus/La tremblade

Avec un ostréiculteur au large (Hugo Chadaigne Le Petit Mataret)

30,31mai

Interview 2 : La Tremblade / Ronces les bains ?

Avec un acteur du milieu touristique (camping, hôtel)

30,31mai

Interview 3 : Mornac-sur-Seudre (Artouan)

Avec un saunier et pisciculteur (Sel en seudre+Ferme aquacole)

30,31mai

Interview 4 : Sablonceaux

Avec un agriculteur (Benoit Biteau/Vergers de Buiguenet)

30,31mai

Interview 5 : Station de captage de La Bourgeoisie, Saujon

Avec un gestionnaire Eau 17

30,31mai

Interview 6 : Bois Mou, Cravans

Interview Directeur SMBS - Rôle de la tourbière ZH

30,31mai

Interview 7 : Source de la Seudre

Voie off + videos (la source parle du BV)

30,31mai

Bivouacs

Bivouac 1 : Marennes

Place Chasseloup Laubat

du 13 au 15 juin 2024

Bivouac 2 : La Tremblade / Ronces les bains

Place Brochard

du 27 au 29 juin 2024

Bivouac 3 : Mornac sur Seudre (Remonté de la Seudre)

port de Mornac

31 aout 2024

La Remontée de la Seudre

Bivouac 4 : Saujon

Quai Jules Dufaure

du 12 au 14 septembre 2024

Bivouac 5 : Grézac / Cozes ?

Parking de la mairie/ parking de l'église

du 26 au 28 septembre 2024

Bivouac 6 : Gémozac

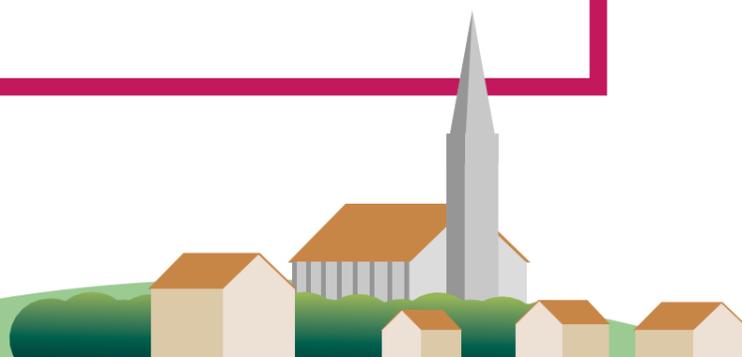
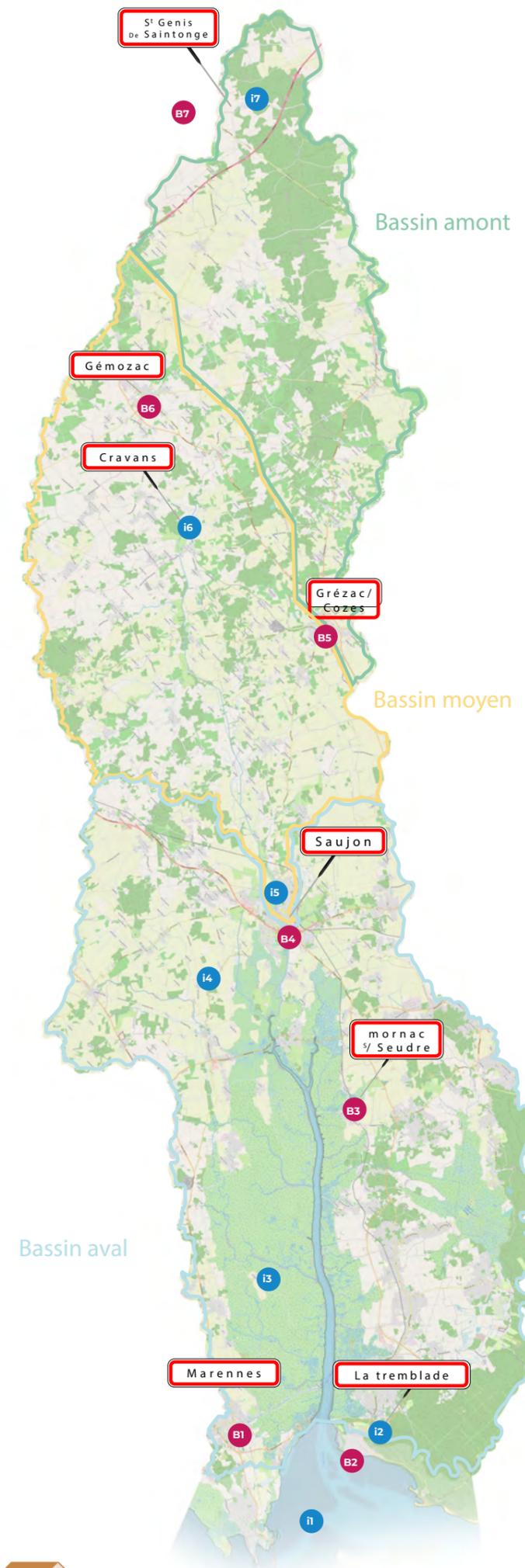
Parking Rue Maréchal Foch

du 3 au 5 octobre 2024

Bivouac 7 : Saint-Genis-de-Saintonge

Place Ambroise Sablé

du 17 au 19 octobre 2024



La carte interactive

Ajouter un calque **Partager**
Aperçu

Villes Bivouacs
Styles individuels

- Bivouac N°1 - Marennes
- Bivouac N°2 - Ronce-les-bain...
- Bivouac N°3 - Mornac-sur-Se...
- Bivouac N°4 - Ecluse Saujon
- Bivouac N°5 - Grézac
- Bivouac N°5b Cozes
- Bivouac N°6: Gémozac
- Résidence N°7 - Saint-Genis...**

Interviews
Styles individuels

- Interview N°1 : Mer / Ostreicu...
- Interview N°1b: Hugo Chadai...
- Interview N°2 - Tourisme Litto...
- Interview N°3 : Marais salant ...
- Interview N°4 - Agriculture
- Interview N°4 - Agriculteur
- Interview N°5 - Aire de captag...
- Interview N°6 - Bois Mou - Cra...
- Interview n°7: Source de la Se...

Tracé de la Seudre
Styles individuels

Le déroulé

JOUR 1: JEUDI

INSTALLATION 14h-18h

VERNISSAGE/MINI CONFÉRENCE 18h-20h (tout public+presse / Gratuit)

JOUR 2: VENDREDI

3 ATELIERS SCOLAIRES (PRIMAIRES/COLLÈGE): 9h-12h / gratuit

3 ATELIERS SCOLAIRES ET/OU COLLECTIVITÉ: 14h-17h / gratuit

1 VISITE LIBRE EXPOSITION - «APER'EAU»: tout public 18h-19h / gratuit

JOUR 3: SAMEDI

ATELIERS TOUT PUBLICS : 4x 40min de 9h-15h / gratuit

VISITE LIBRE EXPOSITION: 9h-15h / gratuit

DÉMONTAGE : 15H-18H



Les prochaines étapes

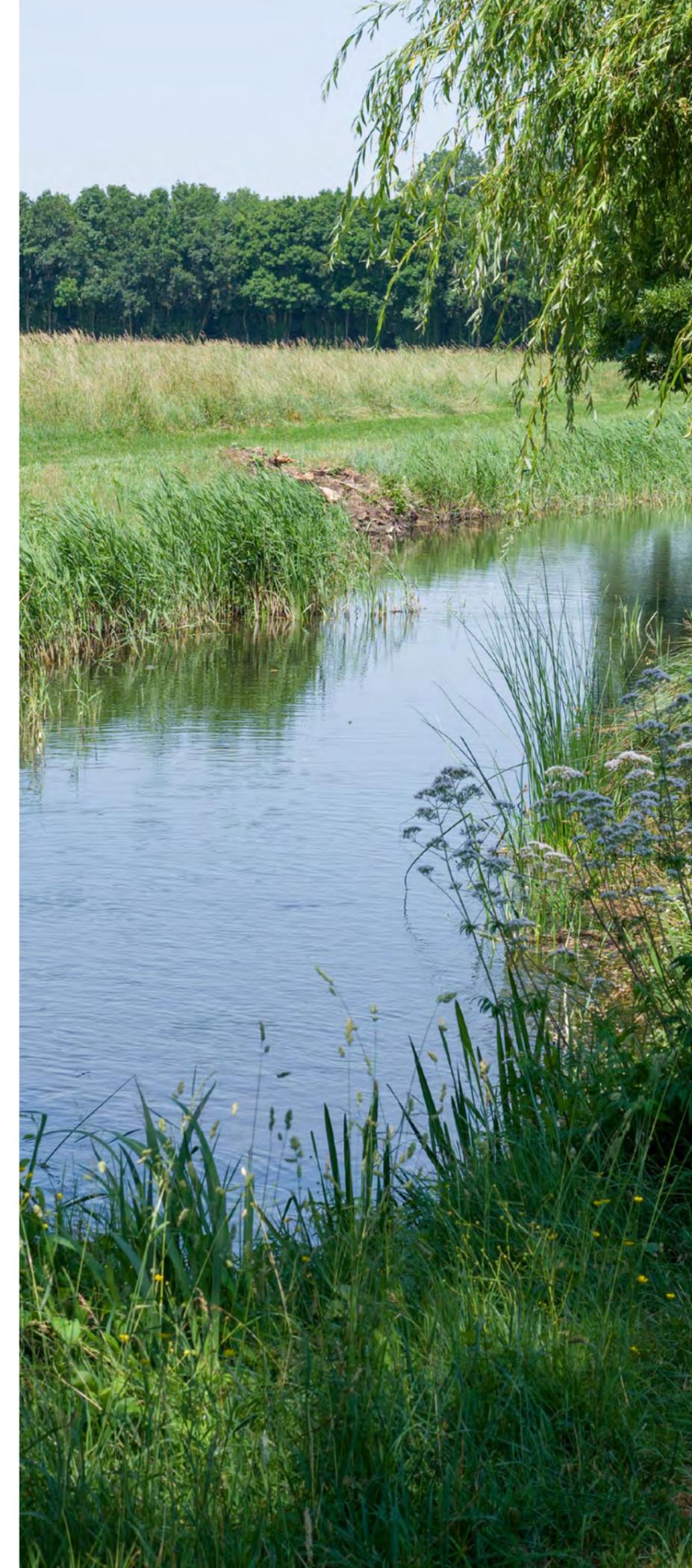
Proposition de convention Ville/ONG: Mars-Avril 2024

Aspect technique : échange Visio/présentiel

- autorisation tournage/stationnement/événement
- aide au montage/démontage 2x1h (2 agents+ fourniture eau ou poids)

Aspect communication :

- relais d'information mutisupport (presse/affichage/TV/réseaux sociaux)
- validation communiqué de presse proposé par ONG
- participation élus/service vernissage du jeudi soir 18h-20h
- participation élus/service ateliers du vendredi après midi (1h)
- transmission des contacts écoles/collège + services techniques



Réunion de la CLE du SAGE Seudre n°28
Le 26 novembre 2024, de 10h à 12h
Salle Salicorne à SAUJON

Compte-rendu de séance

Rappel de l'ordre du jour

Réorganisation du SMBS

Point sur la réorganisation de la structure porteuse du SAGE.

Etude « Débits biologiques »

Résultats de l'étude "débits biologiques" à l'estuaire.

Seudre 2050-2070

Elaboration de la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique SACC de la Seudre.

Inventaire Baccharis

Bilan de l'inventaire du Baccharis sur les marais de l'estuaire de la Seudre.

Annexes au compte-rendu

Annexe 1 : Feuilles d'émergence

Annexe 2 : Présentations

Compte-rendu

Introduction de la réunion

Pascal FERCHAUD, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre remercie les membres présents de leur participation.

Il introduit la réunion en présentant l'ordre du jour et précise qu'il est prévu de clôturer la séance à 12h00.

Il indique que la séance est enregistrée et invite les participants, lorsqu'ils souhaitent s'exprimer, à le faire dans les micros mis à leur disposition et à se présenter, ceci afin de faciliter la rédaction du compte-rendu.

Il propose l'adoption du procès-verbal de la dernière CLE n°27 du 21 mars 2024.

En l'absence de remarques, et après vote, le procès-verbal de la CLE n°27 est adopté à l'unanimité.

Pascal FERCHAUD demande aux membres de la CLE s'ils souhaitent ajouter un point à l'ordre du jour.

Jean PROU propose que soit ajouté à l'ordre du jour un point concernant la gestion de la vanne à la mer du port de la Tremblade.

La CLE valide cette proposition. Ce point sera abordé en fin de séance.

Point n° 1 : Réorganisation du SMBS

Laurent POUZIN présente la réorganisation que le Syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS), structure porteuse du SAGE de la Seudre, a opérée en 2024 afin d'être plus opérationnelle et assurer le plein exercice de sa compétence GEMA, ainsi que la réelle et effective mise en œuvre des dispositions du SAGE Seudre.

(Diapo 15) Jean-Philippe DAVID intervient afin de préciser que la dynamique de coopération engagée depuis cette année avec l'Association syndicale (AS) de la Haute-Seudre est une démarche qui était difficilement envisageable auparavant, probablement pour des raisons de contentieux personnels et/ou de défaut de communication. Si cette nouvelle coopération, formalisée notamment par les groupes de concertation sur la restauration de la continuité écologique (RCE), peut apparaître comme tardive et nous amener à prendre du retard dans la mise en œuvre de la RCE, il faut au contraire considérer que c'est un gain de temps et une amélioration dans la définition et la pertinence des aménagements qui seront proposés, car le dialogue avec les acteurs du territoire est désormais ouvert, serein et constructif.

Jean-Philippe DAVID cite à titre d'exemple une autre coopération entre le SMBS et l'AS de la Haute-Seudre qui a débuté cette année concernant la mise en commun des moyens humains et matériels des deux structures (Régie pour le SMBS), afin d'intervenir rapidement sur des désordres pouvant entraîner des problèmes hydrauliques et de sécurité importants, tels que la chute d'arbres dans les cours d'eau.

(Diapo 15) Pascal FERCHAUD confirme les propos de Jean-Philippe DAVID en précisant qu'il a été opéré un changement de paradigme dans les relations entre le SMBS et les acteurs du territoire, qu'il s'agisse des particuliers, des communes et bien évidemment de l'AS de la Haute-Seudre. Notamment, depuis que le SMBS s'est doté d'une Régie de travaux et que son Chef, lequel

coordonne les interventions sur le terrain, a établi un contact régulier avec ces personnes et structures.

Pascal FERCHAUD profite, par ailleurs, de sa prise de parole pour revenir sur les aménagements envisagés concernant les sept ouvrages hydrauliques appartenant au SMBS, en précisant que cela peut en partie répondre à la question qui a été ajoutée à l'ordre du jour, relative à la problématique de la vanne à la mer du port de la Tremblade.

Il indique à ce sujet, que si le SMBS a la charge de gérer, entretenir et aménager ses propres ouvrages hydrauliques, en vue notamment d'y restaurer la continuité écologique, les autres ouvrages hydrauliques de la Seudre demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Toutefois, et comme le SMBS s'y est engagé dans le cadre de son PPG, une assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être apportée aux propriétaires qui en feront la demande, dès lors qu'ils rencontrent des problèmes dans la prise en charge de leurs prérogatives de gestion, d'entretien et surtout d'aménagement de leurs ouvrages hydrauliques, comme c'est actuellement le cas avec les propriétaires de l'ouvrage à la mer du Moulin de Châlons.

Georges BERTRAND demande comment vont être financées les opérations qui ont été présentées.

Pascal FERCHAUD répond que toutes les actions bénéficient d'aides de nos partenaires financiers historiques que sont l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour une part importante, ainsi que le Département de la Charente-Maritime et la Région Nouvelle-Aquitaine. Ces financements atteignent sur de nombreuses actions le taux de 80% hors taxes, qui est le taux maximum dont peuvent bénéficier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il précise par ailleurs que toutes ces opérations ont été budgétisées et validées par le comité syndical du SMBS.

Jacky QUESSON indique que ce sont donc les consommateurs d'eau qui payent en partie ces actions.

Pascal FERCHAUD répond qu'en effet, ce sont les taxes sur l'eau, prélevées auprès des consommateurs par l'Agence de l'eau, qui contribuent à la réalisation de ces actions et travaux. Il précise toutefois que ces actions ont aussi pour objectif, in fine, de diminuer le coût associé à l'utilisation de la ressource en eau, par l'amélioration de sa quantité et de sa disponibilité, mais aussi de sa qualité.

Françoise de ROFFIGNAC demande comment ces financements sont organisés vis-à-vis de la taxe GEMAPI.

Pascal FERCHAUD répond que ce sont les intercommunalités qui lèvent la taxe GEMAPI, sur une évaluation des besoins définie au préalable par le SMBS. Cette estimation des besoins a déjà été réalisée et proposée aux intercommunalités. Il rappelle à ce sujet, que la part d'autofinancement des actions proposées, à savoir après déduction faite des aides de nos partenaires financiers, est assurée par le produit de la taxe GEMAPI, comme la loi le prévoit.

Françoise de ROFFIGNAC demande si les coûts associés à la régie de travaux ont bien été intégrés à la définition des besoins pour l'évaluation de la taxe GEMAPI.

Jean-Philippe DAVID précise à ce sujet, que le SMBS a fourni aux collectivités membres en 2023 une estimation de l'ensemble de ses besoins pour les dix années à venir, sur la base notamment du PPG qui avait été validé à cette période.

Il précise à ce titre que les coûts qui avaient été proposés prenaient en compte l'intervention de prestataires sur les actions aujourd'hui dévolues à la régie de travaux, laquelle sera en effet financée par la taxe GEMAPI.

Il rappelle par ailleurs que c'est dans le cadre de la budgétisation du PPG qu'avait été proposée la possibilité de créer une régie de travaux, au regard notamment de son coût nettement inférieur à celui de prestations externes.

Françoise de ROFFIGNAC demande s'il existe déjà un aménagement au niveau de l'ouvrage à la mer de Saujon permettant la circulation des poissons et notamment leur montaison.

Pascal FERCHAUD répond qu'il existe depuis 2008 une passe à civelle munie d'un compteur, dont la gestion et la maintenance est assurée par la Fédération départementale de pêche. Il ajoute par ailleurs que l'écluse de Ribérou est déjà manœuvrée à certaines périodes afin de faciliter la circulation des poissons par surverse.

Jean-Philippe DAVID précise que c'est justement l'objet de la démarche qui va être engagée en collaboration avec la commune de Saujon et son éclusier, à savoir l'optimisation de la gestion de l'écluse de Ribérou afin d'assurer une réelle continuité écologique et sédimentaire de ce qui demeure le premier ouvrage à la mer du fleuve Seudre.

Il ajoute toutefois que le protocole de gestion qui sera discuté et défini pour cet ouvrage ne sera pas mis en œuvre avant que les travaux de restauration de la continuité écologique soient réalisés sur l'ouvrage de Trois-Doux, lequel se trouve directement en amont de l'écluse de Ribérou. Et ce, afin que les anguilles ne se retrouvent pas piégées aussitôt le passage de l'écluse, induisant une potentielle mortalité de l'espèce.

Il indique par ailleurs que lorsque l'ouvrage de Trois-Doux aura été aménagé, la continuité écologique sera rétablie sur près d'un tiers du bassin continental.

Jacky QUESSON demande à qui appartiennent les ouvrages hydrauliques de la Seudre et qui les gère.

Pascal FERCHAUD répond que le SMBS est propriétaire de sept ouvrages hydraulique sur le cours principal de la Seudre et que les autres ouvrages appartiennent pour la plupart à des propriétaires privés, notamment en ce qui concerne les nombreux ouvrages de moulin situés sur les biefs.

Marie BAES intervient au sujet de la cellule d'appui technique qui a été mise en place par le Pôle GEMA du SMBS. Elle explique qu'elle aussi est très souvent sollicitée par des propriétaires pour des problèmes d'entretien du réseau hydraulique, sur le secteur de l'estuaire de la Gironde de la Communauté d'agglomération Royan atlantique, et que tout le monde a bien conscience qu'il n'est pas possible d'intervenir à la place des propriétaires eux-mêmes s'agissant de leurs devoirs d'entretien. Elle se demande comment le SMBS envisage de répondre à ces nombreuses sollicitations et notamment si cela se fait au cas par cas, ou si des thématiques particulières ont été définies, telles que les inondations ou d'autres problématiques qui ont été présentées.

Pascal FERCHAUD répond que la cellule d'appui technique intervient en effet au cas par cas au fur et à mesure des sollicitations dont elle fait l'objet. Il rappelle que, comme présenté précédemment, le SMBS a un rôle de facilitateur et de médiation dans la résolution de ces désordres hydrauliques. Auparavant, les propriétaires contactaient les mairies, lesquelles n'avaient pas forcément les moyens humains et techniques d'accompagner ces personnes. Désormais, lorsqu'elles sont sollicitées, les communes orientent les demandeurs vers le SMBS afin qu'ils soient pris en charge. Il souligne que ce soutien de la part du SMBS est très important pour les élus communaux.

Point n° 2 : Etude « débits biologiques »

Bruno COUPRY du bureau d'étude Eaucéa présente les résultats de l'étude relative à la définition de débits biologiques pour l'estuaire de la Seudre.

Pascal FERCHAUD remercie Bruno COUPRY pour cette présentation qu'il trouve très intéressante et par ailleurs, suffisamment vulgarisée pour que l'ensemble des membres de la CLE puisse comprendre les différents éléments scientifiques et techniques proposés.

Il précise que les résultats présentés permettent de balayer certaines idées reçues, notamment concernant l'influence du débit de la Seudre à Saujon sur les marais salés de l'estuaire et l'activité conchylicole, laquelle au regard des résultats de cette étude apparaît comme très réduite, voire nulle au-delà de l'Eguille. Il ajoute que nous sommes désormais en possession d'éléments scientifiques plus tangibles qui nous permettent de conforter et d'asseoir notre stratégie.

Jean PROU remercie Bruno COUPRY pour sa présentation et souhaite toutefois apporter quelques éléments de comparaison par rapport à la présentation qui a été proposée récemment en commission locale de l'eau du SAGE Charente, sur ce même sujet. Cette étude, pour rappel, étant à l'origine globale et menée sur les trois bassins de la Charente, de la Boutonne et de la Seudre.

Il indique que pour la Charente, la station de mesure où sont analysées les fonctionnalités estuariennes se situe au niveau de Tonnay-Charente, site sur lequel aucune activité conchylicole n'a jamais été recensée, la zone ostréicole se situant à l'exutoire de l'estuaire sur les communes de Port-des-Barques et Fouras. En revanche, pour la Seudre, la station a été placée au niveau du pont de l'Eguille, zone historique de reproduction et de captage des huitres depuis le XIX^{ème} siècle.

Il explique que si les indicateurs qui ont été choisis pour ces deux estuaires, Charente et Seudre, sont identiques, il serait toutefois opportun pour la Seudre, au regard de l'importance de cette zone de captage de l'Eguille, d'ajouter un indicateur permettant d'évaluer l'influence des débits d'eau douce à Saujon, sur les naissains d'huitres. En effet, cette étude montre bien une zone de confinement de l'eau douce fluviale au niveau de l'Eguille, laquelle peut ponctuellement amener des variations de salinité conséquentes, dont l'impact potentiel sur les juvéniles d'huitres reste à déterminer, sachant l'importance de l'activité conchylicole sur notre territoire, et la pratique de captage encore fortement répandue.

Il rappelle à ce titre que c'est le gradient de salinité le long de l'estuaire qui favorise le développement des juvéniles d'huitres et fait la richesse de l'activité ostréicole depuis 150 ans.

Bruno COUPRY répond qu'en effet, comme expliqué en introduction de la présentation, cette question de la variabilité de la salinité dans l'estuaire représente la principale zone d'ombre de cette étude, qui interroge aussi ce qui se passe dans la mer des Pertuis.

Il rappelle par ailleurs la particularité de ce site où la salinité de l'estuaire peut parfois être plus élevée que dans l'océan, avec sur le haut-estuaire des phénomènes d'évaporation qui nous ramènent à cette notion de confinement qui a été évoquée précédemment.

Françoise de ROFFIGNAC demande au regard des projections climatiques actuelles et notamment de l'augmentation de la température de l'eau, si l'on possède des éléments nous permettant de connaître l'impact du réchauffement climatique sur les populations de poissons locales, celles qui vont s'adapter et dans quelles proportions, celles qui vont disparaître ou au contraire proliférer, celles qui vont apparaître, etc.

Bruno COUPRY admet qu'il n'est pas le plus expert sur ces questions, mais toutefois, il indique que l'on observe déjà des déplacements floristiques et faunistiques, et notamment d'espèces de poissons qui accompagnent les évolutions de la température des cours d'eau, auquel il faut

ajouter l'impact des échanges maritimes qui favorisent l'arrivée d'espèces qui trouvent sur nos espaces côtiers des milieux de vie favorables. Il précise qu'il existe actuellement de nombreuses études qui montrent un déplacement des fronts de colonisation des espèces vers le nord. Toutefois, si ces évolutions sont largement documentées de manière globale à l'échelle planétaire, il demeure très difficile d'estimer les changements qui seront à l'œuvre au niveau de l'estuaire de la Seudre.

Dominique TANTIN indique que le Débit Objectif à l'Etiage (DOE) a été révisé récemment, et que l'on s'aperçoit au vue des éléments de cette étude que le « DOE besoin estuaire » est pratiquement identique au DOE continental, mesuré à la station de Saint-André-de-Lidon, ce qui s'avère assez intéressant. Il ajoute au regard de ces résultats qu'il serait opportun de faire pression pour que les seuils de gestion estivaux soient établis en fonction de ce DOE, car nous savons désormais que lorsque l'on descend en dessous du DOE, on met à mal la fonctionnalité, la qualité et la biodiversité des milieux aquatiques du fleuve, mais aussi ceux de l'estuaire.

Emmanuel CRETIN explique que la période de fin d'année est sensible pour les ostréiculteurs vis-à-vis des apports d'eau douce dans l'estuaire, avec un risque de désalinisation localisée important pouvant amener à des mortalités d'huîtres. Ce risque est accru lorsqu'il existe une concomitance entre les apports de la Seudre à Saujon, et les lâchers organisés sur les marais doux de l'estuaire tels qu'Arvert-Saint Augustin ou La Tremblade, pour évacuer l'excédent d'eau des marais. Ceci forme une bulle d'eau douce qui se dilue peu dans l'estuaire, laquelle se déplace au gré des marées et dont une partie, à titre d'exemple, remonte dans le chenal de l'atelier. Il ajoute qu'il semble important de coordonner ces lâchers d'eau douce au niveau de l'estuaire afin d'éviter ces situations fortement préjudiciables pour la profession ostréicole et pourquoi pas recruter un éclusier qui serait chargé de cette coordination, à minima pendant la période de fin d'année.

Pascal FERCHAUD répond qu'effectivement il faut penser les choses à l'échelle globale de l'estuaire avec la mise en place d'une nécessaire coordination des lâchers d'eau douce.

Jean PROU souhaite revenir sur la précédente question de Françoise de ROFFIGNAC, en expliquant qu'il est très difficile d'anticiper l'impact qu'aura le changement climatique sur l'évolution des populations d'espèces locales et notamment s'agissant des poissons. En revanche, il précise que l'on peut avoir des informations sur les espèces qui peuplaient notre estuaire depuis les années 50-60, par l'intermédiaire des témoignages d'anciens usagers. Il ajoute qu'il avait lui-même recueilli ce type de témoignages lors de réunions organisées il y a de cela 15 ans et qu'il pourrait être intéressant de compléter notre savoir scientifique par ces connaissances empiriques afin d'avoir une vision plus globale de ces évolutions.

Point n° 3 : Seudre 2050–2070

Laurent POUZIN présente la stratégie concertée d'adaptation au changement climatique de la Seudre que le SMBS souhaite initier dès l'année prochaine.

Jean-Michel LALOUE réagit à cette intervention en indiquant qu'il a suivi ce type de démarche sur d'autres territoires et que le volet paysage, qui n'est pas présent actuellement dans cette proposition d'étude, est ressorti à chaque fois comme un sujet important. En effet, si l'on reprend l'exemple proposé de submersion des marais salés longeant l'estuaire, il faut avoir conscience que ces marais ne seront pas submergés en continu, mais au fil des marées, et dès lors ce sont de nouveaux paysages qui vont apparaître sur cette partie du territoire, cet exemple étant reproductible sur d'autres lieux de la Seudre. Il semble donc important de représenter sous forme de cartes ces modifications potentielles des paysages afin d'amener une meilleure compréhension de ces évolutions et surtout éviter les cartes figurant des lignes

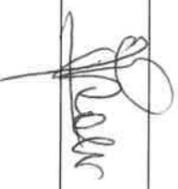
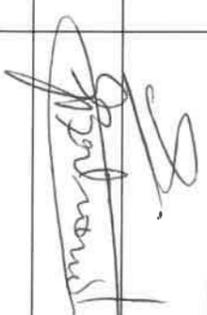
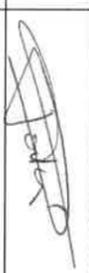
ou parties de territoires en rouge, lesquelles sont anxiogènes et pas forcément propices à une bonne représentation des enjeux et changements induits par le changement climatique.

Point n° 4 : Inventaire Baccharis

Pauline GERMANAUD présente l'inventaire du Baccharis qui a été mené en 2024 sur les marais de l'estuaire de la Seudre.

Clôture de la séance

Pascal FERCHAUD constate que l'ordre du jour est épuisé, il remercie les membres de la CLE de leur présence et de leur participation, et clôture la séance de la 28^{ème} Commission locale de l'eau du SAGE Seudre.

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux					
Nom	Prénom	Structure	Emargement	Pouvoir	
JUSTINIEN	Rémy	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine			
PROU	Jean	Conseil Départemental de la Charente-Maritime			
ROY	Serge	Commune de Saint Romain de Benet			
GOUGNON	Lysiane	Commune de Sablonceaux			
CHATELIER	Jean-Michel	Commune de Meursac			
CANDEMER	Claude	Commune de Cravans			
SERVENT	François	Commune de Nieulle sur Seudre	<i>Excuse</i>		
PROU	Cyril	Commune de Saint Germain du Seudre			
BERTRAND	Georges	Commune de Champagnolles			
PROTEAU	Guy	Commune de Bourcfrac-le-Chapus			
PAPINEAU	Joël	Commune de Saint Sornin			
MARY	Guy	Commune de Chaillevette			
PORTIER	Myriam	Commune de l'Eguille-sur-Seudre			
OSTA AMIGO	Laurence	Commune de La Tremblade	<i>Excuse</i>	M. FERCHAUD	
CRETIN	Emmanuel	Commune de Mornac sur Seudre			
GEORGEON	Thierry	Commune de Montpellier de Médillan			
FERCHAUD	Pascal	Commune de Saujon			
DURESSAY	Julien	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique			
GEAY	Jean	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole			
QUESSON	Jacky	Communauté de Communes de Haute-Saintonge			
BROUHARD	Patrice	Communauté de Communes du Bassin de Marennes			
LYS	Jacques	Syndicat EA017			
DE ROFFIGNAC	Françoise	Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde			
PUYON	Alain	EPTB Charente			
BRACHET	Anne	Forum des Marais Atlantiques	<i>Excusée</i>		

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations					/ 12
Structure	Nom	Prénom	Emargement	Pouvoir	
Chambre d'Agriculture Région Nouvelle-Aquitaine					
Chambre d'Agriculture de Charente Maritime					
Groupement Qualité Huître Marennes-Oléron					
Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes					
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine					
Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	ROUET	Marie			
Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime	THOMAS	Quirine			
Nature et Environnement 17					
UFC Que Choisir					
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge					
Syndicat de la propriété rurale et agricole de la Charente-Maritime					
UNIMA			Excuse		

Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics					/ 11
Structure	Nom	Prénom	Présence	Pouvoir	
Préfecture de région Occitanie (coordonateur Adour-Garonne)					
Préfecture de Charente-Maritime					
Agence de l'eau Adour Garonne	JURANS	Chloé, Stéphanie			
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime			Excusé		
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	LALENS	Jean-Philippe			
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime	ROBERT	Léon	✓		
Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime					
DIRM Sud Atlantique					
DREAL Nouvelle-Aquitaine					
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	LASSUS-DEBART	Aurélie			
Direction régionale de l'OFB Nouvelle-Aquitaine					

28^{ème} Commission Locale de l'Eau du SAGE Seudre

| 26 novembre 2024 - Saujon

1. Réorganisation du SMBS

Point sur la réorganisation de la structure porteuse du SAGE

2. Etude « débits biologiques »

Résultats de l'étude "débits biologiques" à l'estuaire

3. Seudre 2050-2070

Elaboration de la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique SACC de la Seudre

4. Inventaire Baccharis

Bilan de l'inventaire du Baccharis sur les marais de l'estuaire de la Seudre

Adoption du procès-verbal de la CLE n° 27 du 21 mars 2024

Adressé aux membres de la CLE le 18 avril 2024



Vote

1. Réorganisation du SMBS

Point sur la réorganisation de la structure porteuse du SAGE

2. Etude « débits biologiques »

Résultats de l'étude "débits biologiques" à l'estuaire

3. Seudre 2050-2070

Elaboration de la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique SACC de la Seudre

4. Inventaire Baccharis

Bilan de l'inventaire du Baccharis sur les marais de l'estuaire de la Seudre

1. Réorganisation du SMBS

- 2022-23 : Constat de la nécessité d'améliorer l'**opérationnalité** du SMBS afin notamment de mettre en œuvre de manière effective la compétence GEMA, ainsi que les nombreuses dispositions du SAGE

➡ *Passage phase « planification/programmation » à la phase « actions/travaux »*

- 30/11/2023 : **Validation** par le Comité syndical de la création d'un Pôle opérationnel GEMA
- 01/01/2024 : **Création** du Pôle GEMA et **réorganisation** du SMBS

➡ *Exerce de manière effective la compétence GEMA et a notamment en charge la mise en œuvre des actions et travaux issus du PPG, et la gestion de la régie de travaux*

1. Réorganisation du SMBS



→ **Nouvel organigramme du SMBS (2024)**

ORGANIGRAMME DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUDRE

PÔLE ADMINISTRATIF



ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

Marilyn BESSIERE
05 46 39 64 96
marilyn.bessiere@fleuve-seudre.fr

DIRECTION



DIRECTEUR

Jean-Philippe DAVID
05 46 22 19 73
jeanphilippe.david@fleuve-seudre.fr

PÔLE PLANIFICATION



CO-ANIMATRICE SAGE

Séverine RAMETTE
05 46 39 64 09
severine.ramette@fleuve-seudre.fr



ANIMATRICE FONCIÈRE

Anouck LEMARCHANT
anouck.lemarchant@fleuve-seudre.fr

PÔLE GEMA

(MAITRISE D'OUVRAGE OPÉRATIONNELLE)



ANIMATEUR SAGE ET RESPONSABLE DU PÔLE GEMA

Laurent POUZIN
05 46 39 64 78
laurent.pouzin@fleuve-seudre.fr



TECHNICIENNE MÉDIATRICE DE MILIEUX AQUATIQUES

Audrey ESTEVES
05 46 39 64 77 / 06 74 82 89 46
audrey.esteves@fleuve-seudre.fr



TECHNICIEN MÉDIATEUR DE MILIEUX AQUATIQUES

Romain POUVREAU
05 46 39 64 94 / 06 72 10 10 73
romain.pouvreau@fleuve-seudre.fr

PÔLE GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE



CHARGÉ DE MISSION PTGE

Rémi LARGE
05 46 39 64 92
remi.large@fleuve-seudre.fr



CHARGÉ DE MISSION PAPI/ALABRI

Morgan BOYER
05 46 39 64 91
morgan.boyer@fleuve-seudre.fr

→ 12 agents

RÉGIE DE TRAVAUX



CHEF DE RÉGIE

Arnaud BRUIMAUD
05 46 39 64 76 / 06 85 90 37 93
arnaud.bruimaud@fleuve-seudre.fr



AGENT DE RÉGIE

Louk PARIOLLAUD



AGENT

Recrutement fin 2024

Smb
Seudre

SMBS
17 rue de l'Electricité
17200 ROYAN

1. Réorganisation du SMBS

Le Pôle GEMA

Organisation

- Audrey ESTEVES / TMMA

➡ *Référente partie continentale et PPG*

- Romain POUVREAU / TMMA

➡ *Référent partie estuarienne et RCE*

1. Réorganisation du SMBS



Le Pôle GEMA

Missions (principales)

- Mise en œuvre du PPG
- Mise en œuvre de la RCE
- Gestion Cellule d'appui technique (CAT)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les syndicats de marais
- Suivis hydrologiques et environnementaux de la Seudre
- Planification et programmation des travaux de la Régie

1. Réorganisation du SMBS



Le Pôle GEMA

Mise en œuvre du PPG

(Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques)

→ 39 dispositions du SAGE

Pour rappel,

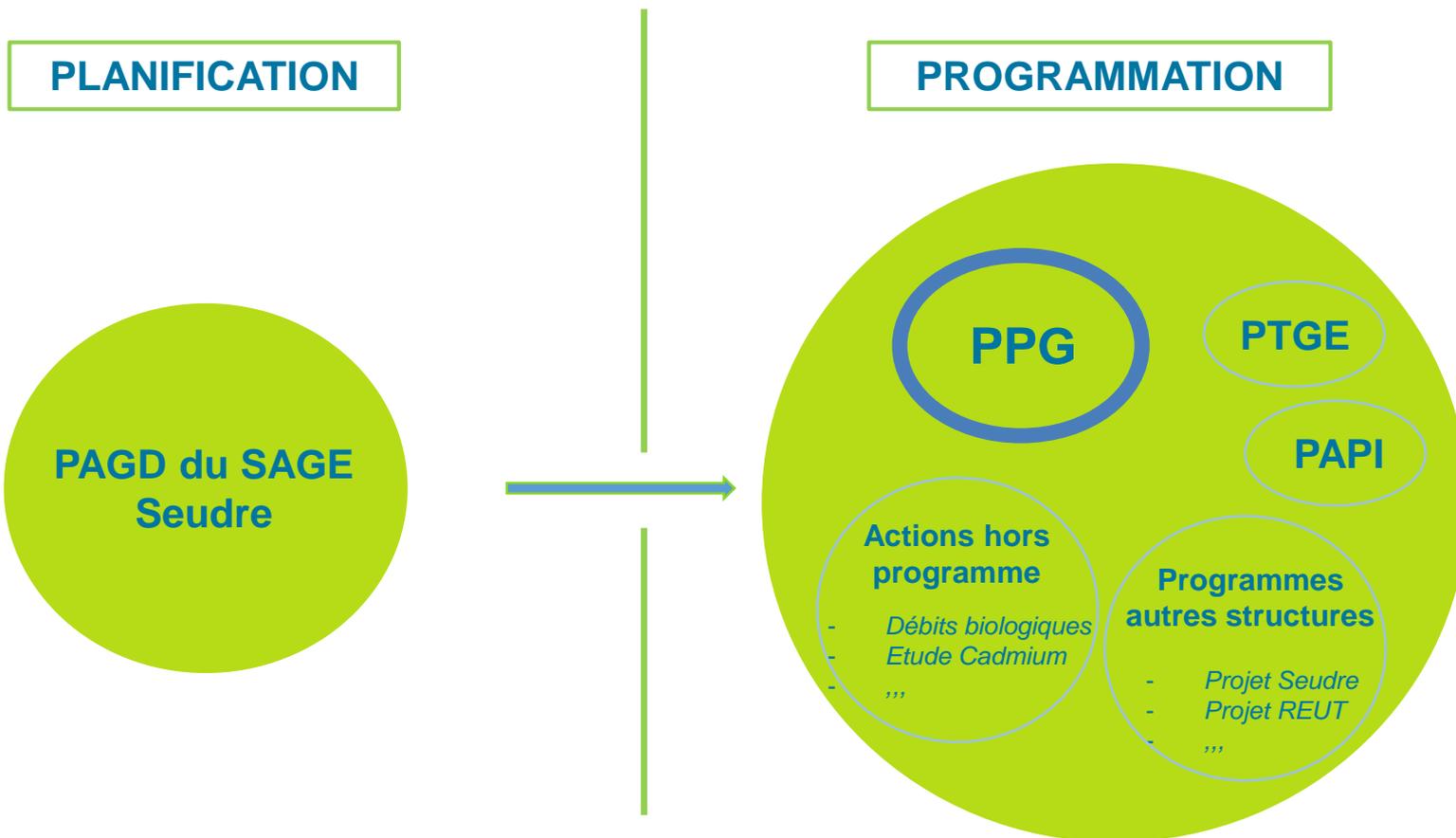
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Seudre définit les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus pour atteindre les objectifs généraux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le PAGD comprend

- 5 enjeux
- 21 orientations
- et 83 dispositions

Pour être opérationnelles ces dispositions doivent être mises en œuvre par des actions et/ou programmes d'actions

1. Réorganisation du SMBS



PPG contribue à la mise en œuvre de 39 des 83 dispositions du SAGE

1. Réorganisation du SMBS



Le Pôle GEMA

Mise en œuvre du PPG / Actualité

- **2024** : Reprise, complément et modification des documents
 - *Modification, restructuration et création de plusieurs actions, dont **Création d'une action d'AMO/Coopération** pour les Associations syndicales de marais et **Création d'un Observatoire de l'eau de la Seudre***
 - *Actualisation de l'état des lieux*
 - *Rédaction du programme d'action complet*
 - *Rédaction de la demande de DIG*
- **2025** : Validation du PPG complet, dépôt de la demande DIG et des demandes de financements
- **2025-2035** : Mise en œuvre du PPG (*évaluation mi-parcours en 2030*)

1. Réorganisation du SMBS



Le Pôle GEMA

Missions (principales)

- Mise en œuvre du PPG
- Mise en œuvre de la RCE
- Gestion Cellule d'appui technique (CAT)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les syndicats de marais
- Suivis hydrologiques et environnementaux de la Seudre
- Planification et programmation des travaux de la Régie

1. Réorganisation du SMBS



Le Pôle GEMA

Mise en œuvre de la RCE

→ Disposition QM2-1 du SAGE

- ▶ SMBS est propriétaire de 9 ouvrages hydrauliques sur la Seudre continentale
- ▶ Obligation réglementaire de rétablir la continuité écologique sur l'ensemble de ces ouvrages
- ▶ Bilan et programmation :
 - 2 ouvrages traités (effacement) : *Chadeniers et Viguiaud*
 - 1 ouvrage à traiter en 2025 (aménagement léger) : *Beunant*
 - 6 ouvrages à traiter de 2026 à 2029 (aménagements importants) : *Trois-doux, Charloteau, Chanteloube, Châtelard, Graves et Moulin du Port*

1. Réorganisation du SMBS



Le Pôle GEMA

Mise en œuvre de la RCE / Actualité

- **Depuis 2024** : Création d'un groupe de concertation avec acteurs du territoire
 - *Discussions sur impacts aménagements actuels et programmés sur cours d'eau, zones humides et usages (activités économiques)*
 - *MOD Moulin de Châlons (Le Gua)*
- **Début 2025** : Implantation réseau piézomètres sur zone humide alluviale
 - *Caractérisation relations nappes souterraines/zone humide/fleuve et observation effets manœuvre ouvrages hydrauliques sur ligne d'eau et zones humides*
- **Mi 2025** : Elaboration protocole manœuvre Ecluse de Ribérou
 - *Amélioration continuité écologique et sédimentaire (1^{er} ouvrage à la mer)*
- **Fin 2025-2026** : Maîtrise d'œuvre Trois-Doux et Beaunant, et recrutement bureau d'étude pour retravailler aménagements projetés sur autres ouvrages
- **2026-2029** : Aménagement des 5 ouvrages restants

1. Réorganisation du SMBS



Le Pôle GEMA

Missions (principales)

- Mise en œuvre du PPG
- Mise en œuvre de la RCE
- **Gestion Cellule d'appui technique (CAT)**
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les syndicats de marais
- Suivis hydrologiques et environnementaux de la Seudre
- Planification et programmation des travaux de la Régie

1. Réorganisation du SMBS

Le Pôle GEMA

Gestion Cellule d'appui technique (CAT)

→ Dispositions G1-2 et QM3-4 du SAGE

- ▶ Nombreuses sollicitations de particuliers et collectivités sur problèmes relatifs aux cours d'eau et zones humides (effondrement de berges, inondations, mauvais entretien cours d'eau et/ou ouvrages hydrauliques, etc ...)
 - ▶ Volonté SMBS apporter une assistance à ces personnes/structures dans la résolution des désordres (voire contentieux)
- ➡ 2024 : Création d'une cellule d'appui technique
- ▶ Mise en place d'une procédure d'assistance et de documents de suivi des démarches engagées

1. Réorganisation du SMBS



Le Pôle GEMA

Gestion Cellule d'appui technique (CAT) / Actualité

- ▶ 11 dossiers traités ou en cours de traitement en 2024

- ▶ Exemple : Inondation habitations - Course des pages à Sainte Gemme
 - Identification des problèmes et propositions de solutions ;
 - Médiation entre les riverains ;
 - Assistance administrative, réglementaire et technique dans la mise en œuvre des travaux ;
 - Rappel des bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau et de leur ripisylve ;
 - Proposition d'achat d'une parcelle de zone humide afin de rétablir le cours d'eau dans son lit d'origine, ...

1. Réorganisation du SMBS



Le Pôle GEMA

Missions (principales)

- Mise en œuvre du PPG
- Mise en œuvre de la RCE
- Gestion Cellule d'appui technique (CAT)
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les syndicats de marais**
- Suivis hydrologiques et environnementaux de la Seudre
- Planification et programmation des travaux de la Régie

1. Réorganisation du SMBS

Le Pôle GEMA

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
pour les syndicats de marais

→ Disposition G1-5 du SAGE

- ▶ De nombreux syndicats de marais sur le bassin de la Seudre
- ▶ Peu de moyens financiers et humains pour intervenir sur leur territoire
- ▶ Or, ce sont les seuls compétents pour intervenir sur leur périmètre syndical en matière de gestion de la ressource en eau



2024 : Mise en œuvre d'une démarche de coopération et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les AS de marais

1. Réorganisation du SMBS



Le Pôle GEMA

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
pour les syndicats de marais

- ▶ 4 partenariats en cours pour 2024

- ▶ Exemple : AS des marais doux de Dercie-la-Pallud
 - AMO dans la mise en œuvre d'un Règlement d'eau et d'un Programme pluriannuel d'entretien de leur réseau hydraulique
 - Partenariat avec l'UNIMA ➡ Maître d'œuvre de la démarche.

- ▶ Poursuite de la démarche en 2025 avec initiation d'un partenariat formalisé avec l'AS de la Haute-Seudre
(plus de la moitié du réseau hydrographique et des zones humides de la partie continentale de la Seudre)

1. Réorganisation du SMBS



Le Pôle GEMA

Missions (principales)

- Mise en œuvre du PPG
- Mise en œuvre de la RCE
- Gestion Cellule d'appui technique (CAT)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les syndicats de marais
- Suivis hydrologiques et environnementaux de la Seudre
- Planification et programmation des travaux de la Régie

1. Réorganisation du SMBS



Le Pôle GEMA

Suivis hydrologiques et environnementaux de la Seudre

→ Orientation QM1, Dispositions GQ1-1 et GQ1-4 du SAGE

- ▶ Suivi et diffusion des constantes hydrologiques de la Seudre (Débits, piézométrie, niveaux d'eau, écoulements,...)

- ▶ 2025 : Engagement d'une démarche de création d'un Observatoire de l'eau de la Seudre (Page ou site internet dédié)
 - ➡ Intégration au Tableau de bord du SAGE

- ▶ Inventaires biodiversité :
 - Suivis anguilles, et redéfinition suivi poissons sur partie continentale en 2025 ;
 - Suivis environnementaux pour travaux RCE ;
 - Suivis EEE ;
 - Définition et mise en œuvre protocoles suivis et interface dédiée en 2025

1. Réorganisation du SMBS



Le Pôle GEMA

Missions (principales)

- Mise en œuvre du PPG
- Mise en œuvre de la RCE
- Gestion Cellule d'appui technique (CAT)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les syndicats de marais
- Suivis hydrologiques et environnementaux de la Seudre
- Planification et programmation des travaux de la Régie

1. Réorganisation du SMBS



Le Pôle GEMA

Planification et programmation des travaux de la Régie

→ *Dispositions G1-2, QM2-2,
QM2-4 et QE3-3 du SAGE*

1. Réorganisation du SMBS



La Régie de travaux

- Historique
 - 14 mars 2024 : Création la régie de travaux du SMBS
- Objectif de la régie de travaux
 - Mettre en œuvre les actions et travaux inscrits dans le PPG de la Seudre
 - Assurer le bon état et le bon fonctionnement de la Seudre, des ses affluents et de la zone humide alluviale associée

Rappel du cadre d'intervention

Les propriétaires riverains demeurent responsables de l'entretien des cours d'eau longeant leurs parcelles, ainsi que de leurs ripisylves et les Syndicats de marais demeurent compétents sur leur périmètre

- Toutefois, le SMBS souhaite apporter une assistance aux acteurs du territoire dans leurs travaux d'entretien et de gestion (PPG et Régie)

1. Réorganisation du SMBS



La Régie de travaux

Orientation	Action	Intitulé
Assistance à maîtrise d'ouvrage	CAT 01	Assistance aux associations syndicales de marais
	CAT 02	Assistance aux projets privés et publics
	CAT 03	Cellule d'appui technique
Continuité écologique	HCE 01	Mettre en conformité les ouvrages hydrauliques publics classés L2
	HCE 02	Accompagner les propriétaires privés pour la mise en conformité de leurs ouvrages classés en L2
	HCE 03	Mettre en conformité les ouvrages hydrauliques (SMBS) classés L1
	HCE 04	Accompagner les propriétaires publics et privés d'ouvrages hydrauliques pour la restauration de la continuité écologique
Hydrologie	HYD 01	Restaurer les dynamiques hydrosédimentaires
	HYD 02	Restaurer les secteurs du lit présentant des érosions
	HYD 03	Restaurer des berges naturelles
	HYD 04	Améliorer la connaissance sur l'historique du tracé en vue de futurs aménagements
Ripisylve	RIP 01	Restaurer des boisements rivulaires fonctionnels
	RIP 02	Entretien des boisements rivulaires et gérer les embacles
	RIP 03	Accompagner propriétaires privés vers une évolution des pratiques d'entretien
Zones humides	ZHU 01	Mettre en œuvre des programmes d'entretien et de préservation des marais doux estuariens
	ZHU 02	Développer la maîtrise foncière sur les zones humides
	ZHU 03	Restaurer et gérer des zones humides fonctionnelles
Plans d'eau	PDE 01	Diagnostiquer les plans d'eau
	PDE 02	Accompagner les propriétaires de plans d'eau pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques
Marais salés	SAL 01	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une planification opérationnelle sur le marais salé
	SAL 02	Réaliser une étude pour la restauration de la continuité écologique sur les tracés Liste 2 et 1 en marais salés
Suivis hydrauliques et environnementaux	SUI 01	Suivi des paramètres hydrauliques
	SUI 02	Suivi des paramètres environnementaux
	SUI 03	Elaboration d'un catalogue des ouvrages hydrauliques de la Seudre (fiches ouvrages)
	SUI 04	Suivi et lutte contre les espèces exotiques envahissantes
	SUI 05	Mise en place d'un observatoire de l'eau et de la Seudre
Communication	COM 01	Sensibiliser les publics aux enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques
	COM 02	Participer à l'élaboration et intégrer le plan de communication du SMBS
Evaluation	MOP 01	Mettre en place un tableau de bord et animer le PPG
	MOP 02	Evaluer et actualiser le PPG

1. Réorganisation du SMBS

La Régie de travaux

Action	Intitulé
CAT 01	Assistance à maîtrise d'ouvrage
CAT 02	Assistance à maîtrise d'ouvrage
CAT 03	Assistance à maîtrise d'ouvrage
HCE 01	Continuité écologique
HCE 02	Continuité écologique
HCE 03	Continuité écologique
HCE 04	Continuité écologique
HYD 01	Hydrologie
HYD 02	Hydrologie
HYD 03	Hydrologie
HYD 04	Hydrologie
RIP 01	Ripisylve
RIP 02	Ripisylve
RIP 03	Ripisylve
ZHU 01	Zones humides
ZHU 02	Zones humides
ZHU 03	Zones humides
PDE 01	Plans d'eau
PDE 02	Plans d'eau
SAL 01	Marais salés
SAL 02	Marais salés
SUI 01	Suivis hydrauliques et environnementaux
SUI 02	Suivis hydrauliques et environnementaux
SUI 03	Suivis hydrauliques et environnementaux
SUI 04	Suivis hydrauliques et environnementaux
SUI 05	Suivis hydrauliques et environnementaux
COM 01	Communication
COM 02	Communication
MOP 01	Evaluation
MOP 02	Evaluation

Sur les 30 actions du PPG, 12 peuvent être mises en œuvre par la régie de travaux

Action	Intitulé
CAT 02	Assistance à maîtrise d'ouvrage
CAT 03	Assistance à maîtrise d'ouvrage
HYD 01	Hydrologie
HYD 02	Hydrologie
HYD 03	Hydrologie
RIP 01	Ripisylve
RIP 02	Ripisylve
RIP 03	Ripisylve
ZHU 03	Zones humides
PDE 02	Plans d'eau
SUI 04	Suivis hydrauliques et environnementaux
COM 01	Communication

1. Réorganisation du SMBS

La Régie de travaux

La régie de travaux interviendra en fonction des moyens qui lui seront alloués :
Personnels, matériels et compétences

Action	Intitulé
CAT 02	Assistance à maîtrise d'ouvrage
CAT 03	Assistance à maîtrise d'ouvrage
RIP 01	Ripisylve
RIP 02	Ripisylve
RIP 03	Ripisylve
PDE 02	Plans d'eau
ZHU 03	Zones humides
COM 01	Communication
SUI 04	Suivis hydrauliques et environnementaux
HYD 01	Hydrologie
HYD 02	Hydrologie
HYD 03	Hydrologie

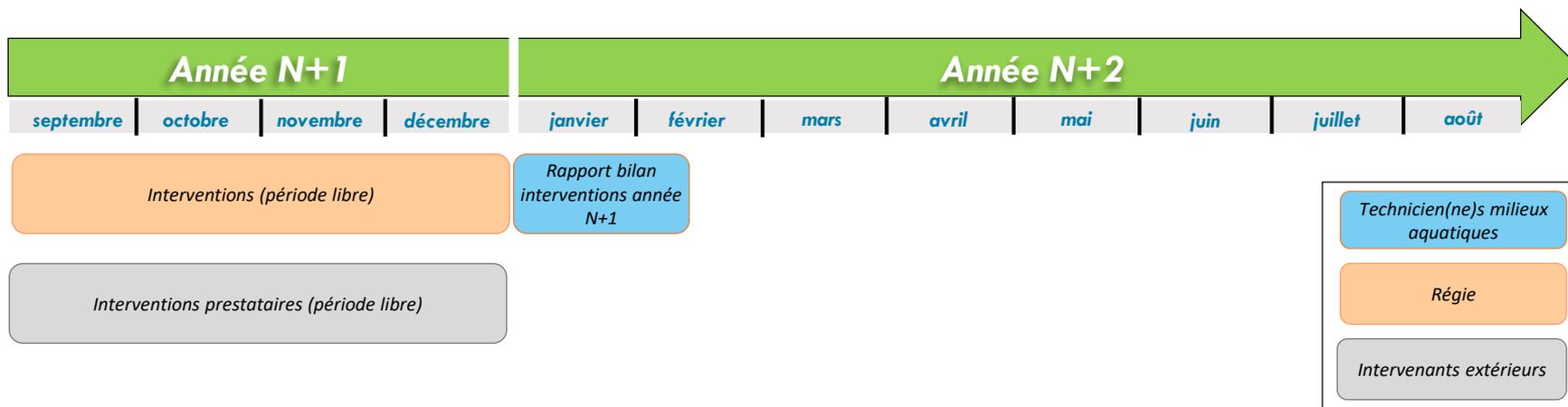
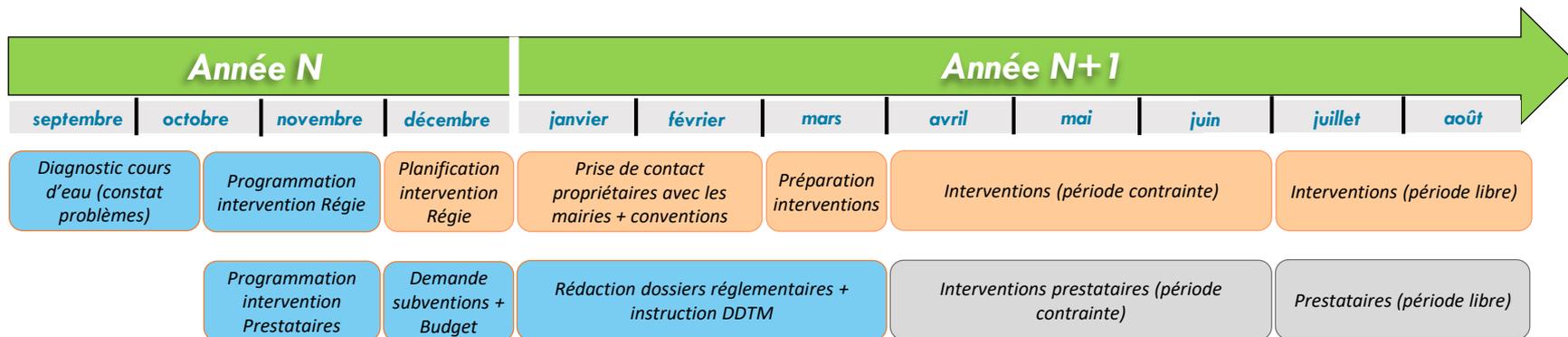
Moyens actuels

Prestations ou
augmentation des
moyens de la régie

1. Réorganisation du SMBS

La Régie de travaux

Intervention de la régie de travaux du SMBS Planification - Organisation type à partir 2026



1. Réorganisation du SMBS



La Régie de travaux

Intervention de la régie de travaux du SMBS Planification - Organisation 2024-2025

Les TMMA ne peuvent pas réaliser le diagnostic préalable des cours d'eau et de leur ripisylve pour l'année prochaine (2025)

La régie devra par conséquent intervenir pendant cette année charnière :

- En **honorant les contrats de gestion** encore en vigueur signés dans le cadre du PGBR (16 contrats) ;
- En intervenant sur les **problèmes urgents** : observations terrain du Chef de Régie, points « noirs » de l'état des lieux de 2014 ;
- En **répondant aux sollicitations** prises en charge par la nouvelle Cellule d'appui technique (CAT) du SMBS

Par ailleurs, cette période charnière permettra :

- **D'organiser** la régie (recrutement agents, locaux, matériels, procédures, etc.) ;
- De **former** le personnel (Sécurité, manipulation de matériels, bonnes pratiques de gestion, reconnaissance espèces patrimoniales et invasives, etc.) ;
- **D'évaluer le temps** consacré par type d'intervention (ajustement du calendrier d'intervention)

1. Réorganisation du SMBS

Point sur la réorganisation de la structure porteuse du SAGE

2. Etude « débits biologiques »

Résultats de l'étude "débits biologiques" à l'estuaire

3. Seudre 2050-2070

Elaboration de la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique SACC de la Seudre

4. Inventaire Baccharis

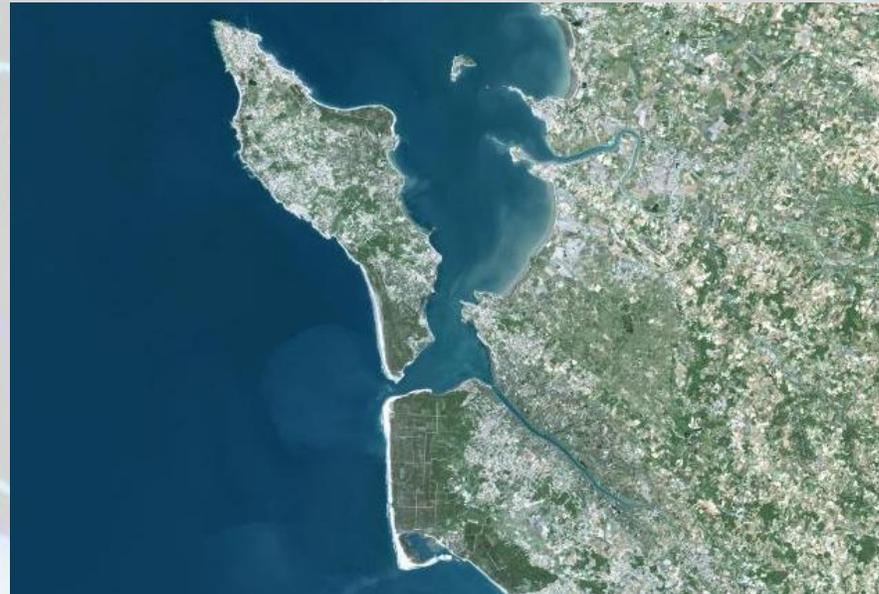
Bilan de l'inventaire du Baccharis sur les marais de l'estuaire de la Seudre

Etude de définition de débits biologiques pour les estuaires

Lot 2

Charente – Boutonne – Seudre

CLE Seudre
présentation
des résultats



26 novembre 2024

L'estuaire de la Seudre, entre terre (eau douce) et océan (eau de mer)

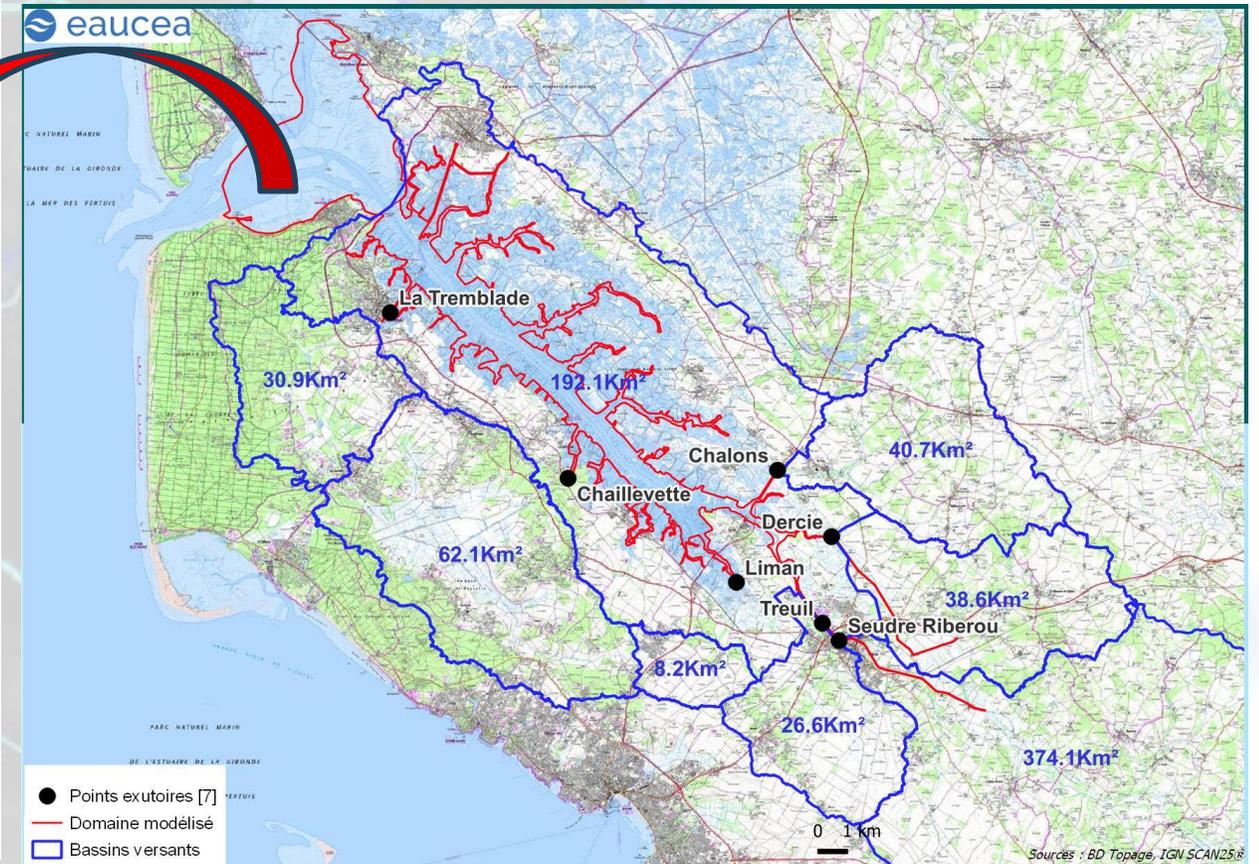
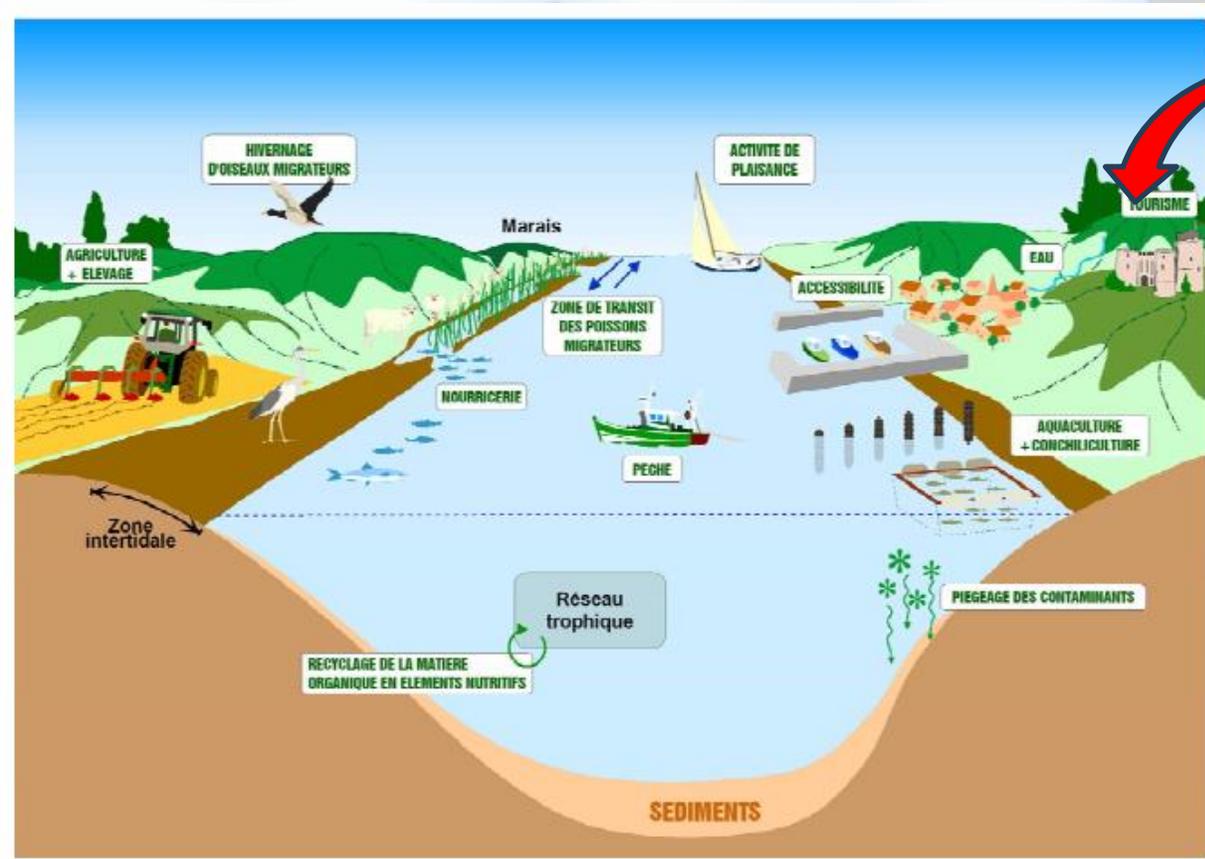


Illustration des biens et services fournis par l'écosystème estuarien à la société (source D. Nicolas Des poissons sous influence 2010)

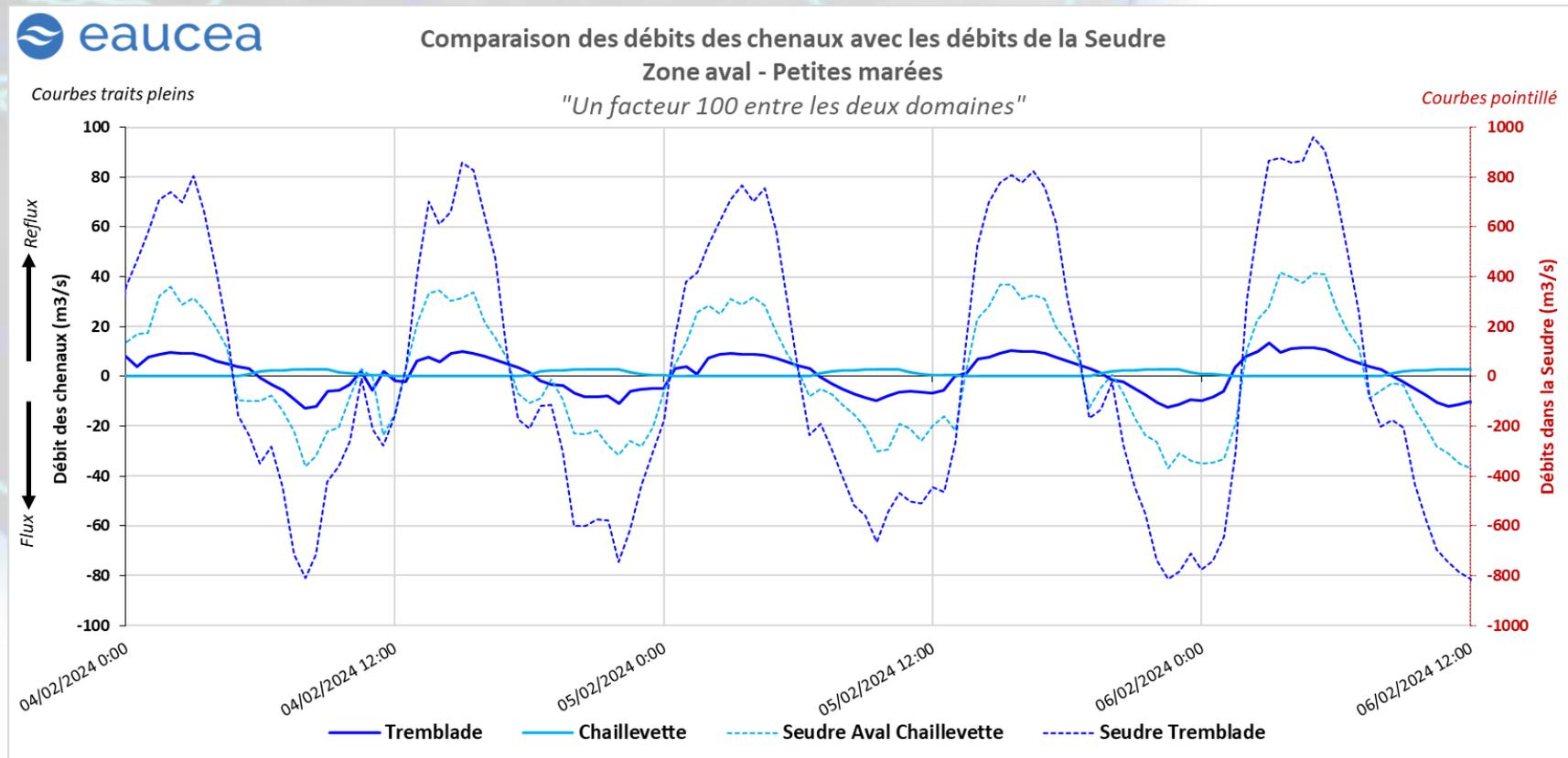
50% de la surface de bassin versant impliqué dans les apports d'eau douce à l'estuaire est à l'amont de Ribérou

Le débit lié à la marée est très largement supérieur aux débits issus des eaux continentales

Les débits de la Seudre à Saujon sont de 0,25 m³/s en étiage, de 2,3m³/s en moyenne et 10% des valeurs dépassent 5,5 m³/s.

Les débits de l'estuaire évoluent :

- A Eguille entre + /- 120 m³/s par petit coefficient et +/-600 m³/s par grand coefficient
- A l'embouchure entre +/- 800 m³/s par petit coefficient à +/- 3 000 m³/s par grand coefficient.



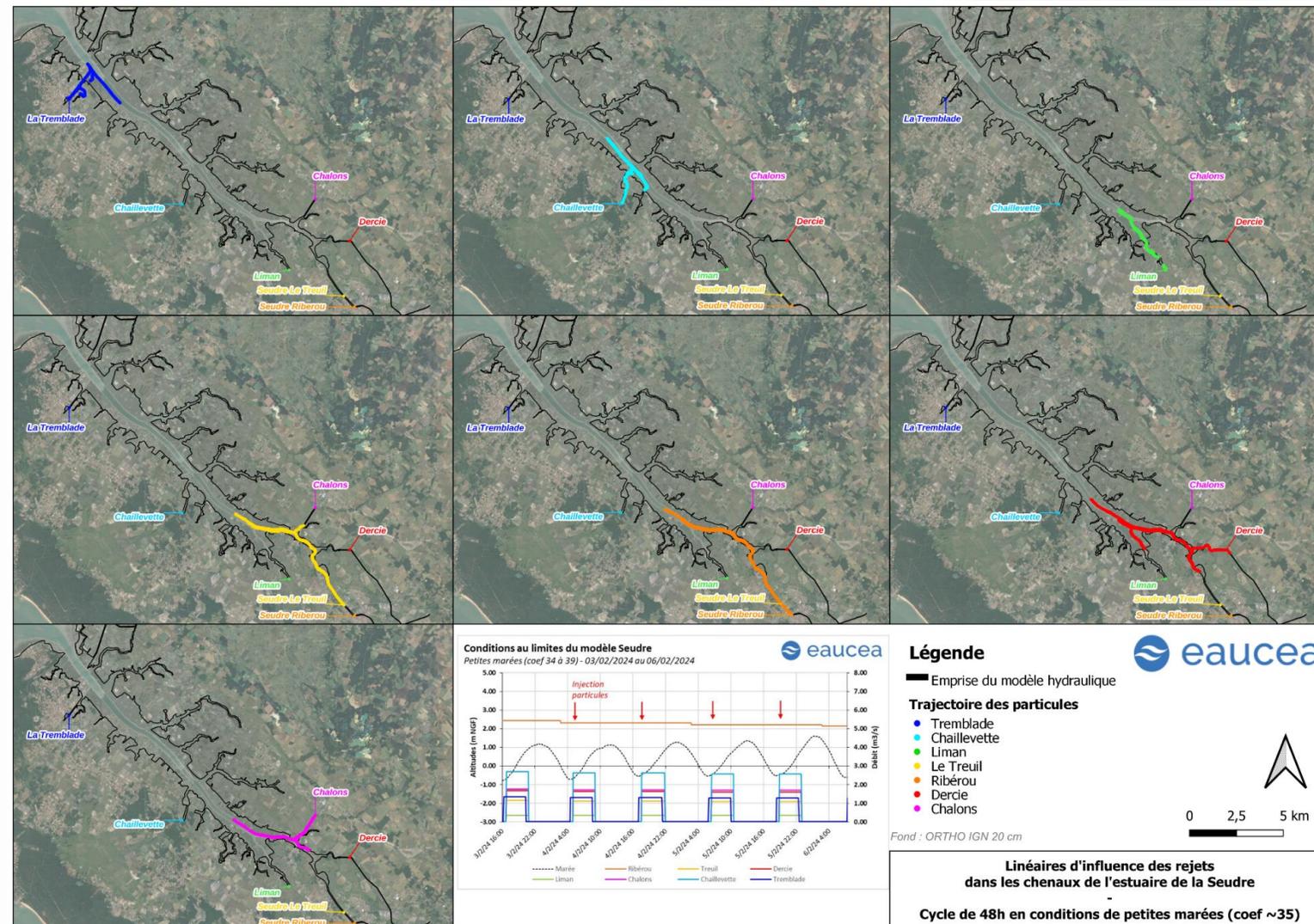
les circulations d'eau « douce » issues des marais montrent un certain confinement

Objectif : identifier le domaine de déplacement des masses d'eau au sein de l'estuaire

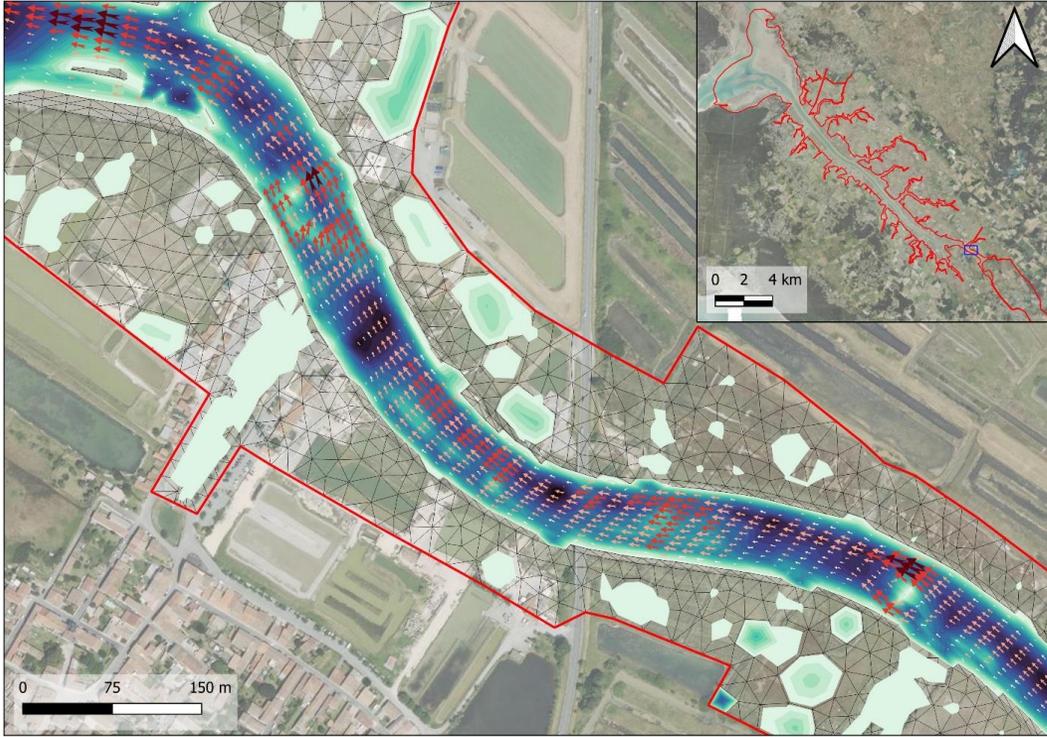
Deux résultats importants :

- Des effets de confinements longitudinaux perceptibles sur 48 heures et plus marqués pour les petits coefficients;
- Un faible mélange transversal des eaux issues des chenaux latéraux avec le flux principal, mais des circulations possibles d'un chenal à son voisin;

	Extension du déplacement particulaire (km) sur 2 cycles de marée (évaluation)	
	Petite marée	Grande marée
Marais		
Tremblade	2,7 km	3,8 km
Chaillevette	3,3 km	4,5 km
Ribérou	7,4 km	5,6 km
Dercie	5,5 km	7 km
Liman	0,6 km	1,4 km
Chalons	3 km	2,2 km

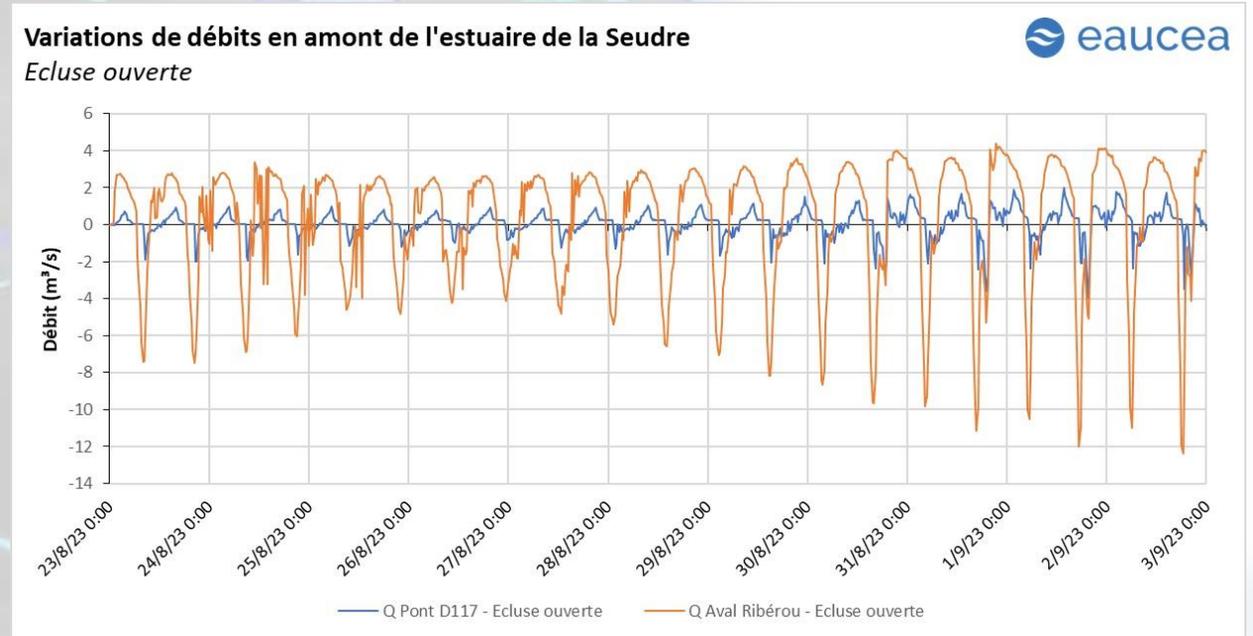


La continuité piscicole au niveau de Saujon et l'écluse



répartitions des vitesses en phase de reflux dans le chenal à Eguille, pour des débits d'étiage et des grandes marées.

Les conditions de circulations piscicoles dans le chenal en aval de Saujon semblent respectées y compris pour un débit fluvial de 150 l/s;



Un scénario testé : « l'effacement de l'écluse de Ribérou »

Le rôle de l'écluse (blocage) dans l'hydrodynamique du secteur est significatif ; L'hypothèse théorique d'un effacement de l'écluse de Ribérou (écluse ouverte) a permis de constater que l'onde de marée dynamique remonte jusqu'à Corme Ecluse.

Les besoins des espèces qui peuplent ou traversent l'estuaire sont contraints par ce cycle physico chimique

La croissance des juvéniles de bar est maximale entre 22 et 25°C
(CECH *et al.*, 1984 ; BARNABÉ, 1991).



D'après (PERSON-LE RUYET, 2003) les performances de croissance des juvéniles de bar sont affectées dès que le niveau d'oxygène devient inférieur à 6 mg.L-1.

Oxygène : En dessous de 5 mg.L-1, et comme pour le flet, les juvéniles de sole ne sont plus rencontrés
(MARCHAND, 1993)



Les mullets sont classés comme des espèces préférant des eaux claires à partiellement turbides (< 50 NTU3) (CYRUS et BLABER, 1987).

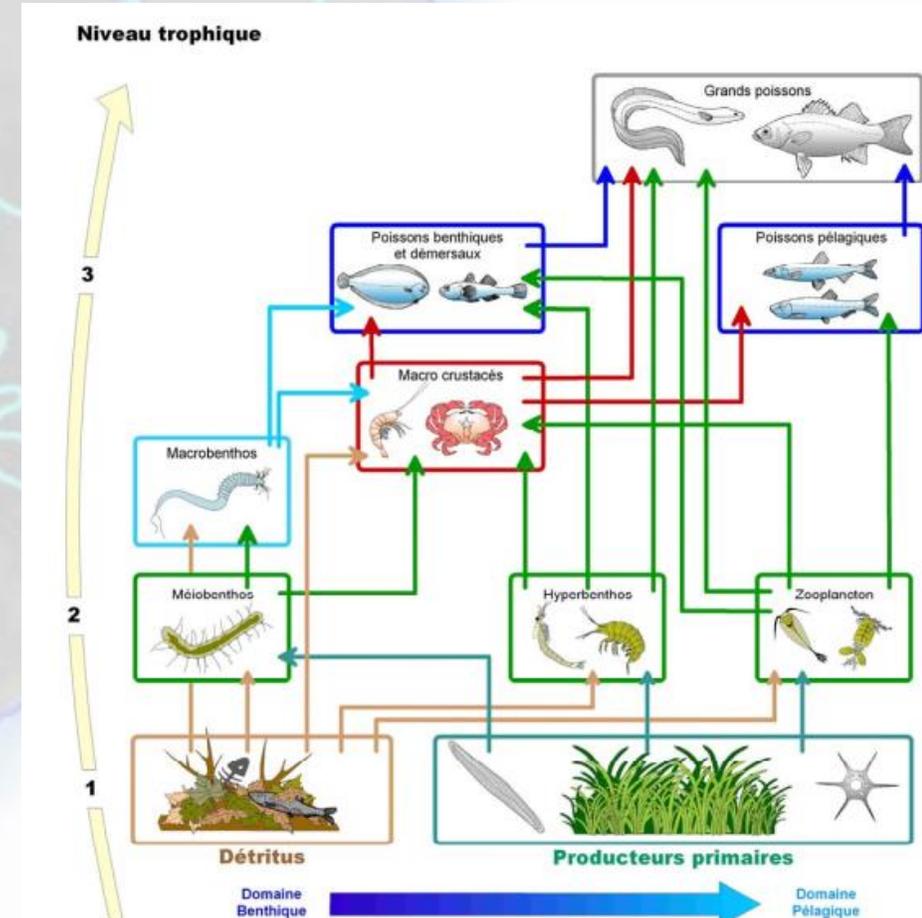


Fig. 5 : Exemple de réseau trophique d'un estuaire du type de la Gironde (d'après Lobry, 2004).

Les mesures de la qualité des eaux permettent de relier les conditions hydrologiques et la qualité des eaux

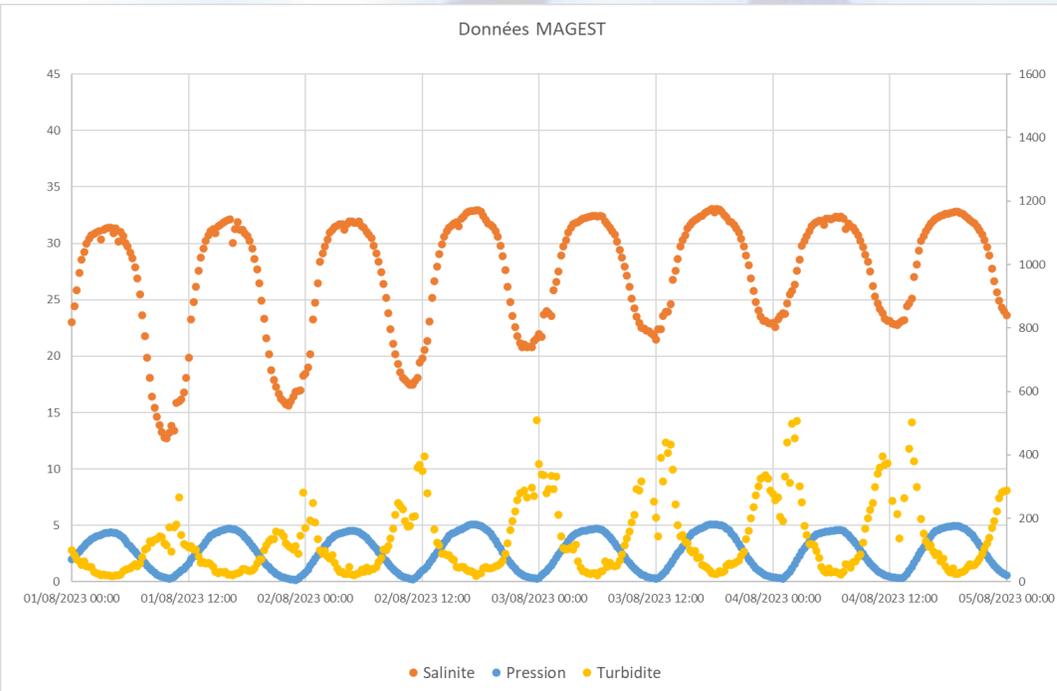


Tableau 13. Grille proposée en oxygène dissous, température, turbidité et salinité pour les poissons dans les masses d'eaux de transition françaises.

Classes	Oxygène OD mg.L ⁻¹	Température (°C)		Turbidité (NTU) : masse		Salinité (PSU)
		Estuaire	Lagune	Tidale	Non tidale	Lagune (*)
Très bonne	≥ 7	< 20	< 22	≤ 50	< 5	< 40
Bonne	< 7 et ≥ 5	≥ 20 et < 23	≥ 22 et < 25			
Moyenne	< 5 et ≥ 3	≥ 23 et < 28	≥ 25 et < 30	> 50 et ≤ 500	> 5 et ≤ 50	≥ 40 et < 100
Médiocre	< 3 et ≥ 2	≥ 28	≥ 30	> 500	> 50	≥ 100
Mauvaise	< 2					

Station de suivi de la qualité en continu dans l'étude à Eguille

Mise en relations dépendante du débit

Discussion sur les exigences écologiques

La sonde Magest est positionnée dans une zone critique de l'estuaire et donc importante pour la compréhension du système écologique estuarien en lien avec le débit (bon candidat pour un point nodal qualité)

Exigences écologiques prises en compte : Une décision du conseil scientifique : viser 4 mg/l O₂ à tout instant.

- La température de l'eau est indépendante du débit
- La salinité est une donnée structurante amont aval de l'estuaire. Le maintien d'une zone mésohaline (inférieure à 18 mg/L) significative sur le haut estuaire peut être obtenu en hiver en maintenant de 1 à 2 m³/s. Sans l'écluse, un domaine oligohalin pourrait se développer jusqu'à Corme Ecluse avec moins de débit.
- L'oxygène est le paramètre central de l'habitabilité. **Le conseil scientifique de juillet 2024, a recommandé de s'intéresser aux phases de concentration inférieure à 4 mg/l considérées comme limitante de l'habitat même si elles sont de faible durée*.**

* Très forte variabilité des valeurs pendant le cycle annuel et au sein d'un cycle de marée.
Pour O₂ l'écart entre le minimum et la moyenne journalière atteint 2 mg/L

Le modèle statistique Sturi'eau permet de simuler des conditions à multiparamètres

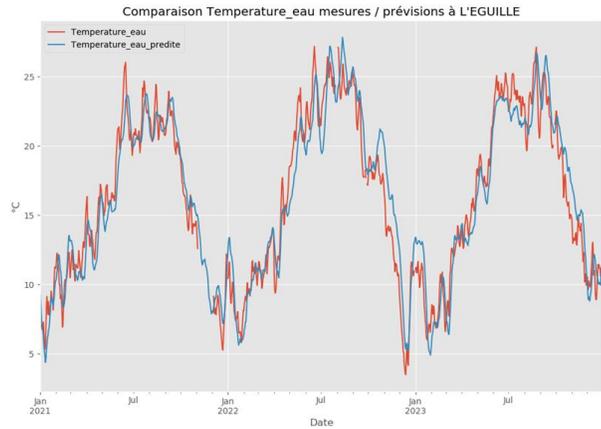
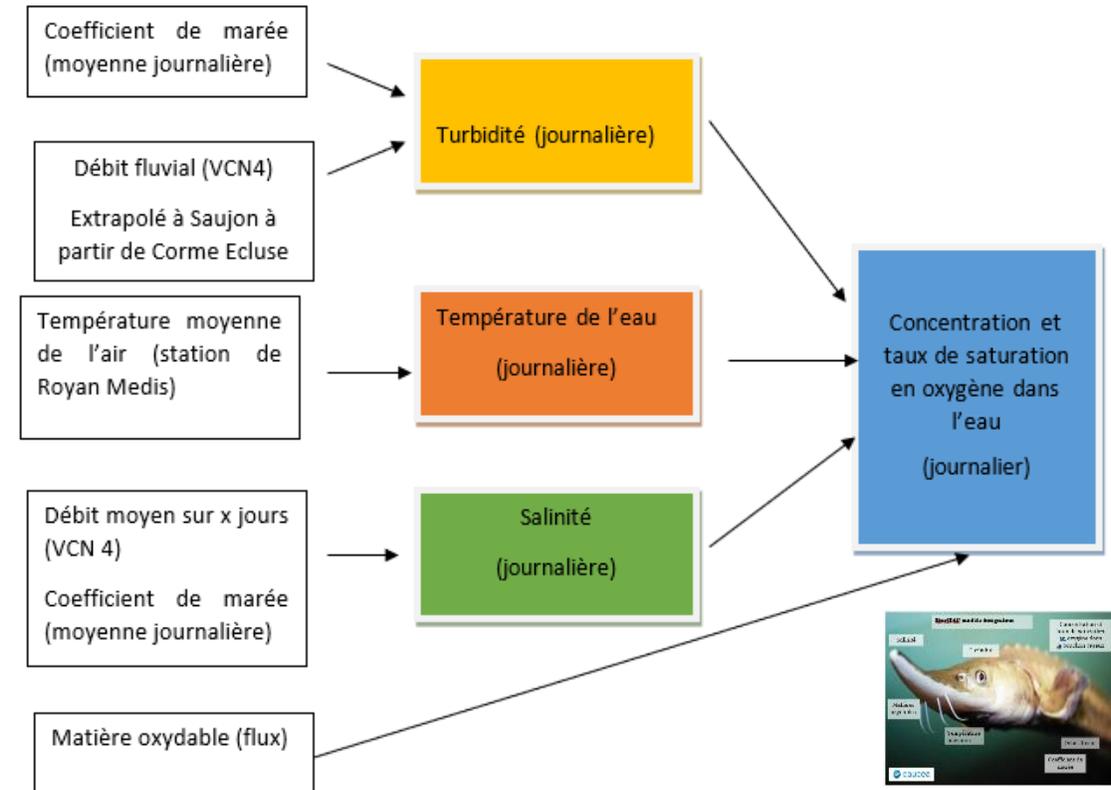
Objectif : Simuler les conséquences qualitatives de combinaisons de paramètres externes (Débits, température, marée, matière oxydable)

Schéma de la modélisation de la concentration en oxygène à l'Eguille

Données initiales simulées
de premier ordre

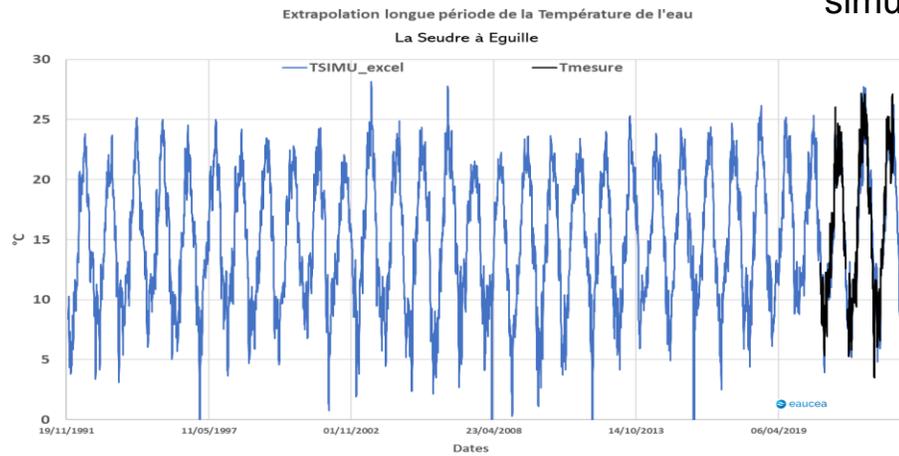
Données simulées
de second ordre

Données



Etape de calage

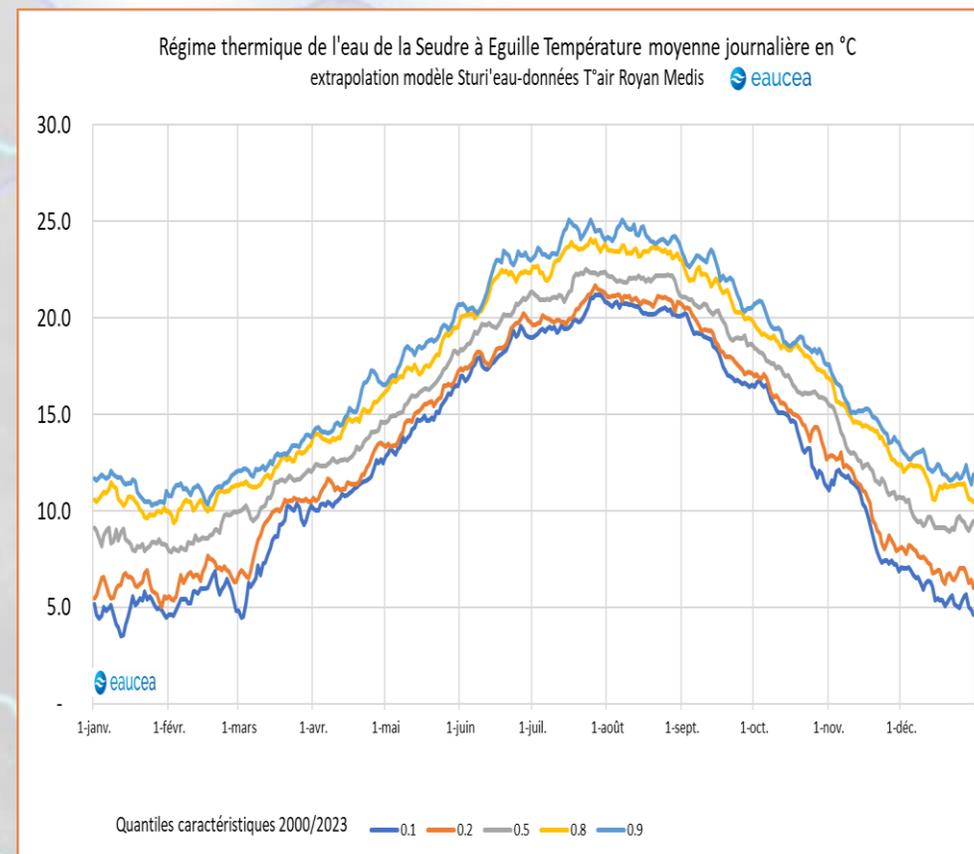
Etape de simulation



Exemple de la température de l'eau

Analyse du risque basée sur la fréquence 20% de deux aléas

0	Nombre	Fréquence	Risque cumulé	
25	1	0%		100%
30	17	2%	2%	100%
35	23	3%	5%	98%
40	28	3%	8%	95%
45	48	6%	14%	92%
50	59	7%	20%	86%
55	65	8%	28%	79%
60	72	8%	36%	72%
65	64	7%	44%	63%
70	61	7%	51%	56%
75	76	9%	60%	49%
80	69	8%	68%	40%
85	64	7%	75%	32%
90	66	8%	83%	24%
95	65	8%	91%	17%
100	25	3%	94%	9%
105	28	3%	97%	6%
110	18	2%	99%	3%
115	7	1%	100%	1%
120	0	0%	100%	0%
	856	100%		



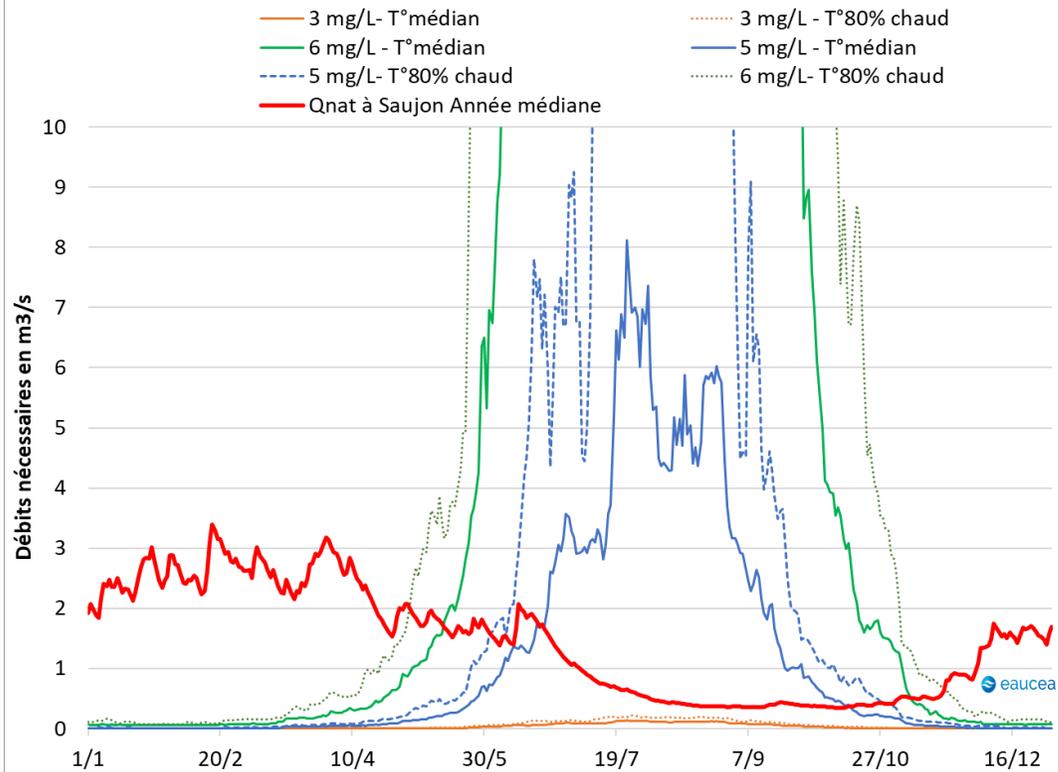
Les grandes marées sont les plus à risque pour la qualité des eaux.

1 marée sur 4 à 5 dépasse 90

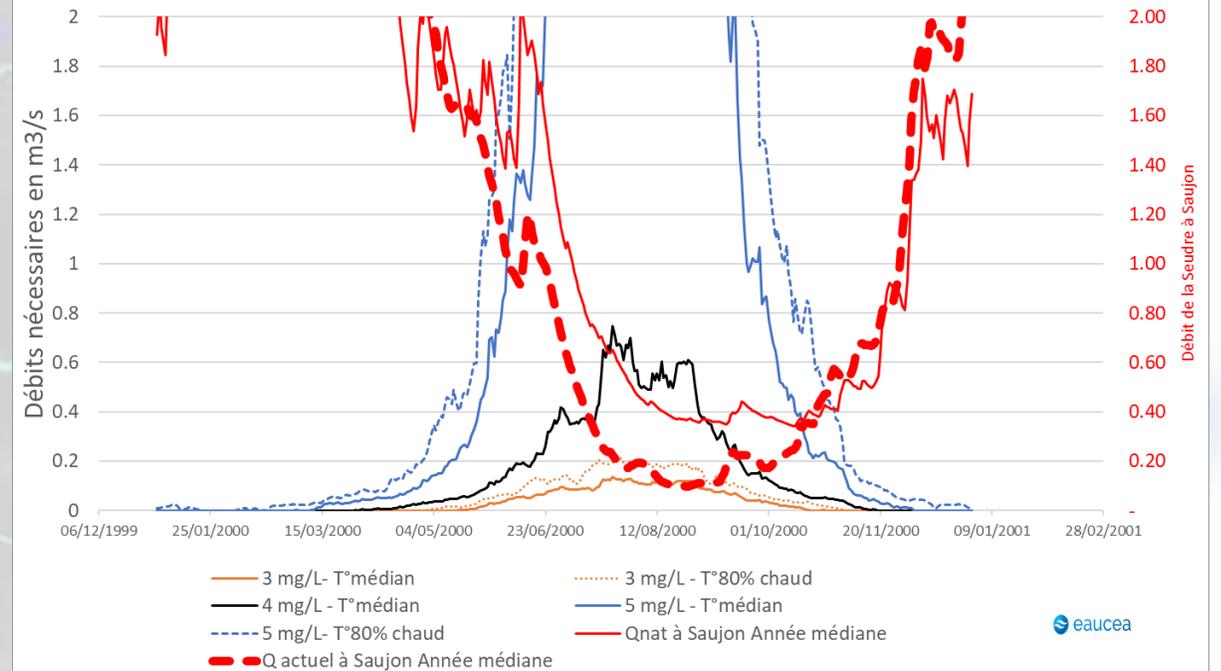
Les températures fortes sont les plus à risque pour la qualité des eaux.
1 température sur 5 dépasse la courbe orange

Croisement des aléas et de la vulnérabilité (seuil O₂ recherché) = Risque et rapprochement avec l'hydrologie : Seudre

Evaluation de l'enveloppe des débits minimum à Saujon sécurisant un seuil d'oxygène sur la Seudre à Eguille Statistique 2006/2023



Evaluation de l'enveloppe des débits minimum à Saujon sécurisant un seuil d'oxygène sur la Seudre à Eguille Statistique 2006/2023



Zoom basses valeurs

Conclusions : proposition de débit biologique estuarien

Critère	De janvier à mai	De juin à octobre	De novembre à Décembre
O2 6 mg/L soit 4 mg/L en instantané	600 L/s	Jamais observé	600L/s
O2 5 mg/L (très bon état)	300 L/s	Jamais observé	300 L/s
O2 3 mg/L (bon état)	Sans objet garanti par les basses températures	100 à 200	Sans objet garantis par les basses températures
Continuité hydraulique	Sans objet sauf pour la passe à poissons. Les circulations d'eau internes à l'estuaire sont très largement pilotées par le jeu des marées		
Salinité	Objectif d'une zone mésohaline sur le haut estuaire 1 à 2 m ³ /s	Sursalure non modélisée mais réel besoin de renforcer la compréhension des effets de dilution en été sur le haut estuaire	Objectif d'une zone mésohaline sur le haut estuaire 1 à 2 m ³ /s
Turbidité	Situation générale plutôt favorable mais des observations de pics très ponctuels non expliqués par les débits		

Merci

Des questions ?



Bruno COUPRY



eaucea@eaucea.fr



05 61 62 50 68



www.eaucea.fr

1. Réorganisation du SMBS

Point sur la réorganisation de la structure porteuse du SAGE

2. Etude « débits biologiques »

Résultats de l'étude "débits biologiques" à l'estuaire

3. Seudre 2050-2070

Elaboration de la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique SACC de la Seudre

4. Inventaire Baccharis

Bilan de l'inventaire du Baccharis sur les marais de l'estuaire de la Seudre

3. Seudre 2050-2070



- ▶ Dans la perspective d'anticiper les impacts du changement climatique sur le bassin de la Seudre et de réfléchir ensemble aux moyens à mettre en œuvre pour s'adapter à ces modifications,

- ▶ Le SMBS souhaite engager, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, **une stratégie d'adaptation au changement climatique** sur le bassin de la Seudre

Seudre 2050-2070

3. Seudre 2050-2070



Contexte territorial

- ▶ L'évolution du régime des précipitations, des températures, de la période et de la durée des saisons, l'augmentation du niveau des océans, etc.

- ▶ Vont impacter fortement :
 - La disponibilité et la répartition de la ressource en eau ;
 - Les activités économiques de notre bassin (agriculture, conchyliculture, tourisme, etc.) ;
 - Les milieux aquatiques, terrestres, et leur biodiversité ;
 - L'aménagement du territoire ;
 - Etc.

- ▶ **Dans un contexte territorial déjà fortement marqué par un déficit hydrique récurrent et un risque de submersion important**

3. Seudre 2050-2070

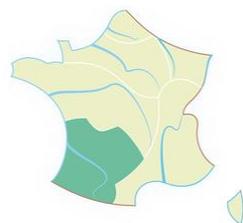
Contexte réglementaire

- ▶ Nécessité d'améliorer la compatibilité du SAGE Seudre avec les programmes de rang supérieur :



PNACC (Plan national d'adaptation au changement climatique)

➔ *PNACC 3 en 2025*



PACC (Plan d'adaptation au changement climatique) Adour-Garonne

➔ *Intégré au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027*

- ▶ **Intégration des résultats de cette démarche à la prochaine révision du SAGE Seudre**

3. Seudre 2050-2070

Les projections du PNACC actuel

➔ Le PNACC vise à préparer la France à habiter, travailler, se déplacer et vivre à +4°C à l'horizon 2100



LA FRANCE S'ADAPTE >
Vivre à +4°C

2100
LA FRANCE À +4°C*



LES IMPACTS DÉJÀ VISIBLES DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE EN FRANCE



HAUSSE DE LA TEMPÉRATURE
+1,7°C
en moyenne en France hexagonale depuis 1900



INONDATIONS
313
communes déclarées en état de catastrophe naturelle dans les Hauts-de-France entre fin 2023 et début 2024



ÉROSION DU TRAIT DE CÔTE
20%
des 5 000 km de littoraux français déjà concernés



SUBMERSION MARINE
1,5 million
d'habitants exposés au risque



PROPAGATION DU MOUSTIQUE-TIGRE
dans **78** départements hexagonaux



Apparition de fissures du fait du **RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**
11 millions de maisons en zone à risque



HAUSSE DU NIVEAU MARIN
+20 cm
depuis 1900



VAGUES DE CHALEUR
9
des 10 années les plus chaudes jamais enregistrées l'ont été après 2010



PERTE DE BIODIVERSITÉ
+2 300
espèces menacées sur plus de 12 500 espèces évaluées en France

3. Seudre 2050-2070

Etude Seudre 2050 et 2070

➡ *Cadre de l'étude*

▶ *Accompagnement par un bureau d'étude (ou groupement)*

- *Une partie : étude technique et scientifique*

 - ➡ *Recueil, synthèse, analyse et proposition des éléments de projection*

- *Une partie : co-construction*

 - ➡ *Mise en place d'ateliers de travail avec les acteurs du territoire*

3. Seudre 2050-2070



Etude Seudre 2050 et 2070

➡ *Objectifs de l'étude*

▶ Cette démarche vise à établir :

- Un diagnostic territorialisé des vulnérabilités au changement climatique

➡ *Diagnostic partagé permettant d'analyser les conséquences locales du changement climatique en lien avec les caractéristiques territoriales et les projections d'évolution du climat et d'hydro(géo)logie*

- Une stratégie d'adaptation au changement climatique pour le bassin de la Seudre

➡ *Stratégie d'adaptation/atténuation et un plan d'action visant à limiter les impacts négatifs des évolutions climatiques et d'accroître la robustesse des systèmes socioéconomiques et naturels.*

3. Seudre 2050-2070

Etude Seudre 2050 et 2070

➡ *Choix des horizons 2050 et 2070*

- ▶ Horizon 2050 : retenu du fait de son référencement courant dans la bibliographie scientifique actuelle, ainsi que de sa capacité à sortir des contraintes de court terme tout en restant accessible en termes de représentation et de mobilisation pour les acteurs du territoire.

- ▶ Horizon 2070 : permettra quant à lui d'obtenir une vision à plus long terme et d'anticiper les problématiques que sera susceptible de rencontrer la future génération d'acteurs.

3. Seudre 2050-2070

Etude Seudre 2050 et 2070

➡ *Contenu de l'étude*

▶ 1 thème préalable et transversal

➡ *Evolution des variables climatiques aux horizons 2050 et 2070*

Proposition de projections pertinentes aux horizons de l'étude, sur des variables-clés climatiques, dont notamment :

- *Le régime des précipitations (fréquence et intensité) ;*
- *L'évolution des températures ;*
- *La variation de la période et de la durée des saisonnalités ;*
- *L'augmentation du niveau des océans, etc.*

➡ *L'ensemble des éléments recueillis permettront d'alimenter la réflexion et les projections sur les différentes thématiques qui seront définies en concertation avec les acteurs du territoire.*

3. Seudre 2050-2070

Etude Seudre 2050 et 2070

➡ Contenu de l'étude

▶ 5 thèmes pré-identifiés

➡ Ressource en eau :

Disponibilité de la ressource en eau selon les périodes pour l'ensemble des usages (AEP, agriculture, milieux, etc.) ; écoulements superficiels et débits ; rechargement des nappes et piézométrie ; état et fonctionnalités des zones humides alluviales et de tête de bassin ; qualité de l'eau ; évapotranspiration, etc.

➡ Biodiversité :

Evolution du nombre et de la qualité des espèces et habitats remarquables et « ordinaires », notamment ceux liés et inféodés aux milieux aquatiques ; évolution du nombre, de la nature et de l'impact des espèces exotiques envahissantes (avérées et potentielles) ; etc.

➡ Aménagement du territoire :

Evolution de l'urbanisation selon les secteurs du territoire (littoral, villes, zones inondables et submersibles, etc.) ; retrait stratégique et coût associé ; démographie ; surface agricole utile (SAU) ; surfaces boisées ; modification des usages et de l'occupation des sols sur les zones humides alluviales et rétro-littorales ; etc.

3. Seudre 2050-2070

Etude Seudre 2050 et 2070

➡ Contenu de l'étude

▶ 5 thèmes pré-identifiés

➡ Activités économiques :

Evolution de la nature des activités agricoles (grandes cultures, élevages, bio, nouvelles cultures, etc.) ; nombre et taille des exploitations par type d'activités ; évolution de la nature des activités, conchylicoles (ostréiculture, vénériculture), aquacoles, salicoles, etc.; nombre et taille des exploitations par type d'activités ; etc.

➡ Tourisme et loisirs :

Nombre de nuitées ; types de structures d'accueil ; capacités d'accueil ; évolutions des thématiques touristiques (littorale et balnéaire, tourisme vert, marais, patrimoine bâti et archéologique, etc.) ; impact sur l'alimentation en eau potable selon les périodes ; évolution des activités de pêche (cours d'eau et estran) et de chasse (dont chasse à la tonne) ; etc.

3. Seudre 2050-2070

Etude Seudre 2050 et 2070

➡ *Durée et phasage de l'étude*

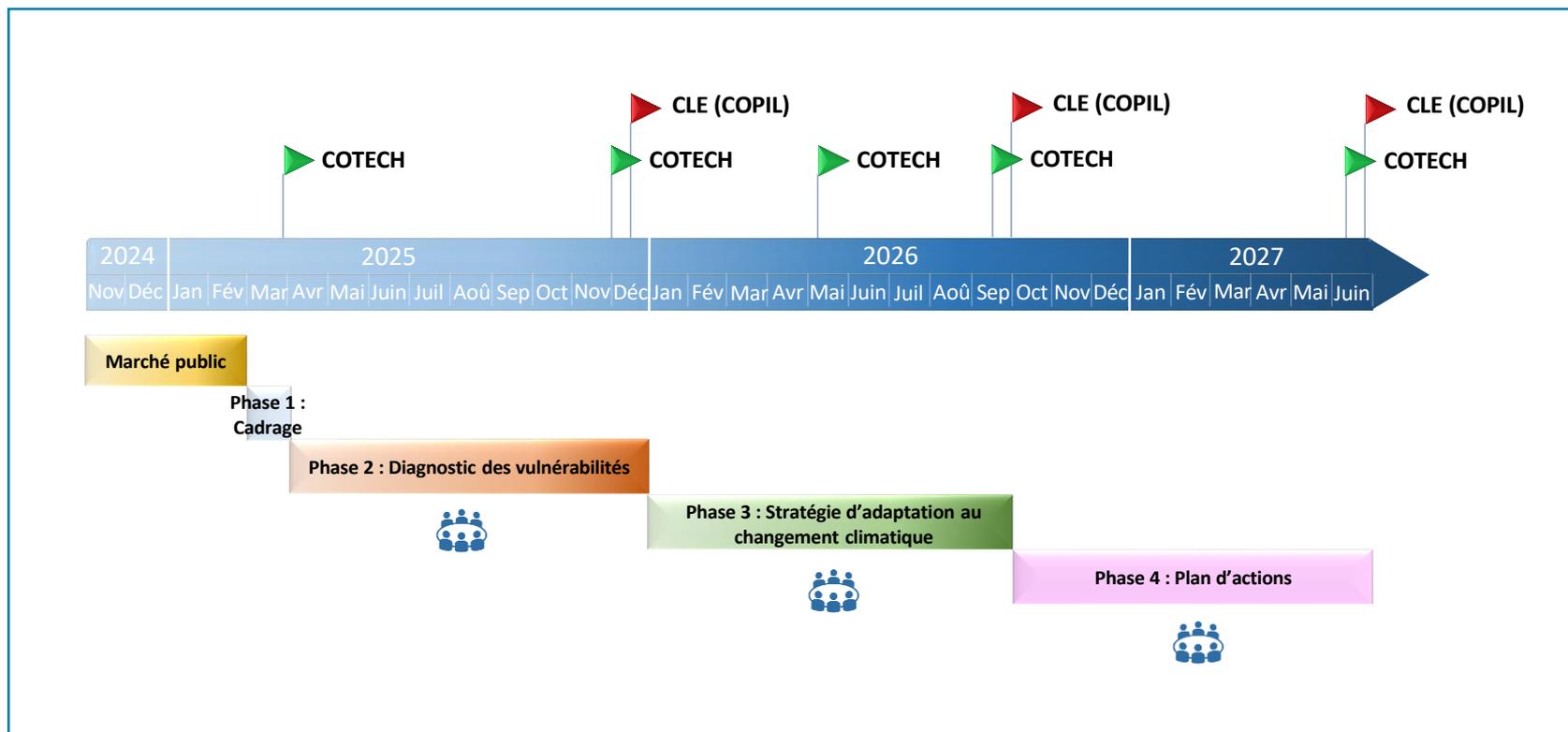


Durée : 28 mois

- ▶ Phase 1 : Cadrage de l'étude (1 mois)
- ▶ Phase 2 : Réalisation d'un diagnostic prospectif (9 mois)
- ▶ Phase 3 : Elaboration de scénarios (9 mois)
- ▶ Phase 4 : Elaboration d'un plan d'adaptation et d'atténuation (9 mois)

3. Seudre 2050-2070

Calendrier prévisionnel Seudre 2050-2070



3. Seudre 2050-2070



Etude Seudre 2050 et 2070

➡ *Perspectives*

- ▶ Les résultats de cette démarche concertée pourront être intégrés aux projets et programmes du territoire
 - ➡ *SAGE Seudre (Révision)*
 - ➡ *PPG (Programme pluriannuel de gestion de la Seudre)*
 - ➡ *PTGE (Projet de territoire pour la gestion de l'eau de la Seudre)*
 - ➡ *PAPI (Plan d'action et de prévention des inondations)*
 - ➡ *Projet Seudre de l'entente intercommunautaire CARA/CCBM*
 - ➡ *Etc.*

3. Seudre 2050-2070



Etude « taillées de marais »

(Digues de 1^{er} rang)

- ▶ En novembre 2023 a été lancée une étude visant à :
 - Analyser le rôle que peuvent jouer les taillées de marais dans la protection contre la submersion marine ;
 - Etudier l'impact de l'élévation du niveau moyen de la mer sur les marais salés.

- ▶ Cette étude « taillées de marais » viendra alimenter les réflexions menées dans le cadre de la démarche Seudre 2050-2070

3. Seudre 2050-2070

Etude « taillées de marais »

- ▶ SMBS est maître d'ouvrage de cette étude en tant que structure compétente en matière de GEMA, mais aussi porteuse du SAGE, du PAPI et du PPG de la Seudre
- ▶ Cette étude est menée en étroite collaboration avec la CARA et la CCBM, structures compétentes en matière de Protection contre les Inondations (PI), et membres de l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre animant la démarche de mise en valeur et préservation du marais.
- ▶ Bureau d'étude ➡ UNIMA

3. Seudre 2050-2070



Etude « taillées de marais »

- ▶ Etude divisée en 3 parties :

Partie 1 : Commune

- ▶ *Déploiement du système de modélisation numérique propre à l'étude. Le modèle SURVEY implémenté par l'UNIMA est déjà mis en place à l'échelle de la Charente-Maritime sera amélioré et affiné au niveau de la zone d'étude de l'estuaire de la Seudre.*

Partie 2 : SAGE – Changement climatique

- ▶ *L'objectif est principalement de connaître l'impact de l'élévation du niveau moyen de la mer sur le fonctionnement hydraulique des marais, sa biodiversité et les activités économiques qui en dépendent, afin d'orienter les futures actions publiques en termes d'entretien et de préservation du marais salé, d'aménagement du territoire et de redynamisation économique.*

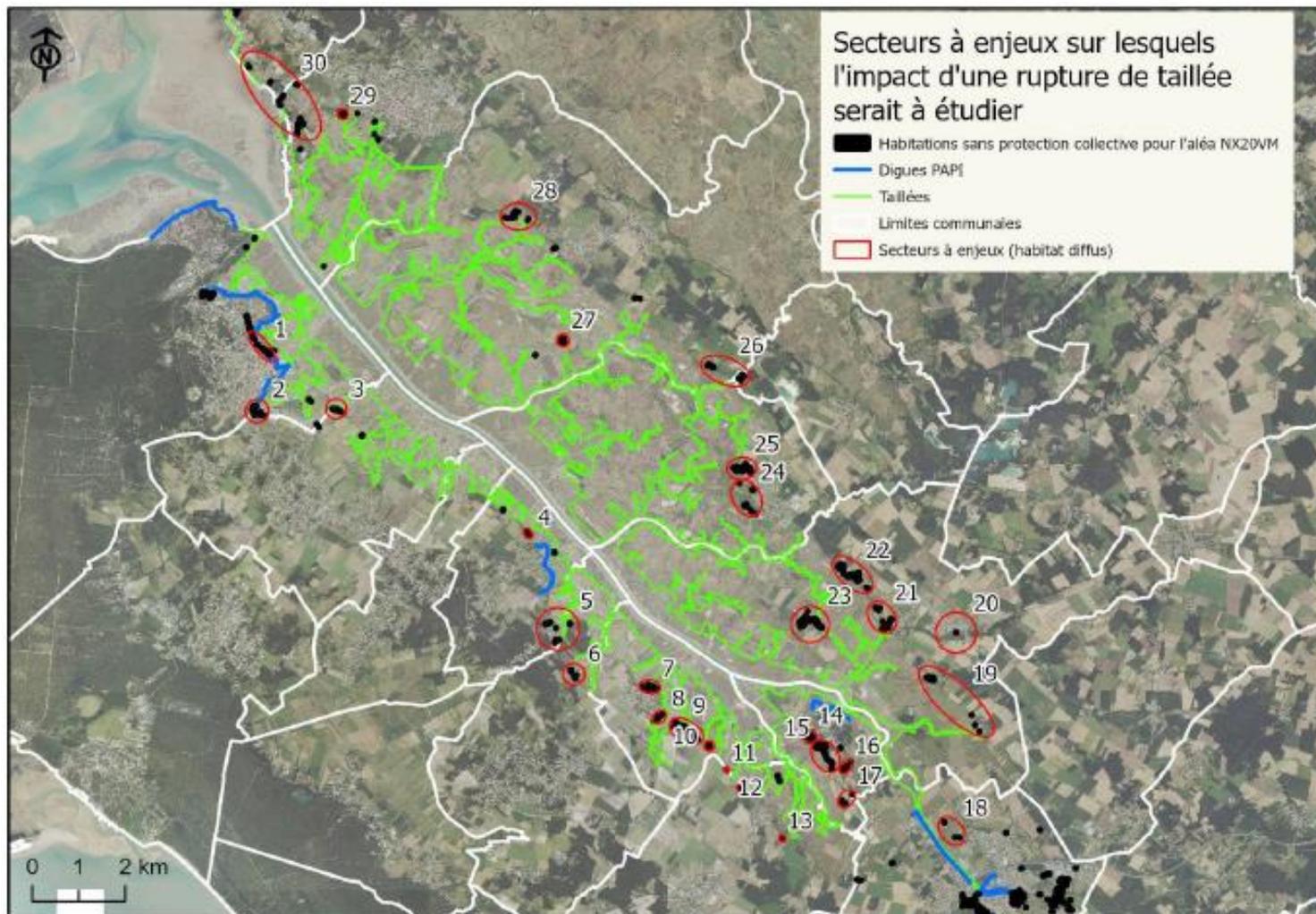
Partie 1 : PAPI

- ▶ *Identification du rôle des digues de premier rang présentes dans le marais dans la propagation de la submersion marine vers les zones d'habitat non protégées par un système d'endiguement collectif.*

3. Seudre 2050-2070

Etude « taillées de marais »

► Zone d'étude



3. Seudre 2050-2070

Etude « taillées de marais »

► Avancement

- Comité de pilotage le 17 octobre 2024
 - > Validation des scénarios et hypothèses de modélisation de l'étude :
 - Modèle « Marée » - SAGE
 - > Validation du scénario de projection d'augmentation du niveau marin :
 - + 0,40 m à l'horizon 2070 (Scénario SSP5-8,5 du GIEC)
 - > Validation des scénarios et hypothèses de modélisation de l'étude :
 - Modèle « Sub-Seudre » - PAPI, lors du prochain COPIL en février 2025

1. Réorganisation du SMBS

Point sur la réorganisation de la structure porteuse du SAGE

2. Etude « débits biologiques »

Résultats de l'étude "débits biologiques" à l'estuaire

3. Seudre 2050-2070

Elaboration de la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique SACC de la Seudre

4. Inventaire Baccharis

Bilan de l'inventaire du Baccharis sur les marais de l'estuaire de la Seudre



Mise en valeur et préservation du marais salé de la Seudre

Orientation « Préserver un environnement de qualité, fonctionnel et résilient »

Axe « Connaître » du plan d'action

Bilan de l'inventaire du Baccharis dans le marais salé de la Seudre & perspectives



Rappel du contexte



- **Développement de Baccharis, espèce exotique envahissante, sur le marais salé de la Seudre**
 - Expansion très rapide
 - Colonise les marais doux à salés (en particulier berges, taillées, abboteaux...)
 - Tolérant au sel
 - Progression rapide (production massive de graines transportées par le vent)
- **Menaces pour la biodiversité, les usages et les paysages**
 - Compétition avec les espèces locales
 - Allergène
 - Fermeture des milieux
 - Difficultés de réhabilitation des marais (coûts associés aux arrachages)

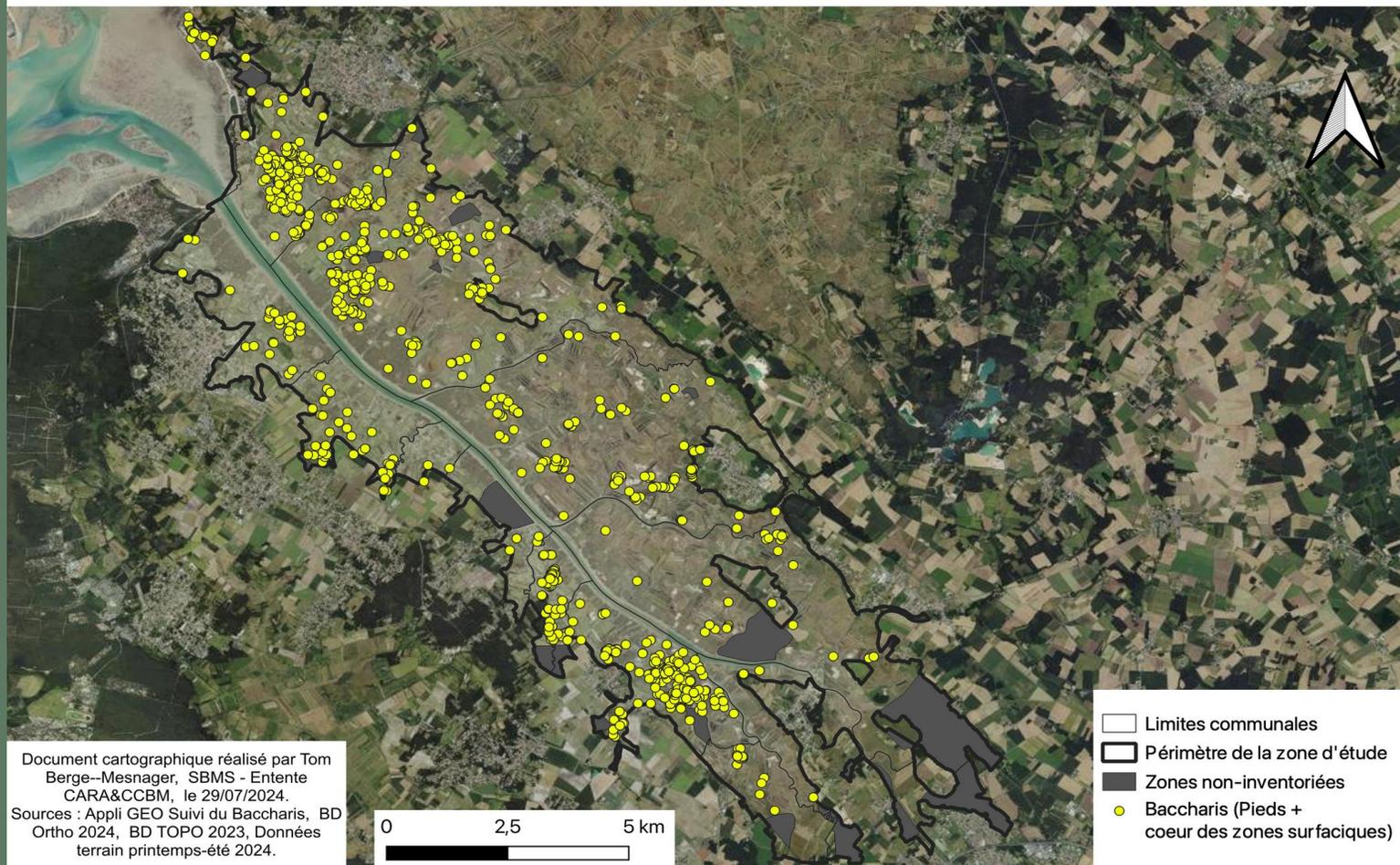
Rappel du contexte



- Travail d'identification et de caractérisation de la présence de *Baccharis* sur le marais salé (Stage env. 4 mois)
 - Dans le cadre d'un partenariat avec le SMBS qui a financé le stage (GEMA)
- Objectif = établir un 1^{er} état initial du développement du *Baccharis* en vue d'établir une stratégie de lutte

Résultats de l'inventaire

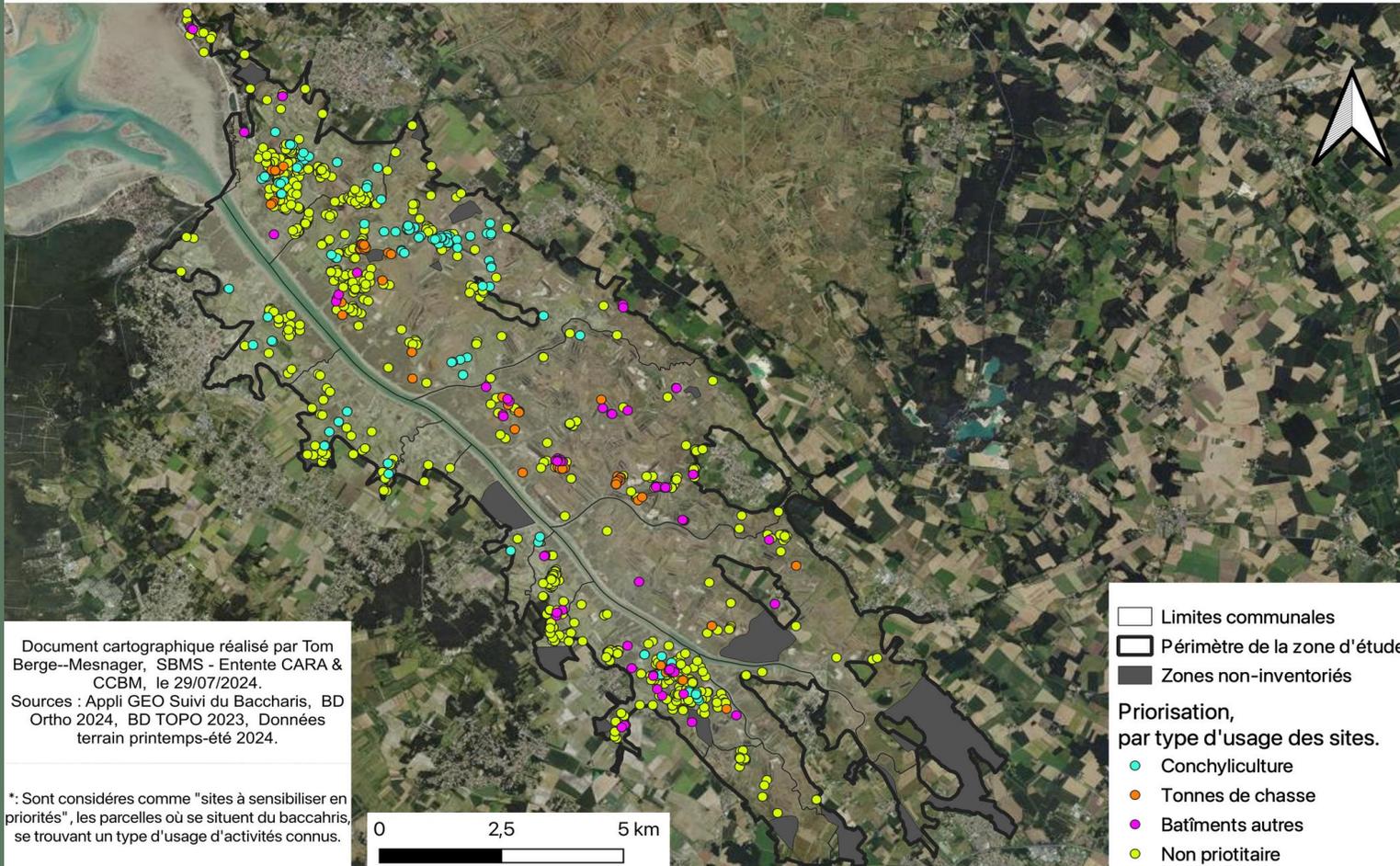
Inventaire du Baccharis sur le marais de la Seudre en 2024.



- 1254 entités répertoriées
- 93% du marais prospecté
- Forte présence sur les secteurs en déprise mais aussi en secteurs utilisés !
- Cartes par communes transmises prochainement

Résultats de l'inventaire

Individus de baccharis présent sur des sites à sensibiliser en priorités*
sur le marais de la Seudre en 2024.



- Environ 20% des pieds identifiés situés à proximité d'une cabane ostréicole, d'une tonne de chasse ou d'un autre bâtiment

-> Levier important d'action via la sensibilisation ciblée

Perspectives : établir une stratégie de lutte

- Importance d'une réaction précoce pour espérer maîtriser son expansion
- Action à prévoir sur plusieurs années, mobilisant l'ensemble des acteurs
- **Plusieurs volets complémentaires**
 - Sensibilisation des propriétaires
 - Accompagnement technique des propriétaires
 - Chantiers ?
 - Interventions ou non dans le cadre de la GEMA
- Définir **QUI, QUOI, QUAND, MOYENS, METHODES** (ex. gestion des déchets, outils...)

Sensibiliser dès à présent

COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

L'arbuste adulte se présente en **buisson épais, dense**. Il peut atteindre 5 mètres de haut, mais le plus souvent il ne dépasse pas 3 mètres.



L'identification est plus aisée au printemps lorsque les nouvelles feuilles se développent et en fin d'été lorsqu'il est en fleur.



Il possède des **feuilles dentelées** de couleur vert vif caractéristique. Il perd ses feuilles en fin d'automne et devient difficilement identifiable en hiver.

Ses fleurs en **capitules blanchâtres ou jaunâtres** font penser au cotonnier, d'où le surnom de « faux cotonnier ».



Un pied de Baccharis peut produire plus d'un million de graines qui se dispersent essentiellement par le vent et par l'eau. Il colonise ainsi très rapidement les milieux alentours.

QUAND INTERVENIR ?

Janv | Févr | Mars | Avr | Mai | Juin | Juil | Août | **Sept** | Oct | Nov | Déc

De **préférence en automne et hiver** quand le sol est plus meuble mais suffisamment portant. **Éviter impérativement la période de floraison et fructification et ne pas intervenir pendant la période de reproduction** des espèces faunistiques du marais.

QUE FAIRE DES DÉCHETS ?

Apporter en déchetterie les déchets végétaux (en précisant qu'il s'agit d'un apport d'une espèce exotique envahissante) pour limiter les risques de propagation.

QUI CONTACTER POUR UN APPUI TECHNIQUE ?

Service Natura 2000

Marais de Seudre et d'Oléron : 06 29 98 58 80, natura2000@bassin-de-marennes.com

Marais de Brouage : 06 24 25 14 56, biodiversite@bassin-de-marennes.com

Ministère CADA C'CRMA 2020, dans le cadre du projet de mise en valeur et de préservation des marais de la Seudre et de l'Adour (2009). Démarches soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne.

Credits photos : T. BERGE - MESSAGER, P. GEMANALLO, C. BIA, A. M. LE GORF, PMA.



CONTRIBUEZ À LA LUTTE CONTRE LE LE BACCHARIS

UNE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE QUI MENACE NOS MARAIS



UNE ESPÈCE INTRODUITE DANS NOS MARAIS

Le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), également appelé Baccharis à feuilles d'arroche, Sénéçon en arbre ou encore Faux cotonnier, est une **espèce exotique envahissante**.

Origine d'Amérique du Nord, cet arbuste a été introduit à la fin du XVIIème siècle comme espèce ornementale.



Très bien adapté à nos marais charentais, il est retrouvé principalement en **zones humides**, douces à salées, sur les abatteaux, les berges, les taillées, en bordures de parcelles, dans des haies, etc.

UNE MENACE POUR LA BIODIVERSITÉ ET LES USAGES

- Son expansion rapide empêche le développement des plantes locales.
- Son implantation entraîne la fermeture des milieux, ce qui modifie les habitats, constitue une menace pour de nombreuses espèces du marais et pour les usages (enrichissement, coûts d'entretien...).
- Son pollen est très allergène.



COMMENT ÉLIMINER LE BACCHARIS ?

Vu ses impacts, il est important de le **détruire rapidement** afin de limiter son expansion et préserver le marais.

Le Baccharis ne présente pas d'espèces compétitrices sur le littoral français, il n'y a donc pas de moyens de régulation naturelle de cette espèce.

Une intervention humaine est donc nécessaire par l'une des méthodes suivantes :

ARRACHAGE

C'est la méthode à privilégier car elle permet de retirer tout le réseau racinaire et d'éviter les rejets.

- Les jeunes pousses s'arrachent aisément à la main ou à l'aide d'un levier type baccharache (nous contacter).



- Pour les gros individus, la traction animale ou une pelle mécanique peuvent être utilisés arracher délicatement le pied et le maximum de racines.



BROYAGE

Le broyage (gyrobroyeur ou un broyeur à axe horizontal) permet d'agir rapidement sur des zones à forte densité de baccharis.



Il peut être complété par du pâturage (ovin ou caprin) pour lutter contre les repousses.

COUPE + DÉVITALISATION

Technique à limiter aux grosses souches et/ou plants difficiles à arracher, en octobre/novembre de préférence.



Le Baccharis tolère le sel (jusqu'à 20 g/L environ), mais une concentration élevée dans l'eau ou le sol lui est défavorable.

Il est recommandé de couper la souche au ras du sol puis de la dévitaliser en perçant un trou d'environ 15-20 cm de profondeur à remplir de sel. Couvrir d'une couche d'argile pour limiter le lessivage par la pluie. A renouveler plusieurs fois.

Pour l'ensemble de ces méthodes, il est nécessaire de **réitérer les actions de lutte durant plusieurs années**, pour éliminer les repousses et épuiser l'important stock de graines présent dans le sol.